

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Edith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

MM. ROUSSEL, GARNIER, LE BERRE, LE GUEN, LEBLANC, LEFORT, GUEVEL, GUYONNAUD, DINTHEER, LEBOSSE, NOZAY, GUILLET, LE DUAULT, RAIMBAULT, LE HEIN, CATHALA, RANNOU, BRICHON (*à partir de 19h15*), GAUTIER, LE DALL, BREZAC, BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, VIOLAIN

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : MM. TRELLU, TALBOT, GODET, RENAUDIN, BRICHON

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. TRELLU à M. LEFORT, Mme TALBOT à Mme LE BERRE, M. GODET à M. LE GUEN, Mme BRICHON à Mme LE DALL (*jusqu'à 19h15*), Mme RENAUDIN à Mme RANNOU.

Madame GUILLET a été élue Secrétaire de Séance.

A la demande de Monsieur BOUVAIS, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre dernier.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE GAZ OU D'ELECTRICITE
DL_2016_11_9

Page 28 :

Au lieu de lire :

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe a compris qu'il s'agit d'un décret qu'il serait dommage de ne pas appliquer pour les intérêts de la Ville. Cela dit, il s'interroge, en toute sympathie, sur l'intérêt d'un tel décret dont, finalement, la mise en œuvre va coûter de l'argent aux Chapelains, ceci afin de prélever, via les opérateurs, de l'argent aux contribuables pour le reverser, finalement à ces mêmes contribuables.

Lire :

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe a compris qu'il s'agit d'un décret et qu'il serait dommage de ne pas l'appliquer pour les intérêts de la Ville. Cela dit, il s'interroge, en toute sympathie, sur l'intérêt d'un tel décret, **dont la mise en œuvre va coûter de l'argent aux contribuables chapelains, et ceci afin de prélever, de l'argent à ces mêmes contribuables pour finalement le reverser, mais en partie seulement, toujours aux mêmes contribuables.**

VOEU VISANT A S'OPPOSER AUX INSECTICIDES DE LA FAMILLE DES NEONICOTINOÏDES
DL_2016_11_15

Page 62, avant l'intervention de Monsieur BOUVAIS, lire :

Monsieur BOUVAIS fait lecture du poème suivant pour Monsieur LEBOSSE :

*"Jamais nos champs n'ont donné une telle moisson
Jamais nos villages n'ont connu un tel bonheur.
Jamais la vie n'a été aussi bonne et les esprits aussi élevés.
Sur toute la terre, le soleil lance une lumière plus chaude
Car la face de Staline le fait briller plus fort.
Je chante pour mon enfant reposant dans mes bras.
Tu apprendras la source de ce soleil qui baigne notre pays
Et tes petites mains copieront le portrait de Staline."
Poème composé en 1939 pour le 60e anniversaire de Staline*

A la demande de Monsieur VIOLAIN, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre dernier.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017
DL_2016_11_12

Page 56 :

Au lieu de lire :

Dans ce rapport d'orientations budgétaires, en quelque sorte, la Majorité réchauffe les vieilles recettes de l'année précédente et Monsieur VIOLAIN craint que la sauce n'en soit un peu asséchée. Son Groupe avait dénoncé, lors du vote du budget 2016, l'effet de ciseaux imposé aux services, qui voyaient leurs moyens de fonctionnement diminuer en même temps que le volume des prestations augmentait. Il continue à dénoncer cette pratique et Monsieur VIOLAIN dirait, s'il voulait caricaturer, que si la Majorité avait des marges réelles d'économies sans dégrader la qualité des services, c'est qu'elle avait une mauvaise gestion dans le passé. Les besoins des Chapelains augmentent du fait de l'accroissement de la population, qui approche des 120 000 habitants, et aussi du fait du développement de la précarité.

Lire :

Dans ce rapport d'orientations budgétaires, en quelque sorte, la Majorité réchauffe les vieilles recettes de l'année précédente et Monsieur VIOLAIN craint que la sauce n'en soit un peu asséchée. Son Groupe avait dénoncé, lors du vote du budget 2016, l'effet de ciseaux imposé aux services, qui voyaient leurs moyens de fonctionnement diminuer en même temps que le volume des prestations augmentait. Il continue à dénoncer cette pratique et Monsieur VIOLAIN dirait, s'il voulait caricaturer, que si la Majorité avait des marges réelles d'économies sans dégrader la qualité des services, c'est qu'elle avait une mauvaise gestion dans le passé. Les besoins des Chapelains augmentent du fait de l'accroissement de la population, qui approche des **20 000 habitants**, et aussi du fait du développement de la précarité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2016, ainsi corrigé, est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Décision du 12 octobre 2016

Il y a lieu de contracter un contrat de ligne de trésorerie pour lisser les fluctuations de trésorerie liées aux décaissements des dépenses d'investissement de la Commune.

Ledit contrat, d'un montant de 1 000 000 euros, est conclu avec le **Crédit Mutuel** pour une durée d'un an.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- tirages et remboursements sans tranche minimale à respecter par virement, avec une mise à disposition des fonds auprès du Centre des Finances Publiques de Carquefou au plus tard à 14 heures, lorsque la demande est formulée par mail avant 10 heures le matin même,
- index : Euribor 3 mois moyenne mensuelle +0,70% (avec un Euribor flooré à 0), avec un diviseur à 365 j/an,
- commission d'engagement : 1 000 €,
- commission de non utilisation : 0,10% (soit au maximum 1000 €),
- date de valeur pour les tirages : le décompte des intérêts débute en j (jour de versement) et s'achève en j (jour de remboursement),
- paiement trimestriel des intérêts.

Décision du 13 octobre 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Le contrat de cession suivant est donc signé avec l'association **MUS'AZIK** - 24 quai de la fosse – 44000 NANTES, représentée par Yves AVERTY, Producteur !

Sessions de répétitions « **scène ouverte** » :

- octobre : 5, 12, 19
- novembre : 9, 16, 23, 30
- décembre : 7, 14
- janvier : 4
- février : 1, 8
- mars : 1, 8, 15, 22, 29
- avril : 3, 10, 17, 24, 31
- juin : 7, 14

Des représentations finales les 17 décembre 2016, 12 avril et 17 juin 2017

Conditions financières :

Coût horaire : **40,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

Décision du 14 octobre 2016

Il convient de conclure une convention avec l'organisme de formation **CEMEA** - 15 bis allée du commandant Charcot – 44000 NANTES, en vue de permettre à un agent non titulaire de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse de suivre la formation ayant pour thème «*BAFA – formation générale*» qui doit se dérouler du 20 au 27 octobre 2016 à Nantes (44).

Coût de cette formation : **412 €**.

Décision du 17 octobre 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec « **L'AMICALE LAÏQUE DE GESVRINE** » – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, représentée par LIBEAU Sophie, Présidente :

- Organisation de l'opération « **LIRE ET FAIRE LIRE** », programme périscolaire année 2016-2017, à l'école élémentaire et maternelle de Doisneau.

Ce partenariat renforce les actions engagées par la Ville, au sein des écoles dans le temps périscolaire, pour développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle.

La Ville s'engage sur la mise à disposition de locaux à titre **gracieux**.

Décision du 19 octobre 2016

Il y a lieu de conclure un contrat pour assurer la maintenance du copieur de l'école maternelle Robert Doisneau.

Ledit contrat est donc conclu avec la Société **UGAP - Direction Interrégionale Ouest - Pays de Loire** - Technoparc de l'Aubinière - 1 avenue des Améthystes - 44338 NANTES Cedex 3, à compter de la date de la livraison de l'appareil, et pour une période de 5 ans.

Le prix de l'encre et de la maintenance sur site est fixé pour le copieur TOSHIBA E-Studio 4508A à :

- 32,72 € TTC au trimestre, pour un engagement de 10000 pages,
- le coût à la page au-delà du forfait est de 0,003276€ TTC.

Décision du 20 octobre 2016

Il convient de conclure une convention avec l'**Union Française des Centres de Vacances** - 19 rue Arsène Leloup – BP 48451 – 44185 NANTES Cedex 4, en vue de permettre à un agent non titulaire de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse de suivre la formation ayant pour thème «*BAFA – formation générale*» qui doit se dérouler du 17 au 24 décembre 2016 à Nantes (44).

Coût de cette formation : **399 €**.

Décision du 20 octobre 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec la Production « **NUEVA ONDA PRODUCTION** » - 43 rue St Michel - 34150 GIGNAC, représentée par Marie BRISSET, Gérante :

- Concert « **NINA ATTAL** » qui se déroulera le 28 janvier 2017, au JAM.

Conditions financières :

Coût total : **2 110,00 € TTC**.

Le paiement se fera par un acompte de 50 % à la signature du contrat, et 50 % en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de l'hébergement, de la restauration et des transferts locaux pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 25 octobre 2016

Par décision du Maire n° D54-2014 en date du 15 décembre 2014, un marché de service relatif à l'entretien des extincteurs, du matériel de lutte contre l'incendie et des systèmes de désenfumage naturel des bâtiments communaux, a été attribué à l'entreprise **CHRONO FEU** - ZA du Grand Chemin – 33370 YVRAC.

Or, des prestations en plus-value (*ajout de la maintenance des extincteurs et du système de désenfumage de la crèche « 123 Soleil »*) et en moins-value (*suppression des systèmes de désenfumage des vestiaires de la halle de sports Canzillon et du gymnase de la Coutancière*) sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu :

- le montant total de la plus-value s'élève à 136,86 € HT soit 164,23 € TTC
- le montant total de la moins-value s'élève à -1 621,50 € HT soit -1 945,80 € TTC

Le bilan financier, pour l'avenant, n°1 est donc de - 1 484,64 € HT soit - **1 781,56 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 19 359,76 € HT soit 23 231,71 € TTC.

Décision du 25 octobre 2016

Par décision du Maire n° D52-2014 en date du 9 décembre 2014, un marché de service relatif à l'entretien des toitures terrasses des bâtiments communaux, a été attribué à l'entreprise **A2H** – Parc de la Bouvre – 6 rue Galilée – 44340 BOUGUENNAIS.

Or, des prestations en plus-value et en moins-value, en raison de la modification des surfaces et de la nature des toitures à entretenir au GS Doisneau, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu :

- le montant total de la plus-value s'élève à 200,50 € HT soit 240,60 € TTC
- le montant total de la moins-value s'élève à - 469,60 € HT soit - 563,52 € TTC

Le bilan financier, pour l'avenant n°1, est donc de - 269,10 € HT soit – **322,92 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 20 222,90 € HT soit 24 267,48 € TTC.

Décision du 25 octobre 2016

Par décision du Maire n° 55-2013 en date du 20 décembre 2013, un marché de service relatif à la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux, a été attribué à l'entreprise **COFELY SERVICES** – ZAC des Hauts de Couëron – 28 rue Jan Palach – 44220 COUËRON.

Or, des prestations en moins-value et en plus-value sont nécessaires :

- Retrait chaudière murale logement 1 Doisneau 2
- Retrait chaudière murale logement 2 Doisneau 2
- Retrait chaufferie Doisneau 2
- Retrait chaudière murale ADL Blanchetière
- Retrait chaufferie Haute Gournière
- Ajout climatisation local poubelle restaurant Doisneau 1
- Ajout climatisation local serveur- informatique
- Ajout équipements de ventilation Doisneau 1

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la moins-value s'élève à – 328,21 € HT soit – **393,85 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 36 816,86 € HT soit 44 180,23 € TTC.

Décision du 25 octobre 2016

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **XV DE L'ERDRE** - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour la mise en place d'ateliers de « **découverte du touch rugby** » dans le cadre du nouvel aménagement des temps périscolaires :

- Intervention auprès d'un groupe de 12 enfants, de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2016 / 2017 selon un calendrier défini. Un contrat de partenariat est établi avec ladite association.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'interventions réalisées. Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **27,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations, et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60 – 6188.

Décision du 26 octobre 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention est signée entre l'association **MUS'AZIK** - 24 quai de la fosse – 44000 NANTES, représentée par Yves AVERTY, Producteur :

- Mise en place d'un partenariat pour la mise œuvre de l'action « **PEACE & LOBE** » sur l'année scolaire 2016-2017

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association, l'espace JAM, rue Beauregard, les 3 et 4 novembre 2016.

En sus, prise en charge de la restauration (76 €) pour l'équipe artistique, suivant contrat.

Décision du 26 octobre 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **Pierre RABHI** - Montchamp - 07230 LABLACHERE, Conférencier :

- Conférence sur le thème « **VIVRE ENSEMBLE DANS UN MONDE SOBRE ET HEUREUX** »

Le jeudi 8 décembre 2016 à 20h30 à l'espace Culturel Capellia.

Conditions financières :

Coût : **1 200,00 €**.

En sus, prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 28 octobre 2016

Il convient de conclure une convention avec l'organisme de formation **Transports DANAIRE** - 1 rue James Joule – 44400 REZE, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (service Environnement) de suivre la formation ayant pour thème «Permis BE» qui doit se dérouler du 14 au 18 novembre 2016 et du 28 au 30 novembre à Reze (44).

Coût de cette formation : **800 €**.

Décision du 2 novembre 2016

Un contrat de maintenance et d'assistance a été conclu avec la **Société CIRIL SA** - 20, rue Louis Guérin B.P. 2074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, pour ses logiciels de gestion financière, du personnel et des élections politiques.

Il convient d'acter du nouveau tarif après application des dispositions contractuelles,

Un avenant au contrat de maintenance comprenant les outils système et l'assistance de ses logiciels de gestion est donc conclu avec ladite société, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 1 an

Le coût trimestriel de ce contrat s'établit à **4 724,11 € TTC** (pour un montant de 5 351,00 € TTC en 2016).

Décision du 3 novembre 2016

Il convient de conclure une convention avec l'**Académie de Nantes** - 19 rue Arsène Leloup – BP 48451 – 44185 NANTES cedex 4, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (service *Loisirs Enfance Jeunesse*) de suivre la formation ayant pour thème

«VAE – CAP Petite Enfance» qui doit se dérouler du 17 novembre au 24 décembre 2016 à Nantes (44).

Coût de cette formation : **500 €**.

Décision du 4 novembre 2016

Une convention est signée avec la **Société ENI Service** – BP 80009 – 44801 SAINT HERBLAIN Cedex, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie A, et deux agents titulaires de catégorie B, du service Informatique, de suivre une formation ayant pour thème « *actualisation des connaissances windows* » qui doit se dérouler du 5 au 8 décembre 2016, en intra.

Coût de cette formation : **5 448 €**.

Décision du 6 novembre 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant au contrat de cession est signé avec la **Compagnie SPECTABILIS** - 10 rue Jacqueline Mazé, 49130 LES PONTS DE CÉ, représentée par Cécile SAULEAU, Présidente :

- Une représentation supplémentaire du spectacle « **PERCE-NEIGE** »
Le vendredi 3 février 2017 à 14h30

Conditions financières :

Coût : **900,00 €**.

En sus, prise en charge d'un repas supplémentaire.

Décision du 10 novembre 2016

Il est nécessaire, pour la Direction Pôle Solidarités, d'expédier 2460 plis à destination des familles chapelaines dans le cadre de la manifestation « **Fête des Retraités 2017** ».

Un contrat ponctuel est donc conclu avec **LA POSTE** - 19 Boulevard Gaston Doumergue - BP 36213 - 44262 NANTES Cedex 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de 2460 plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **1 367,73 € TTC**.

Décision du 15 novembre 2016

Par décision du Maire n°30-216 en date du 23 juin 2016, un marché de service relatif à la collecte, le traitement et la valorisation des déchets industriels des services Patrimoine Immobilier et Environnement, a été attribué à l'entreprise **TRIADIS SERVICES** – 11 avenue de Bellevue – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à l'ajout de trois nouveaux types de déchets, sont nécessaires :

- Tout venant : Service PI
- DEEE avec écrans (*déchets électroniques*) Services PI et Environnement

- Contenants de peintures, vernis, colles Services PI et Environnement

S'agissant d'un marché à bon de commande dont les prestations sont rémunérées de manière unitaire, suivant le BPU (*Bordereau de Prix Unitaires*), celui-ci est modifié afin d'intégrer les nouveaux prix de cette nouvelle prestation.

Décision du 15 novembre 2016

Par décision du Maire n°28-2016 en date du 23 juin 2016, un marché de travaux, relatif au lot n°7 « *aménagements extérieurs* », de l'opération de réhabilitation d'un logement à usage d'accueil périscolaire, a été attribué à l'entreprise **PASCAL MORICE PAYSAGE** – 58 route des Quebrais – 44600 SAINT NAZAIRE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à des modifications diverses des ouvrages, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 1 065,00 € HT soit **1 278,00 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 5 087,50 € HT soit 6 105,00 € TTC.

Décision du 15 novembre 2016

Par décision du Maire n°28-2016 en date du 23 juin 2016, un marché de travaux, relatif au lot n°6 « *peinture – revêtements de sol* », de l'opération de réhabilitation d'un logement à usage d'accueil périscolaire, a été attribué à l'entreprise **ABITAT SERVICES** – rue des Sarments – PA des Côteaux de Grand Lieu – 44830 BOUAYE.

Or, des prestations en moins-value, relatives à des modifications diverses des prestations, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la moins-value s'élève à - 142,80 € HT soit **- 171,36 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 10 160,20 € HT soit 12 192,24 € TTC.

Décision du 15 novembre 2016

Par décision du Maire n°28-2016 en date du 23 juin 2016, un marché de travaux, relatif au lot n°5 « *menuiserie/agencement* », de l'opération de réhabilitation d'un logement à usage d'accueil périscolaire, a été attribué à l'entreprise **QUADRINOV** – 15 rue Kepler – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à des modifications diverses des ouvrages, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 1 448,00 € HT soit **1 737,60 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 9 702,00 € HT soit 11 642,40 € TTC.

Décision du 15 novembre 2016

Par décision du Maire n°28-2016 en date du 23 juin 2016, un marché de travaux, relatif au lot n°2 «*plomberie-chauffage*», de l'opération de réhabilitation d'un logement à usage d'accueil périscolaire, a été attribué à l'entreprise **ACCESS ENERGIE** – 2 rue de l'Espalion – 44800 SAINT HERBLAIN.

Or, des prestations en moins-value, relatives à l'ajout d'une vanne gaz sous coffret extérieur et simplification du réseau de ventilation, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la moins-value s'élève à - 1 669,00 € HT soit **- 2 002,80 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 12 547,00 € HT soit 15 056,40 € TTC.

Décision du 15 novembre 2016

Par décision du Maire n°28-2016 en date du 23 juin 2016, un marché de travaux, relatif au lot n°1 «*déconstruction/maçonnerie*», de l'opération de réhabilitation d'un logement à usage d'accueil périscolaire, a été attribué à l'entreprise **BALLET** – 5 rue des Artisans – 44470 CARQUEFOU.

Or, des prestations en moins-value, relatives à une modification de cloisonnement et optimisation du renforcement de la structure, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la moins-value s'élève à - 476,25 € HT soit **- 571,50 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 23 516,75 € HT soit 28 220,10 € TTC.

Décision du 15 novembre 2016

Par décision du Maire n° 26-2015 en date du 27 juillet 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°10 «*Doublage – cloisons - plafonds*» de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **SONISO** – 14 rue Beauregard – 49300 CHOLET.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la pose de plafonds phoniques, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 10 160 € HT soit **12 192 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 453 890,33 € HT soit 544 668,40 € TTC.

Décision du 15 novembre 2016

Un l'avis d'appel public à la concurrence est paru, le 12 août 2016, sur le site internet de la Ville, dans le cadre du marché public de location de matériel d'illumination.

Après consultation, ledit marché de fourniture, passé en procédure adaptée, est conclu avec la Société **ADICO** – 1 Rue de Solférino – 44130 FAY DE BRETAGNE.

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 3 840 € HT soit **4 608 € TTC**.

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Monsieur VIOLAIN demande, concernant une décision du 4 novembre 2016 sur la formation « actualisation des connaissances pour Windows », pour trois agents, s'il y a eu une mise en concurrence sur cette prestation.

Monsieur LE GUEN indique que cette formation n'est pas un cours standard mais un cours spécifique dont le contenu a été étudié au travers d'une journée d'audit qui est incluse dans le prix. Cette formation va bénéficier à trois personnes, pendant quatre jours, et le prix traditionnel des cours Microsoft pour une personne en inter-entreprises est d'environ 2 000 euros pour trois jours. Cette formation se situe donc en dessous des prix standards. La Ville a un prestataire qualifié, certifié, qui est recruté sur la base de ses compétences et avec lequel elle a l'habitude de travailler. Par conséquent, il n'y a pas eu de mise en concurrence formalisée compte tenu de l'enveloppe relativement faible du projet.

Monsieur VIOLAIN demande également, concernant une décision du 15 novembre relative à un marché à bons de commande avec l'entreprise TRIADIS services, relatif à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets industriels des services Patrimoine Immobilier et Environnement, si ledit marché a été modifié pour intégrer des prestations supplémentaires. Il observe que le libellé de la décision ne fait pas mention des tarifs. Même s'il s'agit d'un marché à bons de commande, il pense qu'il y a bien un BPU et aimerait savoir si les précisions peuvent être apportées.

Monsieur GARNIER indique qu'il s'agit d'affiner un peu plus le tri qui est effectué sur le centre technique municipal. Il existe, dorénavant, un tri spécifique pour les déchets électroniques d'une part, et pour tout ce qui est peintures, vernis et colles, d'autre part. À partir du moment où le nombre de « cases » est accru, le coût de la prestation augmente aussi, notamment celui de la mise à disposition des collecteurs. C'est la raison pour laquelle il y a eu un avenant et une nouvelle décision sur ce marché.

Monsieur GUILLEMINEAU relève ce qu'il pense être une petite erreur de frappe dans une autre décision du 15 novembre. Il est marqué « *aménagement des extincteurs* » et il suppose qu'il s'agit plutôt de « *l'aménagement des extérieurs* ».

Monsieur le Maire en convient.

Monsieur BOUVAIS note que plusieurs décisions du 15 novembre portent sur des avenants pour des prestations en plus-value ou en moins-value au sujet de la réhabilitation d'un logement à usage d'accueil périscolaire. Il demande s'il s'agit de l'ancienne maison du concierge de l'école de la Blanchetière.

Monsieur GARNIER répond que ce n'est pas la Blanchetière mais Mazaire. Il précise qu'il y a eu une création de classe dans cette école et que ce local va donc être transformé pour permettre l'accueil périscolaire. Au fil de l'évolution du chantier, il y a toujours quelques ajustements et, en l'occurrence, il s'agit plutôt d'ajustements en moins-values, ce qui est assez positif.

Concernant une autre décision du 15 novembre, en page 8, qui fait état d'une plus-value de 12 192 euros pour la pose de plafonds phoniques dans le cadre de la construction du complexe éducatif, Monsieur BOUVAIS demande la raison de cette augmentation qui est assez importante puisqu'elle représente 2,3 % hors taxes du marché initial.

Monsieur GARNIER répond qu'il s'agit d'une évolution hors marché, même si la Ville a fait intervenir une entreprise du marché. Lorsque la phase 1 a été terminée, au mois de juin dernier, l'école élémentaire a investi ses nouveaux locaux et pour pouvoir attaquer la phase 2, les enseignants de maternelle ont investi les locaux les plus anciens du complexe Doisneau 1. Il s'est avéré, au bout de quelques semaines d'utilisation, que les salles n'étaient pas adaptées pour des maternelles d'un point de vue phonique, les petits

étant plus bruyants et cela devenait très compliqué pour les enseignants. Monsieur GARNIER précise qu'il s'agit de l'une des actions qui émanent du comité de pilotage que la Municipalité organise régulièrement avec les enseignants, les parents d'élèves et dont Monsieur BOUVAIS fait partie également. C'est le résultat des discussions qui ont eu lieu dans ce cadre. Les enseignants ont souhaité avoir une solution pour réduire l'impact acoustique. Il y avait une solution un peu moins chère, de l'ordre de 10 000 euros, mais un choix un peu plus onéreux a été fait. En effet, comme ces locaux vont être détruits dans la phase 3, des matériaux démontables ont été choisis de façon à ce qu'ils puissent être réutilisés à l'avenir dans d'autres locaux.

Madame LE GAL LA SALLE revient sur une décision en date du 26 octobre 2016 concernant la conférence de Pierre Rabhi, qui a été un succès puisque toutes les places ont été vendues très vite. Elle rappelle qu'avait déjà été évoquée avec certains membres du Conseil Municipal, bien en amont de la conférence, une proposition d'organiser la transmission de la conférence dans une salle municipale, ne serait-ce que dans la salle Piaf avoisinante, à l'aide d'une webcam avec une entrée à prix réduit. Cela aurait d'une part, été apprécié par beaucoup de Chapelains et d'autre part, aurait permis d'augmenter peut-être encore un peu les recettes pour Capellia. Elle demande s'il ne serait pas possible de l'envisager à l'avenir si le cas se reproduisait.

Madame DINTHEER indique que cela avait, en effet, été évoqué au vu de l'affluence subite du public et qu'elle avait fait remonter cette proposition. Il n'y avait pas d'opposition particulière vis-à-vis de cette idée, au sujet de laquelle elle a eu un échange avec le service Communication, mais c'était un peu tard pour organiser cela techniquement, il aurait fallu faire une billetterie en plus, etc.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire propose de démarrer l'ordre du jour proprement dit avec tout d'abord un sujet qui concerne le cadre de vie. Il donne la parole à Monsieur LE GUEN pour présenter la convention d'attribution d'une subvention à la SCIC « Nord-Nantes » et demande à Monsieur LEBOSSÉ de quitter cette séance puisqu'il est cogérant non salarié de la SCIC.

M. LE GUEN expose :

La SCIC « Nord-Nantes a débuté son activité au premier janvier 2013. Elle s'est dotée depuis d'un emploi salarié à temps complet pour piloter et gérer les prestations de la structure, le démarchage et toute l'ingénierie de défrichage ainsi que l'animation de la coopérative.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2012 avait délibéré en faveur de l'adhésion de la Ville à la SCIC (entrée au capital de la SCIC par l'achat de 20 parts sociales à 20 € l'unité) pour renforcer le partenariat avec les différents acteurs et partenaires de la SCIC « Nord-Nantes » et pour aider au maintien de l'agriculture péri-urbaine et lutter contre la déprise agricole.

Depuis sa création et sous son statut antérieur, la SCIC a participé entre 2011 et 2015 à la remise en culture de 226 hectares sur 33 sites au niveau de l'agglomération dont 52 hectares sur 3 sites (Le Saz, Mouline, La Brosse) à La Chapelle-sur-Erdre. Par ailleurs, les projets suivants sont actuellement en cours : reprise d'activités du site Noue Verrière et poursuite du travail engagé autour de Mouline suite à la procédure d'aménagement foncier.

L'article 8 du décret n° 2002-241-du 21 février 2002 relatif aux SCIC dispose que « les collectivités territoriales peuvent participer aux charges de fonctionnement des sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de faciliter leur développement, en leur accordant des subventions dans le respect des conditions d'octroi fixées par le règlement européen n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application de l'article 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ».

La Ville reconnaît l'intérêt local d'une telle structure tant pour la connaissance des espaces agricoles et naturels que pour leur entretien, pour la participation au maintien de l'agriculture périurbaine, gage d'une alimentation en circuit-court et pour le développement des relations entre la Ville et la campagne par une meilleure connaissance des sujétions de la profession agricole et des aspirations des populations urbaines.

L'investissement de la SCIC « Nord-Nantes » dans le développement des liens entre les différents partenaires du territoire, dans les négociations foncières et dans le travail pédagogique montrant l'intérêt de rendre à l'agriculture les friches apparues au fil du temps doit être soutenu et encouragé par la collectivité qui y trouve son intérêt en termes de dynamisme économique global, et de maintien des paysages.

En raison de cet investissement de la SCIC dans le développement de la dynamique des espaces ruraux en lien avec les urbains, activité dont le retour financier s'inscrit dans un terme long, Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € à la SCIC « Nord-Nantes » par la signature d'une convention ad-hoc.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 29 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, il est proposé que le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette subvention de 2 500 € à la SCIC « Nord-Nantes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ad-hoc et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur LEVESQUE indique que son Groupe « La Chapelle en Action » est d'accord avec l'objectif annoncé, qui est de gagner du terrain cultivable, mais qu'il a vraiment du mal à comprendre l'utilité et l'efficacité de cette structure, éloignée du terrain et qui, par ailleurs, semble poser des problèmes de fonctionnement. Les propriétaires de friches

agricoles sont souvent hostiles à des offres venant des collectivités et il serait certainement plus efficace d'inciter les agriculteurs intéressés, ceux qui font acte de candidature, qui pourraient trouver des contacts auprès des services de la Ville, à prendre le problème en main avec l'aide des services. Ils pourraient, alors, bénéficier, lorsqu'ils se montrent intéressés, d'offres d'aide au défrichement ou de propositions de rachat.

Pour conclure, Monsieur LEVESQUE indique que les élus de son Groupe ne sont pas favorables à la création de structures administratives dont l'efficacité n'est pas prouvée. Attachés à apporter un soutien plus efficace aux jeunes agriculteurs, ils choisiront donc entre abstention et opposition.

Tout en précisant que Monsieur LEBOSSÉ répondrait mieux que lui, Monsieur LE GUEN indique qu'il va essayer d'apporter des informations concernant les points sur lesquels portent ces réticences. Il souligne, tout d'abord, que la SCIC « Nord-Nantes » n'est pas là pour exploiter les terrains. Elle est là pour défricher d'une part, ce qui lui semble assez important compte tenu du volume de terres en friches aujourd'hui, et surtout elle est là pour entretenir ces terrains le temps que des exploitants se mettent en place soit pour des créations, soit pour des extensions d'exploitation. Plutôt que de laisser le terrain inutilisé pendant un an ou deux alors qu'il vient d'être défriché, le rôle de la SCIC « Nord-Nantes » est de maintenir les terres dans cet état d'exploitation potentielle. Elle travaille en collaboration avec des exploitants existants, au travers de récoltes, de différents travaux sur ces terres, mais l'objectif est bien la mise à disposition pour des futurs exploitants et ces derniers y sont bien accompagnés par toutes les instances existantes, ce point n'est pas oublié du tout. Ce rôle de relais de la SCIC « Nord-Nantes » est très important parce qu'il sert de tampon entre le moment où un porteur de projet se fait connaître et le moment où réellement il va pouvoir entrer en exploitation sur ces terrains.

Monsieur VIOLAIN rappelle que la Chapelle-sur-Erdre est une commune périurbaine et que la pression sur le foncier n'est pas négligeable. Quand les terres sont en friches, elles n'intéressent personne mais quand elles sont défrichées, cela intéresse beaucoup de gens, y compris ceux qu'il qualifie de « consommateurs de terre », parfois hors de proportions. Par conséquent, si l'on veut pouvoir installer une agriculture de proximité, il faut, en effet, mettre à disposition des terres pour que les projets puissent se construire. Un porteur de projet ne peut pas attendre que toutes les procédures se mettent en route pour mettre en place son projet, il faut lui mettre à disposition des moyens qui lui permettent de le faire rapidement et cet outil est tout à fait adapté pour ce genre de fonction.

Monsieur LE GUEN ajoute que la SCIC n'est pas une structure administrative, c'est au contraire une société coopérative très souple, qui permet justement de pallier certaines procédures administratives qu'il faudrait gérer si la Ville devait prendre le dossier par elle-même.

Monsieur le Maire précise que des aides au défrichage existent – le règlement en a été nouvellement adopté par Nantes Métropole – et permettent en effet ces opérations. En second lieu, il tient à préciser, également, que s'il fallait faire intervenir les services de la Ville pour faire ces travaux, ce ne serait pas possible et que s'il fallait faire intervenir des entreprises pour cela, le coût serait largement supérieur. La SCIC constitue, par conséquent, une structure assez originale et la délibération présentée témoigne du travail important qu'elle a pu faire pour contribuer au défrichage et faire en sorte que les terres soient entretenues et puissent être ensuite attribuées à des exploitants agricoles. Il s'agit donc bien d'un soutien continu à cette démarche.

Monsieur le Maire met aux voix la convention proposée.

Monsieur LEBOSSÉ a quitté la salle et ne participe donc pas au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 1 contre (M. LEVESQUE) et 6 abstentions (MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION)

M. GARNIER expose :

Le site de Mazaire est constitué de plusieurs équipements réalisés au fil du temps depuis 1970. La construction «au coup par coup» en fait un espace hétérogène où les flux se croisent et se superposent. La forte fréquentation due aux nombreux équipements publics réunis sur un même lieu a contribué à une dégradation des espaces publics extérieurs.

Une étude paysagère, diligentée par la Ville et réalisée par ECCE TERRA a permis de définir d'une part, des prescriptions paysagères et architecturales et d'autre part, des principes de composition et de traitement de l'espace public. Il a été ainsi mis en évidence les enjeux suivants : l'accessibilité aux équipements, la sécurisation des trajets des piétons et des cycles, la prise compte la circulation des véhicules et le renforcement de l'ambiance de parc.

Lors de la dernière réunion du 4 décembre 2015, en présence des riverains, enseignants des écoles, parents d'élèves, représentants du collège, il a été convenu de proposer un scénario d'aménagement d'ensemble de ce secteur.

L'aménagement envisagé vise à répondre tant aux besoins identifiés lors de cette rencontre avec les usagers que des enjeux pour la métropole sur son patrimoine voirie/réseaux :

Patrimoine :

- Rénovation de voirie
- Rénovation de l'éclairage public

Déplacements et sécurité :

- Amélioration des aménagements pour les modes actifs
- Amélioration de la sécurité routière
- Accompagnement des mesures issues de l'éco-mobilité
- Rationalisation du stationnement et du dépose-minute
- Amélioration de l'accès au parking de la salle de sport

Paysage :

- Aménagement paysager de l'esplanade devant l'école
- Enfouissement des réseaux aériens

Urbanisme :

Prendre des mesures conservatoires pour permettre la création de logements

- Extension du réseau Erdf
- Extension du réseau d'assainissement

Pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a demandé à Nantes Métropole d'inclure dans ses travaux l'aménagement du parking de la halle des Sports de Mazaire, le parking enseignants/Porte Ouverte Chapelaine/Rased et la remise en état de l'ancien parking enseignants d'origine qui sont sur une parcelle, propriété de la Ville.

Les travaux sur le parking de la Halle des Sports de Mazaire consiste à matérialiser les places de stationnement et organiser les entrées/sorties du parking pour faciliter la circulation des véhicules. Le parking enseignants/Porte Ouverte Chapelaine/Rased ainsi que sa voie d'accès depuis la rue de la Hautière et les liaisons douces entre les maisons existantes seront réalisés avec un revêtement adapté à leurs usages futurs, en tenant compte de la gestion des écoulements hydrauliques. Le parking enseignants d'origine fera l'objet d'une remise en état par un terrassement, suppression de la grave en vue d'un

réajustement du niveau topographique et d'un apport de terre végétale, à envisager lors d'une tranche conditionnelle du marché de travaux.

A cet effet, une convention de mandat doit être conclue entre Nantes Métropole et la Ville pour définir les conditions de ce partenariat. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 130 000€ TTC.

En complément de l'opération d'aménagement, dans le cadre du Plan Vélo, Nantes Métropole a développé un dispositif d'accompagnement à l'éco-mobilité scolaire.

Ce dispositif a été présenté en conseil d'école du 14 juin 2016 de la Lande de Mazaire, qui a répondu favorablement à cette proposition. Ce projet expérimental vient compléter une réflexion globale de réaménagement du secteur Hautière - Mazaire, afin d'y faciliter la circulation de tous les usagers. Des actions seront mise en place avec les usagers pour affiner le projet d'aménagement (signalétique, appuis vélos, etc.) et favoriser les évolutions des modes de déplacement.

A cet effet, une convention vous est proposée en sujet complémentaire.

La Commission Mixte Aménagement Durable / Développement Educatif Local, réunie le 29 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** les termes de la convention de mandat annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Monsieur VIOLAIN considère que l'aménagement proposé est de nature à requalifier cette rue importante pour l'accès à l'école de Mazaire. Il salue particulièrement les dispositions prises dans le projet pour donner la place qu'elles méritent aux circulations piétons et vélos. Cependant, créer deux places de « dépose minute » côté Sud lui semble inadapté et surtout dangereux pour les enfants qui doivent traverser le plateau central pour rejoindre l'école alors que les flux de voitures sont particulièrement denses puisque la plupart font demi-tour au rond-point suivant. Il estime donc qu'il est nécessaire de réexaminer cet aspect. D'autre part, réaliser les travaux d'aménagement de la Halle de Mazaire et la réfection du parking enseignants dans la même opération est tout à fait judicieux et Monsieur VIOLAIN approuve donc cette convention de mandat avec Nantes Métropole.

Par contre, la concertation avec les parents intervient après la définition du projet d'aménagement, la définition précise, par exemple, de l'emplacement des appuis vélos et il craint que les travaux programmés dans l'enceinte de l'école ne soient pas totalement en phase avec les aménagements de la voirie. Il y a bien un décalage dans le temps de la réalisation des travaux.

Par ailleurs, la végétalisation de la cour de l'école n'a pas été très qualitative dans sa réalisation – ce qui veut dire qu'il faut veiller, lors des marchés passés, à la qualité des travaux et aux entreprises qui n'ont pas fait la preuve de la qualité de leurs prestations dans les marchés précédents – notamment au niveau de la plantation des arbres et Monsieur VIOLAIN souhaite que ce soit l'occasion de l'améliorer.

Monsieur GARNIER répond qu'en ce qui concerne la place « dépose minute », il est vrai qu'elle est située sur la rive opposée de l'école mais qu'il faut savoir qu'elle sera sur un plateau identifié comme une voie protégée et que par rapport à la situation actuelle où il y a des places de stationnement à cet endroit sans protection particulière pour la traversée ; il s'agit plutôt d'une configuration douce assez sécurisante. Il assure, cependant, qu'il est toujours possible d'en discuter et que la Ville a, d'ailleurs, demandé aux services de Nantes Métropole de voir si cette place « dépose minute » pouvait être mise de l'autre côté pour sécuriser un peu plus les usagers. Néanmoins, cela n'a pour lui rien de choquant et ces travaux se réalisent très fréquemment, notamment sur les entrées d'établissements scolaires.

Monsieur VIOLAIN intervient pour souligner que les enfants descendront plutôt du côté opposé à la voirie, ce qui signifie qu'ils devront traverser en passant entre les voitures qui seront en « dépose minute ». Par conséquent, la visibilité des enfants qui vont traverser le plateau par rapport aux voitures qui circulent sur la voie ne sera pas optimale.

Monsieur GARNIER en convient et indique que c'est pour cette raison que la Ville a demandé à Nantes Métropole, suite à la remarque de Monsieur VIOLAIN en commission, d'étudier une alternative à ce positionnement. Pour ce qui concerne la concertation avec les parents d'élèves, il estime que Monsieur VIOLAIN fait une petite erreur parce que le travail avec les parents d'élèves et avec les riverains a débuté de longue date. La Ville a travaillé avec eux à maintes reprises pour définir l'ensemble de leurs besoins précisément et affiner les différentes propositions techniques qu'il était possible de leur faire. Ce qui est proposé dans le planning n'est pas de la concertation mais de la co-construction. En effet, dans la phase qui arrive, le cahier des charges aux entreprises dans l'appel d'offres comporte des éléments techniques qui permettent à la Ville d'avoir différentes possibilités d'équipements, qui seront soumises aux parents, que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. Ainsi, le travail pourra être effectué en co-construction sur la définition des appuis vélos et des positionnements des parkings à vélos, notamment, ainsi que sur les usages qui pourront être faits de toute cette esplanade. Par conséquent, il estime que cela ne vient pas trop tard mais à point nommé puisque tous ces éléments sont pris en compte dans le cahier des charges et seront intégrés. Il assure que les parents d'élèves sont, aujourd'hui, plutôt très contents. La Ville a été à leur rencontre et à celles des riverains et ils sont plutôt favorables à cette démarche dans laquelle ils vont pouvoir vraiment décider du positionnement de ces équipements qu'ils vont utiliser au quotidien.

Monsieur BOUVAIS pense qu'il faut saluer cette co-construction qui est, selon lui, presque une première et qu'il faut aller dans ce sens, au moins dans ce cas, même s'il aura, ultérieurement, une intervention qui ira peut-être dans un sens un peu inverse, et souhaiter que cette démarche s'étende à d'autres projets dans l'avenir.

Monsieur LEBOSSÉ revient sur les propos de Monsieur VIOLAIN concernant la nécessité de regarder de très près le volet paysager, notamment pour avoir une approche paysagère qui soit satisfaisante dans le temps. Il précise que ce travail est également co-construit avec le service Environnement de La Chapelle-sur-Erdre et il estime que quelque chose de cohérent est proposé. S'agissant des plantations d'arbres à l'intérieur de la cour de l'école, il indique que cela est proposé au budget ce soir et qu'il sera possible d'y revenir à ce moment.

Monsieur le Maire indique que l'engagement de Nantes Métropole sera conséquent sur ce projet, puisqu'il atteindra 600 000 euros et que cette convention de mandat est intéressante à deux égards. D'une part, ce sont les services de Nantes Métropole et non ceux de la Ville qui vont piloter l'opération, même si celle-ci y sera associée. Il ne faut, toutefois, pas trop diluer l'organisation pour être efficace. D'autre part, avec ce montant de travaux, il y a forcément également des perspectives d'avoir un appel d'offres et des résultats assez intéressants, ce qui permettra que ce soit une bonne opération financière pour la Ville. Si celle-ci avait été seule à faire cet appel d'offres, elle aurait eu moins de chance de réaliser ces économies.

Monsieur VIOLAIN précise qu'il est très satisfait de la participation des intéressés à la construction du projet mais qu'il regrette qu'il n'y ait pas eu une précision plus grande puisque la concertation, s'il a bien entendu, a déjà eu lieu et qu'il n'a pas été possible de dire quelle serait précisément l'implantation des équipements intérieurs à l'école alors qu'il serait, à l'évidence, souhaitable qu'il y ait une coordination des aménagements pour que cela fonctionne. C'est donc, peut-être, simplement une question de communication dans le cas présent.

Monsieur GARNIER admet que celle-ci n'a, en effet, peut-être pas été suffisante. Il observe, cependant, qu'il ne va pas indiquer une implantation alors qu'il ignore si c'est celle qui sera choisie par les utilisateurs.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de cette convention de mandat.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur GARNIER pour présenter, concernant l'agenda 21, une convention pour la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire aux abords de l'école élémentaire de la Lande de Mazaire.

Monsieur GARNIER indique au préalable qu'il s'agit d'un sujet complémentaire puisque les travaux s'inscrivent pleinement dans cette démarche.

AGENDA 21 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF VISANT A ENCOURAGER L'ECO-MOBILITE SCOLAIRE AUX ABORDS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA LANDE DE MAZAIRE
DL_2016_12_3

M. GARNIER expose :

Le déplacement domicile-école est, pour de nombreuses familles, le premier trajet dans la chaîne des déplacements d'une journée. 90 % des parents résident dans un périmètre de moins d'un kilomètre autour de l'école élémentaire de leur enfant (source INSEE). Aujourd'hui, les entrées et sorties des écoles peuvent être sources :

- de tension entre les parents,
- de gêne pour les riverains,
- d'insécurité pour les enfants venant à pied et à vélo dans ce flux de véhicules.

Favoriser les déplacements doux (vélo, marche à pied, ...) constitue une préoccupation majeure pour la Ville de la Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole. Dans le cadre du plan vélo 2015-2020, des projets de mobilité vont être définis pour encourager la venue à l'école à vélo ou à pied. La Métropole a prévu d'accompagner les écoles via un dispositif d'éco-mobilité, à raison de 10 écoles par an.

Les objectifs de ce dispositif sont multiples :

- Améliorer le taux de venue à pied et à vélo dans les écoles primaires,
- Renforcer le sentiment de sécurité pour l'ensemble des déplacements,
- Agir sur la santé : 30 minutes d'activité physique par jour à intensité modérée,
- Construire la ville apaisée : moins d'incivilités et de tensions aux abords de

l'école.

Le dispositif d'éco-mobilité a été présenté à l'école élémentaire de la Lande de Mazaire lors du conseil d'école de juin 2016, et approuvé par le conseil.

Ce dispositif se décline en plusieurs étapes :

- Un questionnaire « mobilité » adressé aux parents d'élèves permettant de réaliser une photographie des pratiques de déplacements au sein de l'école (ce questionnaire a été fait dans un premier temps au mois de juin puis réédité au mois de septembre),
- Un diagnostic technique des conditions de circulation et de stationnement aux abords de l'école,
- Une phase concertation portée par la commune (diagnostic d'usagers en s'appuyant sur les représentants de parents d'élèves, la FCPE et l'équipe pédagogique),
- Un plan d'actions pour conforter la venue à pied, à vélo à l'école et comportant si besoin des mesures d'usages (circulatoire, stationnement...) et d'animation à destination des parents et enfants.
- Une phase de mise en œuvre et d'évaluation.

Pour rappel, l'école de la lande de Mazaire est associée depuis 2013 à la conception d'un nouveau projet d'aménagement du secteur Hautière - Mazaire. Ce dispositif viendra donc compléter l'approche globale développée dans le cadre de ce projet.

Après un accord de l'école pour lancer la démarche d'éco-mobilité, un diagnostic sur la mobilité des familles entre leur domicile et l'école a été lancé, se traduisant par la

diffusion d'un questionnaire aux parents d'élèves dès le mois de juin. Après un nombre faible de retour (25 questionnaires au 1er septembre), le questionnaire a été diffusé à nouveau pour des retours plus nombreux (minimum 50 en tout), avant le 03 octobre.

La Commission Mixte Aménagement Durable / Développement Educatif Local, réunie le 29 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à s'engager auprès de Nantes Métropole pour la mise en place de cette démarche, par la signature de la convention qui suit.

Monsieur VIOLAIN se dit un peu surpris que l'on ne connaisse pas mieux les modes de déplacement pour se rendre à l'école. Il a fallu deux enquêtes pour obtenir 24 % de réponses alors qu'il aurait suffi de compter les flux un matin et un soir pour en avoir une connaissance exhaustive. Cette enquête présente, cependant, l'avantage de donner des indications sur la perception des difficultés par les familles.

Monsieur VIOLAIN précise qu'il ne remet pas en cause le contenu de cette enquête, qui est plutôt bien construite. Selon lui, l'utilisation de la voiture comme moyen d'accès à l'école reste beaucoup trop important et cette démarche pour développer les déplacements à pied ou en vélo va dans le bon sens. Il rappelle, pour mémoire, qu'en 2007-2008, il avait présenté le dispositif « vélobus pédibus » aux parents d'élèves. L'abandon de l'école du samedi matin n'a pas permis de concrétiser ce projet malgré la motivation d'un certain nombre de parents. Il juge intéressante la démarche proposée par Nantes Métropole et il relève, en particulier, la prise en compte des éléments perçus comme non sécurisants pour la circulation à pied ou en vélo mais estime qu'il faudra engager les travaux nécessaires, sans délai, si l'on veut crédibiliser cette démarche. Soulignant que les parents changent vite dans les écoles élémentaires, il indique que prévoir une mise en œuvre à la rentrée 2018 lui semble trop lointain pour créer une dynamique.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe approuve cette action mais pose des questions sur la lourdeur de la démarche : pourquoi est-ce Nantes Métropole qui doit intervenir pour organiser la circulation aux abords, finalement, d'une seule école de La Chapelle sur Erdre, notamment puisque le diagnostic conduit à un travail nécessaire sur les comportements individuels des Chapelains liés aux habitudes locales, pas forcément perçues par les employés métropolitains ? N'est-ce pas un problème à traiter un peu plus rapidement à l'échelle communale, en faisant, bien entendu, remonter à la Métropole les besoins d'aménagements qui relèvent de sa compétence et qu'elle propose de prendre en charge via le plan vélo ?

Par ailleurs, elle fait part d'un certain découragement. En effet, le questionnaire qui a été présenté ressemble beaucoup à des questionnaires type proposés par les trinômes qui ont travaillé sur cette problématique lors de l'agenda 21 mis en place au cours du précédent mandat et piloté avec le dynamisme de Monsieur LE LEUCH, présent ce soir. Il avait, d'ailleurs, été acté qu'il fallait, dans ce type de questionnaire, faire le lien avec les trajets que doivent réaliser les usagers après avoir déposé les enfants à l'école. Malheureusement, le compte rendu présenté en commission n'indique pas les détails des réponses fournies par les parents sur ce point précis. Or, c'est fondamental parce que si les parents peuvent prendre les transports en commun ou le vélo pour aller au travail, il y a de grandes chances pour qu'ils commencent la journée en conduisant leurs enfants à l'école avec ces mêmes moyens de transport. S'ils doivent prendre la voiture ensuite, ils emmèneront leurs enfants en voiture.

Enfin, Madame LE GAL LA SALLE demande quelles seront les mesures incitatives pour renforcer l'utilisation des cars scolaires qui ont été évoqués car, encore une fois, les trinômes de l'agenda 21 précédent avaient fait des propositions de mutualisation des cars, pour aller à des activités de loisirs, par exemple, à la sortie de l'école. Ces propositions ont été à l'époque abandonnées, et elle demande si c'est cela que Nantes Métropole va réinventer avec la Ville. Elle demande, en dernier lieu, pourquoi ne pas avoir travaillé simultanément sur les autres écoles chapelaines.

Monsieur Garnier répond, en premier lieu, que se positionner à l'entrée de l'école et faire un comptage aurait constitué du quantitatif et non pas du qualitatif. Or, il y a, dans cette étude, un certain nombre de renseignements sur le fonctionnement autour de l'école, sur les habitudes des parents, sur leurs problématiques, sur les distances qu'ils parcourent, et un comptage à l'entrée de l'école n'aurait pas permis d'obtenir ces éléments. Par conséquent, cette étude est, selon lui, vraiment intéressante.

S'agissant des propos de Madame LE GAL LA SALLE sur ce qui a pu être fait dans le passé, sur la raison pour laquelle ce n'est pas fait partout et sur la raison pour laquelle il faut attendre Nantes Métropole, Monsieur GARNIER convient que l'on peut toujours regretter de ne pas aller suffisamment vite. Toujours est-il que s'il y a eu la volonté de mettre en place ce dispositif éco-mobilité, c'était bien parce que des travaux étaient prêts à être engagés par Nantes Métropole sur ce secteur. Plutôt que de faire une étude et de repousser à plus tard une concrétisation, il y avait là l'opportunité de demander leur avis aux personnes concernées actuellement – les parents qui sont là aujourd'hui n'étaient pas forcément présents il y a quelques années, et les pratiques ont pu changer ; il était donc important de réactualiser la consultation. Grâce à leurs remarques, les travaux que la Ville vient d'engager dans le cadre du dossier précédent vont permettre de concrétiser directement leurs demandes et leurs souhaits, tels qu'eux le voient dans leur pratique quotidienne.

Par ailleurs, Monsieur GARNIER souligne que si l'on démarre ce type de diagnostic sur les quatre écoles en même temps, mais que l'on n'est pas capable de faire, en même temps, les travaux qui s'ensuivent sur ces quatre écoles, le fil sera perdu. Il juge donc préférable d'aller étape par étape, de s'occuper de Mazaire aujourd'hui, et d'adapter ensuite la démarche à chaque groupe scolaire.

Madame LEBLANC rebondit sur la remarque de Monsieur GARNIER. Lorsque les travaux sont nécessaires du fait de la vétusté d'une voirie, il est important, selon elle, de compiler toutes les demandes qui peuvent s'exprimer. S'agissant de celles émanant de l'école, elles ont été exprimées au sein d'une commission interne à l'école dont le nom est très explicite, la commission « sécurité aux abords de l'école ». Il s'agissait de parents d'élève FCPE qui se sont trouvés aux entrées et sorties, qui ont pris des clichés, qui ont fait des relevés et, grâce à ce diagnostic d'usages, ont pu apporter des éléments pour aboutir à un travail très conséquent qui n'a rien à voir avec ce qui pouvait être envisagé au départ. Il s'agit, en effet, maintenant d'une reconfiguration complète de la voie.

En ce qui concerne le périmètre de l'école, Madame LEBLANC souligne que les demandes, telles qu'elles étaient formulées il y a quelques années, ne sont pas forcément les mêmes qu'aujourd'hui. Elle rappelle que le périmètre de Mazaire a ceci de particulier qu'il est à la fois composé des habitations situées à proximité de l'école et également d'une partie des Perrières. Il peut y avoir des évolutions au niveau des effectifs, lorsque des enfants arrivent, et il est important d'en tenir compte. Il est évident que les personnes habitant à proximité peuvent avoir tendance à venir à pied ou par des modes de transport doux, ce qui n'est pas le cas de personnes plus éloignées. Chaque fois qu'il y a des inscriptions au niveau du service vie scolaire, celui-ci favorise l'inscription aux transports scolaires, même s'il n'est pas question d'obliger les familles à utiliser ce mode de transport pour leurs enfants, d'autant plus lorsqu'il s'agit de petits. Les parents hésitent généralement à confier des petits, d'âge de maternelle, aux accompagnatrices de cars, aussi compétentes soient-elles, et cela relève de leur choix.

Du point de vue des transports scolaires que Madame LE GAL LA SALLE évoquait, il faut, selon Madame LEBLANC, bien différencier les transports scolaires qui amènent le matin les enfants à l'école et qui les ramènent à leur domicile le soir. La question de Madame LE GAL LA SALLE était liée, notamment, à la réforme des rythmes scolaires qui permettait, pour certains enfants, d'accéder à des activités dans la continuité de leur journée scolaire. Madame LEBLANC indique que l'intérêt s'accroît et qu'il y a de plus en plus d'inscriptions au niveau des transports scolaires. Il faut, par conséquent, anticiper des changements de pratiques qui ne se font pas du jour au lendemain et l'on peut donc tout à fait envisager que de plus en plus de familles décident de confier leurs enfants aux transports scolaires. Il faudra alors que la Ville soit en mesure de les accueillir dans des circuits. Elle souligne que ces circuits ne se décident ni ne se modifient d'un claquement de doigt et cela doit donc être anticipé. C'est la phase 3, évoquée dans le dossier, et il ne

s'agit pas que le dispositif soit opérationnel à la rentrée 2018 mais plutôt en fin d'année 2017 ou en début d'année 2018.

Madame LE GAL LA SALLE observe que dans les documents fournis, c'était bien l'été 2018 qui était mentionné.

Monsieur GARNIER répond que c'est bien l'été 2018 qui est indiqué pour la clôture de l'opération, parce qu'il est envisagé que des aménagements et des travaux soient susceptibles d'être réalisés jusqu'à cette date. Tout ne se fera pas dès le début de l'année et il y aura certainement un étalement des travaux. Par contre, pour ce qui concerne la concertation et le travail, un atelier éco-mobilité va être mis en place. Il y a déjà eu une première réunion avec tous les élèves délégués de classe dans le primaire, pour travailler avec eux sur la carte des dangers qu'ils perçoivent autour de l'école et envisager, avec eux, des balades à vélo pour voir quels sont les points de blocage qui peuvent, éventuellement, les perturber et les contraindre à ne pas utiliser leurs vélos. Ce travail est piloté, également, avec une enseignante référente de l'école, qui participe à tous ces ateliers de réflexion.

Monsieur VIOLAIN assure qu'il n'a pas laissé entendre que l'enquête était inintéressante, au contraire. Par contre, ce qui en a été transmis sur les modes de déplacement est faible. Il relève, par exemple, qu'il y a simplement 10 utilisateurs de transports scolaires comptabilisés dans les tableaux, alors qu'il imagine qu'il y en a davantage et cela ne donne donc pas une vision très claire des usages réels en matière de déplacement pour aller à l'école. Il regrette donc, simplement, de ne pas avoir davantage d'éléments.

Madame LE GAL LA SALLE abonde dans le même sens, soulignant qu'il y a très peu de réponses pour ceux qui habitent loin.

Monsieur GARNIER propose de transmettre l'ensemble de l'étude aux membres du Conseil Municipal de façon à ce qu'ils disposent de tous les éléments. Les 10 utilisateurs de transports scolaires sont à mettre en relation avec les 54 personnes qui ont répondu.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix cette délibération s'il n'y a pas d'autre intervention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la délibération suivante concerne l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017. Il rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré un an auparavant pour l'année 2016 et souligne que, malgré la tentative de certains centres commerciaux, l'accord territorial qui avait été trouvé a été respecté, en tout cas pour le dimanche précédent puisque ce sont simplement les commerces du centre-ville de Nantes et les commerces de centres bourgs qui ont ouvert de 12 heures à 19 heures et, il l'espère, qui ouvriront le dimanche suivant avec le même horaire.

Il précise que pour l'année 2017, il y aura également un vœu, le lendemain, au Conseil Métropolitain.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2017

DL_2016_12_4

M. ROUSSEL expose :

Les 24 maires de l'agglomération nantaise souhaitent maintenir ce principe de l'ouverture les deux dimanches avant Noël et ont réaffirmé leur avis défavorable à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche. Dans le même temps, il y a eu des discussions également entre les différentes organisations représentant les employeurs et les salariés et un accord a été trouvé. Il est différent de celui de 2016 puisque l'année prochaine, les dimanches précédant Noël sont les 17 et 24 décembre.

Il est proposé que pour le dimanche 17 décembre, la configuration soit la même qu'en 2016, avec l'ouverture des commerces de centre-ville et de centres bourgs et qu'étant donné la date spécifique du dimanche 24 décembre, il y ait la possibilité pour tous les commerces de détail d'être ouverts de 10 heures à 17 heures.

Après délibération, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, et il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de La Chapelle-sur-Erdre en 2017 :

Dans les modalités énoncées dans l'exposé des motifs et seulement si elles font l'objet de la signature d'un accord territorial :

- sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2015 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales de 2016,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que le Groupe « La Chapelle en Action » soutiendra cette délibération qui, jusqu'à présent, a été le fruit d'un consensus entre les maires de la Métropole, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce. Il souhaite que cette autorisation exceptionnelle d'ouverture se limite bien aux commerces de détail du centre bourg, y compris à La Chapelle sur Erdre, ce qui implique que le magasin Lidl devra rester fermé, ou alors il faut, aussi, autoriser l'ouverture d'Intermarché, ce qui semble à ses membres totalement contraire aux principes énoncés par le consensus obtenu en 2014.

Par ailleurs, s'agissant de l'ouverture des commerces, Monsieur BOUVAIS évoque une réunion, à laquelle il était présent, qui avait été organisée par Monsieur le Maire le 24 novembre 2016 pour faire un point d'étape sur l'ouverture d'un éventuel point informatique-médiation-multiservice, suite à la fermeture de la boutique SNCF. Ayant une autre réunion, il a dû quitter cette rencontre avant son terme et il attend toujours le compte rendu promis. Il a rappelé l'importance de la boutique SNCF pour de nombreux Chapelains et de nombreux habitants du canton, fâchés avec les automates et Internet ou ne possédant pas de carte bancaire. Il rappelle, également, la proposition qu'il avait formulée de lancer un service de conseil et de vente de billets SNCF en partenariat avec la Maison pour Tous, à condition d'accompagner ce centre socioculturel dans cette nouvelle mission. Il demande, par conséquent, où l'on en est aujourd'hui pour retrouver un service attendu qui pourrait animer encore plus la Maison pour Tous mais surtout le centre-ville de La Chapelle sur Erdre et ses commerces.

Monsieur VIOLAIN rappelle que le travail du dimanche doit être tout à fait exceptionnel et réservé aux services qui sont strictement indispensables. Banaliser le travail dominical serait une régression et une marchandisation de la vie sociale. Il est, selon lui, possible de faire autre chose que des courses le dimanche. Il observe que les dimanches succèdent généralement à un samedi, où les magasins sont ouverts, ce qui permet à la plupart des consommateurs de faire face à leurs besoins. Il constate dans ces propositions pour 2017 que le dimanche 24 décembre, dimanche particulièrement sensible pour les personnes qui travaillent par nécessité, l'ouverture est prévue pour une période relativement longue et que tous les magasins de détail seront ouverts, ce qui est quelque chose de beaucoup plus large que les dispositions pour 2016 et signifie que l'on commence à lâcher du lest. Il demande ce que l'on fera en 2018 pour ne pas autoriser toutes les grandes surfaces à ouvrir le dimanche qui précède Noël.

Monsieur le Maire précise que l'on se situe dans le cadre législatif de la loi Macron, qui permettrait des ouvertures beaucoup plus importantes et que c'est parce qu'il y a un accord territorial, parce qu'il y a une volonté partagée des 24 maires que le dispositif adopté est beaucoup plus restreint. Il observe que dans beaucoup d'agglomérations, les niveaux d'ouverture ne sont pas ceux-là.

Il souligne, également, que la législation du travail permettrait – ce qui n'est pas le cas à La Chapelle sur Erdre – à certaines enseignes d'ouvrir le dimanche matin. Il précise avoir été sollicité par celles-ci et leur avoir fait part de son avis défavorable, même s'il y a une législation.

Pour répondre à la remarque de Monsieur VIOLAIN, il affirme que l'année 2017 est une année exceptionnelle et que les maires comptent bien sur les représentations des différentes organisations pour que dans l'accord territorial de 2018, il y ait un retour à la situation de 2016. C'est à la fois ce qui a été partagé par des organisations syndicales et ce qui est, aussi, globalement partagé par les 24 maires de l'agglomération, qui ont néanmoins reconnu le caractère un peu exceptionnel de ce dimanche 24 décembre, en considérant bien qu'il s'agit d'une exception et non d'une porte ouverte à, demain, plus d'amplitude horaire et plus d'ouvertures le dimanche.

En ce qui concerne le PIMMS, Monsieur le Maire indique que le compte rendu a été fait et va arriver. Il confirme que la réunion du mois de novembre réunissait des partenaires intéressés par cette démarche même si tous n'étaient pas présents. La Ville reprend contact avec chacun d'entre eux pour essayer de construire un projet afin que ce service, dans une forme différente de ce qui existait auparavant – Monsieur le Maire précise que la SNCF ne souhaite pas maintenir le même niveau de service – puisse continuer d'exister sur la commune. Il s'agit, maintenant, de voir s'il faut créer une structure nouvelle ou s'il est possible de s'appuyer sur l'un des partenaires. C'est sur ce point que vont porter maintenant les discussions.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il reviendra sur ce point dans les questions diverses.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (M. VIOLAIN).

PROPOSITION DE CONVENTION DU FONDS DE CONCOURS DES SITES TOURISTIQUES

DL_2016_12_5

M. LE DUAULT expose :

Le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde un fonds de concours à la commune de La Chapelle sur Erdre pour le fonctionnement du site de Grimaudière-Gandonnière, pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève pour la Ville, à 5 000 € pour l'année 2016.

La délibération du Conseil Métropolitain du 17 Octobre 2016 et la convention vous sont présentées en annexe.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 29 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention ci jointe.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et à accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur LE DUAULT précise que ce dispositif est reconductible annuellement et que le montant du fonds de concours sera donc revu, chaque année, sur la base de la transmission par les communes, avant le 15 avril de l'année, des indicateurs et relevés de dépenses relatives à l'année N-1.

Pour Monsieur VIOLAIN, s'intéresser à la valorisation des sites communaux qui présentent un intérêt touristique est une bonne chose. En effet, on a trop souvent le sentiment que le tourisme ne concerne que Nantes, avec « Le Voyage à Nantes », par exemple, et la Loire. Le site de la Gandonnière mérite des aménagements plus ambitieux, les cheminements piétons sur le territoire communal ne progressent pas et l'aménagement foncier est particulièrement décevant sur ce point ; l'accès aux bords de l'Erdre reste bloqué sur sa partie Sud, la servitude de marchepied établie par la loi n'étant pas respectée depuis dix ans, l'état des sentiers existants, créés à l'initiative et par les bénévoles des associations chapelaines, se dégrade progressivement. Il y a donc beaucoup de progrès à faire pour un tourisme diffus, valorisant le patrimoine naturel de La Chapelle sur Erdre et au bénéfice de tous les habitants de La Chapelle et des communes voisines.

Monsieur le Maire indique que dans le budget il y a aussi des propositions pour contribuer à cela. Il met aux voix cette proposition de convention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AIDE A L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES BONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL_2016_12_6

Mme LEBLANC expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du nouveau dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

Si le Q.F. est inférieur à 650 €, les personnes reçoivent 75 €. Si le QF est compris entre 650 € et 850 €, le montant de l'aide est de 50 €.

Ces « bons à valoir » sont édités sous forme de coupons unitaires de 25 €, nominatifs, numérotés et millésimés, annulant ainsi leur validité au-delà du 31 décembre de l'année en cours.

Après six années d'existence de ce dispositif rencontrant un vif succès, le Conseil Municipal, par délibération n°DL_2015_05_6 du 18 mai 2015 a validé l'extension de ce dernier, en permettant aux bénéficiaires de ces coupons de les utiliser également pour assister aux spectacles figurant dans la programmation de Capellia.

La Direction de l'Animation gère cette aide à l'accès aux loisirs en adressant tous les ans, au mois d'avril, les coupons aux familles qui répondent aux critères d'éligibilité, sans qu'elles n'aient à faire aucune démarche préalable pour cela.

Les personnes, parents et enfants, qui reçoivent ces coupons, les présentent à l'association lors de l'inscription, ce qui leur permet de régler tout ou partie du montant de l'adhésion.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagné des coupons correspondants au P.I.J.

Celui-ci traite alors le dossier et calcule la subvention à allouer aux associations concernées, à due concurrence de la valeur des bons enregistrés par ces dernières.

Dans le but de préserver son caractère de porte d'entrée unique pour les jeunes chapelains, le P.I.J ne prend en charge que les dossiers des jeunes, âgés au plus de 18 ans, laissant le traitement des dossiers des adultes au C.C.A.S.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 10 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2016.

Au 10 novembre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

| Associations | Nbre d'enfants X 75 € | Nbre d'enfants X 50 € | Nbre d'enfants X 25 € | Total à verser aux associations |
|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|
| ACC Judo Jujitsu | 9 | 3 | | 825 |
| ACC Football | 1 | 1 | | 125 |
| AMEG | 4 | 5 | | 550 |
| ANCRE | 1 | 1 | | 125 |
| AS CUU LONG VO DAO | | 1 | | 50 |
| AS COUTANCIERE (1) | | | 1 | 20 |
| Badminton club de l'Erdre | 1 | 1 | | 125 |
| Capell'Yoga | | 3 | | 150 |
| Dansons Maintenant | 1 | 1 | | 125 |
| K Danse plus | 20 | 20 | | 2500 |
| La Chapelaine (2) | 10 | 12 | 1 | 1365 |
| Musicalinou | | 1 | | 50 |
| Nantes Erdre Futsal | 11 | 4 | | 1025 |
| OMCRI (3) | | 6 | 3 | 372 |
| Roller Skating de l'Erdre | 6 | 11 | | 1000 |
| Tennis Erdre Chapelain | 3 | 3 | | 375 |
| TOP Forme | 1 | 2 | | 175 |
| XV de l'Erdre | 4 | 7 | | 650 |
| Total général | 72 | 82 | 5 | 9607 |

- pour l'association AS Coutancière, l'attribution est limitée à la somme réellement payée par le jeune inscrit (20 €)
- pour l'association La Chapelaine, une des attributions est limitée à la somme réellement payée par le jeune inscrit (15 €)
- pour l'association OMCRI, une des attributions est limitée à la somme réellement payée par le jeune inscrit (47 €)

C'est donc à cette date 293 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 30 novembre 2016, ainsi que la Commission Animation, réunie le 1^{er} décembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à :
 - l'association ACC Judo Jujitsu de 825,00 €
 - l'association ACC Football de 125,00 €
 - l'association AMEG de 550,00 €
 - l'association ANCRE de 125,00 €
 - l'association AS CUU LONG VO DAO de 50,00 €
 - l'association AS COUTANCIERE de 20,00 €
 - l'association BADMINTON CLUB DE L'ERDRE de 125,00 €
 - l'association CAPELL'YOGA de 150,00 €
 - l'association DANSONS MAINTENANT de 125,00 €
 - l'association K DANSE PLUS de 2 500,00 €
 - l'association LA CHAPELAINE de 1 365,00 €
 - l'association MUSICALINO de 50,00 €
 - l'association NANTES ERDRE FUTSAL de 1 025,00 €
 - l'association OMCRI de 372,00 €
 - l'association ROLLER SKATING DE L'ERDRE de 1 000,00 €
 - l'association TENNIS ERDRE CHAPELAIN 375,00 €
 - l'association TOP FORME de 175,00 €
 - l'association XV DE L'ERDRE de 650,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810

Madame Leblanc précise que ce dispositif existe depuis six ans. Il y a eu en 2016 80 familles bénéficiaires en plus par rapport à l'année 2015, ce qui représente plus de 17 % d'augmentation. Ces 80 familles représentaient 234 personnes, soit 18 % de bénéficiaires supplémentaires, 132 enfants et 102 adultes. Tous ces chiffres sont en augmentation, ce qui montre que le dispositif répond à un besoin. Avec 19 familles utilisatrices en plus par rapport à 2015, il y a donc une vraie utilisation supplémentaire de ces bons à valoir d'année en année. Madame LEBLANC demande à Madame DINTHEER d'apporter une précision par rapport à l'OMCRI, puisque c'est une nouveauté depuis cette année, les bénéficiaires pouvant aussi utiliser les bons pour des spectacles de Capellia.

Madame DINTHEER rappelle que cette possibilité d'utiliser les bons loisirs pour les spectacles de Capellia date de l'année dernière et que l'on peut se féliciter, cette année, d'avoir doublé les chiffres. En effet, 27 familles ont profité de ces bons en 2016 contre 13 l'année précédente, ce qui correspond à 245 places vendues pour 103 en 2015. Ce sont des chiffres significatifs, même si cela concerne de petits montants. Madame DINTHEER observe que l'on se rend compte que lorsque les gens profitent de leurs bons, cela les incite, aussi, à compléter par d'autres spectacles pour d'autres membres de la famille. Cette année, pour une valeur de bons de 1 975 euros, il y a eu une recette de billetterie de 2 135 euros, ce qui témoigne de l'intérêt des familles pour les spectacles.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR ACTIVITÉ 2016 A L'ASSOCIATION ANCRE
"ASSOCIATION NAUTIQUE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE"**

DL_2016_12_7

M. GUYONNAUD expose :

Par délibération du 18 décembre 2014, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre renouvelait la convention triennale de partenariat conclue avec l'A.N.C.R.E. pour l'ouverture et la gestion d'une école de voile créée sur la base de la Grimaudière.

Cette convention prévoit le versement d'une participation au fonctionnement :

- **pérenne**, correspondant d'une part, à la participation au coût de fonctionnement des journées d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la Ville réglée sur facture et d'autre part, à la participation de la Ville aux coûts salariaux des deux emplois, Brevet d'Etat, nécessaires à l'encadrement de l'activité, via une subvention.
- **complémentaire éventuelle**, dans la mesure où la Ville définit, au vu du résultat de l'exercice budgétaire définitivement clos, le cas échéant, le montant de la subvention de fonctionnement qu'elle souhaite accorder. Aux fins de limiter au mieux cette participation de la Ville, l'A.N.C.R.E. s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour développer l'activité de l'école de voile en sollicitant de nouveaux partenaires, en formant et encadrant les jeunes aux compétitions de la Fédération Française de Voile, ou en démarchant de nouveaux utilisateurs, comme des centres de vacances, des comités d'entreprises...

Il s'agit aujourd'hui de voter la fraction de la participation complémentaire correspondant à la participation aux coûts de fonctionnement de l'école de voile pour un montant de 17 500 €.

Au cours de l'année 2016, 10 classes d'élèves chapelains auront ainsi découvert cette activité dans son cadre attrayant. Au total, ce sont près de 278 jeunes chapelains qui auront pratiqué cette discipline.

La Commission Animation réunie le 1^{er} décembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le versement à l'A.N.C.R.E. d'une subvention de 17 500 € au titre de l'exercice 2016, mandatée sur le compte budgétaire SPOR-414D-6574810

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder à ce versement

Monsieur VIOLAIN observe qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre attribuée au titre de l'année 2016 en contrepartie des actions conduites en partenariat avec la Municipalité, notamment l'école de voile. Cependant, cette subvention d'équilibre amène, selon lui, plusieurs questions : les comptes de l'année 2016 n'ont pas été fournis en commission. Cela peut sembler normal puisque l'année n'est pas terminée, en supposant que les comptes se fassent effectivement sur l'année civile, mais dans ce cas pourquoi parler de subvention d'équilibre ? Si les comptes de l'A.N.C.R.E. se font sur l'année scolaire, il serait possible de verser la subvention en ayant connaissance des résultats réels. Par ailleurs, les prestations de l'école de voile sont facturées à la Ville par l'A.N.C.R.E. à hauteur de 22 000 euros. Cette subvention dite d'équilibre est reconduite pour le même montant dans le budget 2017 alors que l'A.N.C.R.E. n'a pas fourni des budgets prévisionnels.

En l'absence d'éléments précis permettant d'apprécier le bien-fondé de cette subvention, Monsieur VIOLAIN indique qu'il s'abstiendra.

Monsieur GUYONNAUD précise, en ce qui concerne le montant de la subvention, qu'à la création de l'école de voile, la subvention d'équilibre de la Ville était de 25 000 euros. Il était convenu, par convention avec l'A.N.C.R.E., que celle-ci développe des activités avec des partenaires complémentaires et des prestataires extérieurs, permettant de diminuer cette subvention le plus possible pour limiter la participation de la Ville. Aujourd'hui, avec

un montant de 17 500 euros, identique à celui de l'année précédente, il a été convenu que l'effort de diminution a été fait et qu'au-delà de cette somme le Club, compte tenu de l'emploi du temps des deux encadrants dont il dispose, ne peut pas faire plus pour diminuer cette subvention.

Monsieur GUYONNAUD convient que l'exercice ne sera clos que lors de l'assemblée générale de l'A.N.C.R.E., le dernier dimanche de janvier, mais comme les conventions sont signées, le nombre de cycles d'écoles qui vont venir est connu et il n'y en aura pas davantage que ce qui est défini par convention et décidé avec les écoles. Connaissant le nombre d'écoles et le prestataire, la subvention nécessaire pour l'école de voile est connue. Elle est de 2 000 ou 2 200 euros multipliés par 10 classes. Dès l'instant où l'assemblée générale de l'A.N.C.R.E. aura eu lieu, les éléments financiers qui auront été proposés et validés lors de cette assemblée générale seront donnés à la commission Animation qui suivra.

Monsieur BOUVAIS invite Monsieur VIOLAIN à l'assemblée générale, qui aura lieu le 29 janvier à 15h, à l'A.N.C.R.E.

Monsieur le Maire soumet aux voix cette subvention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (M. VIOLAIN).



Avant de donner la parole à Monsieur LE GUEN pour une présentation détaillée du budget primitif pour 2017, Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots pour donner le sens de ce budget. Il veut, tout d'abord, remercier les services pour leur engagement et la préparation de ce budget, qui permet, une nouvelle fois, au Conseil Municipal de le voter en ce mois de décembre. Il souligne que ce budget 2017 s'inscrit dans la volonté, tout d'abord, de maintenir le cap financier d'une gestion saine et sérieuse, puisque l'on peut voir, à nouveau, qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité. C'est la septième fois depuis 2010. Il indique, également, qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarifs, sauf pour les tarifs plafonds qui seront revalorisés de 1 % seulement. Par ailleurs, l'épargne disponible sera maintenue au même niveau que les années précédentes et sera même en légère hausse par rapport à 2016, ce qui permet de maintenir la capacité d'investir puisqu'en 2017, le niveau d'investissement sera particulièrement important avec un effort d'équipement de plus de 4,4 millions euros. L'annuité de la dette sera, pour sa part, en légère diminution, malgré un réendettement progressif.

L'évolution des dépenses sera, elle, équivalente en euros à celle des recettes qui seront même légèrement supérieures, dans le cadre de ce budget primitif, à l'évolution des dépenses. Celles-ci ont également été examinées de manière précise, ce qui a permis de dégager encore 50 000 euros d'économies de gestion.

Ce budget permettra de mettre en œuvre les priorités politiques de la Majorité, priorité sur la jeunesse, l'éducation, avec la réalisation de l'école maternelle sur le site de Robert Doisneau – plus de 2,2 millions d'euros d'investissements sont prévus en 2017. La Ville accompagnera l'évolution des effectifs, que ce soit avec un effort pour le personnel qui encadre les enfants, qui nettoie les locaux ou avec des locaux supplémentaires comme cela a été évoqué au cours des dossiers précédents.

Monsieur le Maire exprime, aussi, la volonté municipale de travailler sur l'aménagement, autour des écoles comme en témoigne la délibération qui fait état de la requalification de l'entrée et des abords de l'école de Mazaire. Volonté, aussi, de maintenir une restauration scolaire de qualité, de réaliser de nouvelles aires de jeux, que ce soit à Gesvrine ou à la Roussière.

Le cap de la solidarité est également maintenu avec, prochainement, la réouverture des locaux du CCAS réaménagés, mais aussi une augmentation de la subvention pour le

Centre Communal d'Action Sociale. Ce seront, aussi, des études opérationnelles pour un nouveau restaurant solidaire qui est, notamment, fortement utilisé par Solidarité Emploi. C'est, aussi, la poursuite du Plan Handicap Municipal, que ce soit pour l'accessibilité – le site de l'école de Mazaire sera concerné, comme celui de l'hôtel de ville. Le handicap, c'est aussi le soutien qui sera apporté pour la manifestation Handi'Chap ou pour le tournoi Cecifoot. La solidarité, ce sera de nouvelles « Rencontres pour l'Emploi » ainsi que le soutien que la Ville maintient pour le Centre Local d'Information et de Coordination auprès des personnes retraitées.

Le cap du soutien au mouvement associatif, lui aussi, est maintenu puisque les subventions passent le niveau symbolique du million d'euros, avec des augmentations de subvention pour l'école de musique, l'AMEG. Tout cela a fait l'objet de discussions au sein de ce Conseil Municipal, avec la volonté de conforter le fonctionnement et le projet pédagogique. Des augmentations de subvention interviendront aussi pour l'OGEC, pour accompagner l'évolution des effectifs. De même, le soutien à l'emploi dans les associations sera maintenu alors que d'autres collectivités, notamment la Région, interrompent leur soutien.

Ce sera, aussi, le maintien de l'enveloppe pour les associations sportives, avec une logique qui sera la même qu'en 2016, consistant à regarder quels sont les besoins concrets des associations et à ajuster les subventions en fonction de ces besoins. Monsieur le Maire rappelle que c'est toujours ainsi qu'a agi la Municipalité, en accordant des subventions lorsqu'elles sont utiles. Lorsque l'on voit ce qui s'est passé, récemment, avec le judo qui, aujourd'hui, relève particulièrement bien la tête, il estime que c'est le bon choix qui a été fait, d'accompagner, de faire des efforts lorsque c'est nécessaire et d'être au plus juste lorsque cela l'est moins.

Le soutien au mouvement associatif passe, aussi, par l'aide à des projets liés à l'Agenda 21 ; le projet de recyclerie mais aussi ce que tous ont pu vivre le dimanche précédent, avec le Cross de l'Erdre, qui s'engage dans une démarche pour mieux gérer les déchets. C'est, aussi, le budget pour l'amélioration de la qualité des équipements mis à disposition des associations, que ce soit pour le stade Bourgoin Decombe, pour le gymnase de la Coutancière ou pour la bibliothèque de la Chapelaine.

La Ville veut, aussi, continuer à préserver et à valoriser son environnement. Le budget 2017 sera marqué par les travaux liés à l'aménagement foncier mais aussi l'acquisition d'un logement pour permettre à des jeunes agriculteurs de s'installer sur la commune. C'est, aussi, le soutien aux défrichements de parcelles notamment avec les dispositions votées un peu plus tôt, mais également la volonté de mettre en place des parcours pédagogiques le long des cours d'eau.

La Métropole, à travers le contrat de codéveloppement, continuera d'investir sur La Chapelle-Sur-Erdre, comme en témoignent les aménagements rue de la Hautière. 600 000 euros seront investis par la Métropole. Ce sera, aussi, la poursuite du déploiement de la « ville apaisée » ou encore des travaux du ruisseau de la Haie.

D'autres études vont se poursuivre – Métairie Rouge, déchetterie, le CREPS, en lien avec la Région, qui finance très majoritairement ce projet. Chacun a pu voir, par ailleurs, dans la Presse, que Nantes Métropole financera des études pour le prolongement de la ligne 1 du tramway jusqu'à La Chapelle-sur- Erdre.

Dans ce budget sont également présentés des éléments de prospective financière, dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires, avec la volonté, sur les budgets 2018-2019-2020, de continuer d'investir près de 11 millions d'euros. Différentes enveloppes concernant les secteurs d'activité de la Ville sont présentées. Il y aura, ensuite, à détailler les budgets et à détailler les projets au cours des prochaines années.

Monsieur le Maire tient, également, à dire que les prospectives financières que l'on commençait à voir dans le rapport d'orientations budgétaires sont construites, toutes

choses étant égales par ailleurs. La Majorité a pris en compte une baisse des dotations de l'État en 2017. Elle a pris, aussi, en compte une nouvelle baisse des dotations pour 2018. Monsieur le Maire rappelle que François HOLLANDE avait souhaité que la baisse qui devait avoir lieu en 2017 s'étale sur deux budgets, 2017 et 2018. La Majorité municipale souhaite, néanmoins, que ces baisses s'arrêtent là puisque les comptes de l'État se redressent.

Ces éléments de budget montrent, une nouvelle fois, qu'avec une gestion sérieuse et saine il est possible de maintenir le cap.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE GUEN pour présenter de façon plus détaillée ce budget 2017.

BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2016_12_8

M. LE GUEN expose :

2017, la Ville s'investit pour l'avenir

En 2017, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre poursuit sa politique d'amélioration des services aux chapelains. Ainsi, cinq millions seront investis dans les équipements municipaux, soit une année forte, répondant aux engagements pris par la Ville devant les électeurs en 2014. Une politique volontariste qui opère dans un contexte national de redressement des finances publiques et de lutte contre les déficits. Mais, dans ce contexte contraint, le cap est maintenu à La Chapelle-sur-Erdre, sans augmentation des taux d'imposition, grâce à un travail de gestion au plus près et à la mutualisation des efforts avec Nantes Métropole.

Priorité à la jeunesse

Comme l'an passé, le principal investissement de l'année sera consacré à l'Ecole Robert Doisneau. Après la réhabilitation terminée de l'école élémentaire, il s'agit maintenant de reconstruire l'école maternelle, avant de commencer le travail de la dernière tranche sur les aménagements extérieurs en fin d'année. Au total, 2 250 000 euros sont budgétés en 2017 pour cette école.

Dans les assiettes, les écoliers, qui fréquentent de plus en plus la restauration scolaire, auront la chance de manger toujours plus d'aliments bio, grâce aux recours à de nouveaux marchés de denrées alimentaires. Au total, l'enveloppe supplémentaire pour la restauration scolaire sera de 7 678 euros.

Cette année, et pour mieux contrôler les entrées dans les groupes scolaires pour des raisons de sécurité, des portails électriques avec commandes à distance et des visiophones avec report des sonneries sur les smartphones des concierges, déjà expérimentés à Doisneau, seront installés dans les trois autres écoles, pour un coût total de 28 000 euros.

L'évolution des effectifs scolaires dans les écoles publiques sera accompagnée par la Ville. En 2017, les services auront à entretenir les deux classes supplémentaires ouvertes en septembre dernier.

D'autres travaux auront aussi lieu dans les écoles pour améliorer les conditions d'accueil des enfants. A Mazaire, il s'agira d'installer un ascenseur pour améliorer l'accessibilité (110 000 euros). De même, les stores-bannes du dortoir de l'école maternelle seront remplacés (5 000 euros), et les tracés des jeux de cour refaits (5 000 euros). A Blanchetière, l'ascenseur sera mis en conformité (2 500 euros).

L'enfance et la jeunesse ne se limitant pas aux écoles, la Ville remplacera les modules de l'aire de jeux du square de la Roussière (50 000 euros).

La solidarité au cœur de l'action municipale

La Chapelle-sur-Erdre est exigeante s'agissant de la qualité de ses services publics et de l'accompagnement des personnes fragilisées.

Ainsi, alors que le CCAS réhabilité aura ouvert ses portes début 2017 pour permettre de meilleures conditions d'accueil, le rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville sera restructuré pour garantir la confidentialité du public à l'état civil. Ces travaux, d'un coût total de 95 000 euros, permettront de mettre les locaux en règle pour les personnes en situation de handicap.

En 2017, la Ville engagera les études opérationnelles pour la construction d'un nouveau restaurant solidaire en centre-ville.

Par ailleurs, en mars 2017, la troisième édition des Rencontres pour l'emploi sera organisée à Capellia. Autre manifestation solidaire, à l'automne cette fois, la Ville soutiendra l'organisation d'un tournoi de cécifoot sur la commune.

Accompagner le dynamisme associatif

Aux côtés des associations, la Ville continuera d'apporter son soutien à celles et ceux qui s'engagent pour animer La Chapelle-sur-Erdre, ou tout simplement pour permettre à chacun d'assouvir sa passion.

L'Association Musicale Erdre et Gesvres bénéficiera ainsi d'une subvention exceptionnelle de 14 000 euros, pour lui permettre de retrouver un équilibre dans son fonctionnement et assurer l'augmentation des temps de cours.

Conformément à la convention établie avec l'OGEC, la Ville accompagnera l'augmentation des effectifs de l'école Saint-Michel, avec une subvention en hausse de 33 736 euros.

Le monde associatif s'engage dans la voie du développement durable et la Ville souhaite l'aider. C'est pourquoi, dans le cadre de l'Agenda 21, des soutiens seront apportés aux différents projets, comme la recyclerie pour le 1er trimestre 2017. Par ailleurs, à l'image du Cross de l'Erdre, elle sera partenaire pour aider à mettre en place des actions, notamment autour de la gestion des déchets lors des manifestations.

En outre, la Ville poursuivra en 2017 son travail pour permettre aux associations chapelaines de bénéficier d'équipements de qualité. Pour les sportifs, au stade Bourgoin Decombe, la mise en accessibilité des vestiaires sera réalisée (100 000 euros), de même que les travaux de mise aux normes des dimensions de l'aire de rugby (60 000 euros).

Au complexe sportif de la Coutancière, les luminaires seront remplacés (56 000 euros), tandis qu'au gymnase de Mazaire, une réfection complète du réseau d'évacuation des eaux usées de douches sera effectuée (30 000 euros).

Du côté de Gesvrine, une aire de jeux de plein air sera aménagée boulevard de l'Hopital.

Pour la Culture, les peintures intérieures de la bibliothèque La Chapelaine seront réalisées (5 000 euros). Il en sera de même des travaux de sécurisation des accès au Pôle Musical, avec en prime un aménagement paysager (5 000 euros au total).

Par ailleurs, trois décibelmètres seront installés, deux dans les studios de répétition du Pôle Musical, un dans le studio de répétition du Jam (6 000 euros au total).

Un cadre de vie à valoriser

Pour répondre à la demande des Chapelains, la Ville installera des bancs et des corbeilles pour un montant de 20 000 euros. Par ailleurs, des travaux de confortement des berges du ruisseau du Bourbon à la Haie seront programmés, pour un montant de 15 000 euros.

Un parcours pédagogique sera aménagé sur les sentiers de randonnée Noue Verrière/Hopital et Grimaudière/Gandonnière, pour un montant de 16 000 euros.

Toujours concernant l'environnement, 2 500 euros seront alloués au défrichage des parcelles de la Noue Verrière. Enfin, 3 000 euros supplémentaires seront programmés pour le plan d'abattage d'arbres malades et l'élague.

Nantes Métropole investit

Nantes Métropole soutient l'action de la commune pour le bien être des Chapelains. Notamment, elle engagera en 2017 les travaux d'aménagement du secteur Hautière Mazaire. De même, suite au travail réalisé par les Chapelains dans les Groupes d'Animation de Quartier sur le thème de la Ville apaisée, les aménagements seront réalisés dans différents quartiers de la Ville. Enfin, pour contenir les débordements du ruisseau, des travaux seront effectués dans le secteur de la Haie

BUDGET PRINCIPAL VILLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

DL_2016_12_08

Monsieur LE GUEN expose :

2017, la Ville s'investit pour l'avenir

En 2017, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre poursuit sa politique d'amélioration des services aux chapelains. Ainsi, cinq millions seront investis dans les équipements municipaux, soit une année forte, répondant aux engagements pris par la Ville devant les électeurs en 2014. Une politique volontariste qui opère dans un contexte national de redressement des finances publiques et de lutte contre les déficits. Mais, dans ce contexte contraint, le cap est maintenu à La Chapelle-sur-Erdre, sans augmentation des taux d'imposition, grâce à un travail de gestion au plus près et à la mutualisation des efforts avec Nantes Métropole.

Priorité à la jeunesse

Comme l'an passé, le principal investissement de l'année sera consacré à l'Ecole Robert Doisneau. Après la réhabilitation terminée de l'école élémentaire, il s'agit maintenant de reconstruire l'école maternelle, avant de commencer le travail de la dernière tranche sur les aménagements extérieurs en fin d'année. Au total, 2 250 000 euros sont budgétés en 2017 pour cette école.

Dans les assiettes, les écoliers, qui fréquentent de plus en plus la restauration scolaire, auront la chance de manger toujours plus d'aliments bio, grâce aux recours à de nouveaux marchés de denrées alimentaires. Au total, l'enveloppe supplémentaire pour la restauration scolaire sera de 7 678 euros.

Cette année, et pour mieux contrôler les entrées dans les groupes scolaires pour des raisons de sécurité, des portails électriques avec commandes à distance et des visiophones avec report des sonneries sur les smartphones des concierges, déjà expérimentés à Doisneau, seront installés dans les trois autres écoles, pour un coût total de 28 000 euros.

L'évolution des effectifs scolaires dans les écoles publiques sera accompagnée par la Ville. En 2017, les services auront à entretenir les deux classes supplémentaires ouvertes en septembre dernier.

D'autres travaux auront aussi lieu dans les écoles pour améliorer les conditions d'accueil des enfants. A Mazaire, il s'agira d'installer un ascenseur pour améliorer l'accessibilité (110 000 euros). De même, les stores-bannes du dortoir de l'école maternelle seront remplacés (5 000 euros), et les tracés des jeux de cour refaits (5 000 euros). A Blanchetière, l'ascenseur sera mis en conformité (2 500 euros).

L'enfance et la jeunesse ne se limitant pas aux écoles, la Ville remplacera les modules de l'aire de jeux du square de la Roussière (50 000 euros).

La solidarité au cœur de l'action municipale

La Chapelle-sur-Erdre est exigeante s'agissant de la qualité de ses services publics et de l'accompagnement des personnes fragilisées.

Ainsi, alors que le CCAS réhabilité aura ouvert ses portes début 2017 pour permettre de meilleures conditions d'accueil, le rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville sera restructuré pour garantir la confidentialité du public à l'état civil. Ces travaux, d'un coût total de 95 000 euros, permettront de mettre les locaux en règle pour les personnes en situation de handicap.

En 2017, la Ville engagera les études opérationnelles pour la construction d'un nouveau restaurant solidaire en centre-ville.

Par ailleurs, en mars 2017, la troisième édition des Rencontres pour l'emploi sera organisée à Capellia. Autre manifestation solidaire, à l'automne cette fois, la Ville soutiendra l'organisation d'un tournoi de cécifoot sur la commune.

Accompagner le dynamisme associatif

Aux côtés des associations, la Ville continuera d'apporter son soutien à celles et ceux qui s'engagent pour animer La Chapelle-sur-Erdre, ou tout simplement pour permettre à chacun d'assouvir sa passion.

L'Association Musicale Erdre et Gesvres bénéficiera ainsi d'une subvention exceptionnelle de 14 000 euros, pour lui permettre de retrouver un équilibre dans son fonctionnement et assurer l'augmentation des temps de cours.

Conformément à la convention établie avec l'OGEC, la Ville accompagnera l'augmentation des effectifs de l'école Saint-Michel, avec une subvention en hausse de 33 736 euros.

Le monde associatif s'engage dans la voie du développement durable et la Ville souhaite l'aider. C'est pourquoi, dans le cadre de l'Agenda 21, des soutiens seront apportés aux différents projets, comme la recyclerie pour le 1er trimestre 2017. Par ailleurs, à l'image du Cross de l'Erdre, elle sera partenaire pour aider à mettre en place des actions, notamment autour de la gestion des déchets lors des manifestations.

En outre, la Ville poursuivra en 2017 son travail pour permettre aux associations chapelaines de bénéficier d'équipements de qualité. Pour les sportifs, au stade Bourgoin Decombe, la mise en accessibilité des vestiaires sera réalisée (100 000 euros), de même que les travaux de mise aux normes des dimensions de l'aire de rugby (60 000 euros).

Au complexe sportif de la Coutancière, les luminaires seront remplacés (56 000 euros), tandis qu'au gymnase de Mazaire, une réfection complète du réseau d'évacuation des eaux usées de douches sera effectuée (30 000 euros).

Du côté de Gesvrine, une aire de jeux de plein air sera aménagée boulevard de l'Hopital.

Pour la Culture, les peintures intérieures de la bibliothèque La Chapelaine seront réalisées (5 000 euros). Il en sera de même des travaux de sécurisation des accès au Pôle Musical, avec en prime un aménagement paysager (5 000 euros au total).

Par ailleurs, trois décibelmètres seront installés, deux dans les studios de répétition du Pôle Musical, un dans le studio de répétition du Jam (6 000 euros au total).

Un cadre de vie à valoriser

Pour répondre à la demande des Chapelains, la Ville installera des bancs et des corbeilles pour un montant de 20 000 euros. Par ailleurs, des travaux de confortement des berges du ruisseau du Bourbon à la Haie seront programmés, pour un montant de 15 000 euros.

Un parcours pédagogique sera aménagé sur les sentiers de randonnée Noue Verrière/Hopital et Grimaudière/Gandonnière, pour un montant de 16 000 euros.

Toujours concernant l'environnement, 2 500 euros seront alloués au défrichage des parcelles de la Noue Verrière. Enfin, 3 000 euros supplémentaires seront programmés pour le plan d'abattage d'arbres malades et l'élagage.

Nantes Métropole investit

Nantes Métropole soutient l'action de la commune pour le bien être des Chapelains. Notamment, elle engagera en 2017 les travaux d'aménagement du secteur Hautière Mazaire. De même, suite au travail réalisé par les Chapelains dans les Groupes

d'Animation de Quartier sur le thème de la Ville apaisée, les aménagements seront réalisés dans différents quartiers de la Ville. Enfin, pour contenir les débordements du ruisseau, des travaux seront effectués dans le secteur de la Haie

1 LE FONCTIONNEMENT

1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Recettes réelles de fonctionnement | BP 2016 | BP 2017 | Variation |
|---|--------------|--------------|-----------|
| TOTAL GLOBAL (hors opérations d'ordre) | 19 214 675 € | 19 509 780 € | 1,54% |

1.1.1 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

1.1.1.1 Les dotations d'Etat

| Dotations d'Etat | BP 2016 | notifié | BP 2017 | Variation de BP à BP | |
|------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|------------|
| DGF | 2 369 000 € | 2 390 722 € | 2 211 000 € | -6,67% | -158 000 € |
| DNP | 136 041 € | 122 437 € | 122 437 € | -10,00% | -13 604 € |

Pertes de dotations d'Etat de BP à BP : -171 604 €

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation d'Etat, poursuivra la baisse programmée sur 3 années (de 2015 à 2017) pour contribuer au redressement des finances publiques et à la résorption des déficits nationaux.

Pour l'année 2017, le projet de Loi de Finances prévoit une réduction de la DGF selon un rythme moitié moindre de celui de l'année 2016, pour le bloc communal. Le budget 2017 programme donc une baisse de la DGF de l'ordre de 180 K€ par rapport à la DGF notifiée en 2016 (puisque celle-ci avait baissé de 360K€ entre 2015 et 2016).

Malgré la baisse programmée des dotations d'Etat, la Ville entend maintenir le cap sur ses politiques publiques, notamment celles menées en faveur des plus défavorisés et de l'enfance. La condition pour maintenir ce cap alors que la Ville arrive sur la dernière année du plan triennal de redressement des finances publiques, a été de poursuivre le travail d'adaptation et d'innovation au sein des services municipaux.

Ce travail d'adaptation est passé par plusieurs étapes, notamment :

- une analyse des besoins et de l'évolution des usages pour une meilleure définition du périmètre des services et des règlements d'intervention ;
- une réflexion sur l'organisation du travail et des ressources humaines, pour rendre efficacement le meilleur service aux usagers.

Chaque secteur a conduit une démarche de revisite des actions, afin d'identifier ce qu'il convenait de faire évoluer au regard des objectifs que la Municipalité s'est donnée. Par exemple, certains objectifs fixés dans l'agenda 21 communal (favoriser la citoyenneté chez les jeunes à travers la participation à des projets, réduire les consommations de jetables, lutter contre le gâchis alimentaire, réduire les émissions de CO2 en matière de transports...) ont pu guider certaines propositions d'ajustement.

Ainsi, quelques exemples de mesures d'adaptation de politiques publiques prises en 2016, et conservées en 2017 parce qu'elles sont allées dans le bon sens en terme de résultats obtenus, peuvent être cités :

- suite à la décision d'acter la fixation d'un droit d'entrée de 5 € par an à l'accueil de loisirs 12/17 ans, il s'en est suivi un accroissement de la fréquentation de ce service public, qui est passé à 40 jeunes, parallèlement à la perception de recettes supplémentaires versées par la CAF pour en financer le développement ;
- la décision de recentrer la politique de séjours de vacances sur des séjours courts (5 jours), avec de moindres distances parcourues (autour d'un camp de base), tout en conservant le même nombre de places offertes pour les départs en vacances, a rencontré un franc succès avec un taux d'inscription de 94% ;
- le choix de recentrer la programmation du JAM sur des artistes amateurs, et locaux, qui correspondait au cœur du projet initial du JAM, a permis de multiplier le nombre d'entrées, mais aussi d'augmenter sensiblement le volant de jeunes bénévoles impliqués dans la programmation et le fonctionnement de l'équipement (avec une amélioration du taux de renouvellement des bénévoles au changement de saison).

En décidant de prendre ces mesures d'ajustement, la Ville a réussi à réaliser des économies substantielles pour préserver les marges de manœuvre qui avaient été érodées par les baisses de dotations de 2016.

1.1.1.2 Les compensations fiscales de l'Etat

| Dotations de compensation pour pertes de produit fiscal résultant de mesures nationales d'exonération | BP 2016 | Notifié | BP 2017 | Variation de BP à BP |
|--|----------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| Compensations pour perte de CET | 13 616 € | 11 547 € | 11 547 € | -2 069 € |
| Compensations pour perte de TF | 36 417 € | 30 709 € | 30 709 € | -5 708 € |
| Compensations pour perte de TH | 206 800 € | 152 846 € | 152 846 € | -53 954 € |

Pertes de compensations fiscales versées par l'Etat de BP à BP : **-61 731 €**

Les dotations de compensations fiscales correspondent, en pratique, à la compensation par l'Etat de pertes de produit fiscal résultant de mesures votées au niveau national. Elles sont en nette diminution chaque année.

1.1.1.3 Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Afin de soutenir financièrement les Communes dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur 4 journées et demi, un fonds a été créé par l'article 47 de Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Ce fonds est pérennisé. Il est constitué d'un montant de 50 € par élève scolarisé à la date du 15 octobre dans les écoles publiques de la Commune, puisqu'elles seules sont passées au rythme d'apprentissage de 4 jours et demi par semaine.

Le versement de ce fonds est effectué en deux fois :

- en décembre (pour un tiers) afin de couvrir les frais engagés sur le 1er trimestre de l'année scolaire ;
- en juin (pour deux-tiers) afin de couvrir les frais engagés sur les 2ème et 3ème trimestres scolaires.

L'estimation prévue au BP 2017, sur la base de 1589 élèves, est de 79 450 €.

1.1.2 LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Il est proposé de maintenir à l'identique les taux de fiscalité pour les 3 impôts locaux.

Concernant l'évolution des bases fiscales, les dernières données connues sont les suivantes :

| | 2015 | 2016 | Variation n/n-1 | BP 2017 | Variation n/n-1 |
|-------------------|---|---|--------------------|--------------|--------------------|
| BASES | <i>Bases définitives issues de l'état fiscal 1288 M</i> | <i>Bases provisoires issues de l'état fiscal 1259 COM communiqué fin mars</i> | | | |
| Taxe d'habitation | 29 294 273 | 30 221 000 | 3,16% | 30 976 525 | 2,50% |
| Foncier bâti | 21 703 489 | 22 116 000 | 1,90% | 22 668 900 | 2,50% |
| Foncier non bâti | 159 402 | 161 100 | 1,07% | 161 100 | 0,00% |
| TAUX | | | | | |
| Taxe d'habitation | 20,71 | 20,71 | 0,00% | 20,71 | 0,00% |
| Foncier bâti | 19,01 | 19,01 | 0,00% | 19,01 | 0,00% |
| Foncier non bâti | 75,08 | 75,08 | 0,00% | 75,08 | 0,00% |
| PRODUIT | | | | | |
| Taxe d'habitation | 6 066 843 | 6 258 769 | 3,16% | 6 415 238 | 2,50% |
| Foncier bâti | 4 125 833 | 4 204 252 | 1,90% | 4 309 358 | 2,50% |
| Foncier non bâti | 119 679 | 120 954 | 1,07% | 120 954 | 0,00% |
| Produit fiscal | 10 312 355 € | 10 583 975 € | 2,63% | 10 845 550 € | 2,47% |

Au regard des derniers taux de croissance des bases fiscales, il est proposé de retenir les hypothèses de croissance des bases suivantes pour l'année à venir :

- +2,5% pour les bases de taxe d'habitation ;
- +2,5% pour les bases de taxe sur le foncier bâti ;

- stabilité pour les bases de taxe sur le foncier non bâti.

En conséquence, le produit fiscal prévisionnel attendu au BP sera le suivant :

| Produit fiscal attendu | BP 2016 | BP 2017 | Variation de BP à BP |
|--|----------------|----------------|-----------------------------|
| Compte 73111 : taxes foncières et d'habitation | 10 419 184 € | 10 845 550 € | 4,1% |

1.1.3 LES DOTATIONS DE NANTES METROPOLE

L'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) versée par Nantes Métropole a progressé jusqu'en 2016, année à partir de laquelle elle est figée (15 ans après la mise en place de taxe professionnelle unique).

Dorénavant, son évolution ne peut résulter de l'application de modalités de calcul fixées par convention à l'occasion de futurs transferts de compétences, de recettes fiscales d'entreprises et d'emprunt correspondant aux compétences transférées.

Elle restera inchangée en 2017.

| Dotations de Nantes Métropole | BP 2016 | notifié | BP 2017 | remarque |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|---|
| Attribution de compensation de la taxe professionnelle | 952 008 € | 952 008 € | 952 008 € | AC figée depuis 2016 |
| Dotation de solidarité communautaire | 830 418 € | 862 857 € | 862 857 € | inscription budgétaire à hauteur du dernier montant notifié |
| <i>Total dotations de Nantes Métropole</i> | <i>1 782 426 €</i> | <i>1 814 865 €</i> | <i>1 814 865 €</i> | 1,8% |

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une attribution facultative dont le montant est décidé, chaque année, par Nantes Métropole notamment en fonction des rentrées de CET.

Il est proposé d'ajuster son montant au dernier niveau connu.

1.1.4 LA FISCALITE INDIRECTE

Les recettes provenant de la fiscalité indirecte ont une assiette qui peut fluctuer. L'assiette de ces taxes peut fluctuer en fonction d'éléments externes (conjoncture économique, activité économique, décisions des entreprises) ou encore en fonction de réformes législatives successives (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

1.1.4.1 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux est dépendante du prix de vente moyen et du nombre de transactions sur des biens immobiliers opérées sur le territoire communal.

Si le marché de l'immobilier a connu -et connaîtra toujours- des fluctuations, force est de constater qu'en tendance sur plusieurs années, la Ville a franchi un cap lié, d'une part, à l'augmentation du parc immobilier présent sur le territoire communal, et d'autre part, à l'attractivité de la Commune jamais démentie, même pendant les périodes de ralentissement du marché de l'immobilier dans d'autres régions.

| Montant encaissé | CA 2010 | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Compte 7381 : DMTO | 601 636 € | 658 893 € | 783 854 € | 649 089 € | 708 545 € | 732 577 € |

Le niveau de recette inscrit au budget ne correspond jamais au niveau du dernier réalisé connu, par précaution. Un écrêtement est pratiqué pour se prémunir contre un éventuel retournement de conjoncture. Ainsi, l'inscription budgétaire proposée au BP 2017 est de 650 000 €.

1.1.4.2 La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Depuis 5 ans, cette recette oscille entre 350 K€ et 400 K€ par an, en fonction de la consommation d'électricité des ménages et des opérateurs économiques (entreprises, administrations). Des fluctuations ont pu être constatées. Elles peuvent être liées à la rigueur climatique, mais aussi aux mesures d'économie d'électricité mise en œuvre par les différents opérateurs concernés (comme par exemple en matière d'éclairage public).

| Rappel des derniers montants encaissés | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Compte 7351 : TCFE | 354 407 € | 353 332 € | 403 789 € | 378 784 € | 378 790 € |

Un ajustement de la TCFE au niveau encaissé lors du dernier compte administratif est proposé au budget primitif. L'inscription budgétaire est de 378 790 € au BP 2017.

1.1.4.3 La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), un recensement de la base taxable (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires lumineux ou non) est effectué chaque année par les géomètres d'un cabinet conseil spécialisé en droit fiscal. Les visuels et les mètres relevés par les géomètres spécialisés sont notifiés aux entreprises en milieu d'année en vue d'une validation dans le cadre d'une procédure contradictoire.

La campagne 2016 de recensement des supports taxables à la TLPE n'est pas complètement clôturée à ce jour. Le dépôt des supports publicitaires de l'entreprise France Boissons a entraîné une perte de recettes de l'ordre de 15 000 €. Cette perte de recette a été partiellement compensée par l'installation de nouvelles entreprises et le produit de cette taxe devrait au final être proche de 63 000 € selon le cabinet de géomètres en charge du recensement. Ce niveau est proposé au BP 2017.

1.1.5 LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES PAR LA CAF

Tous les tarifs des services aux familles en matière de petite enfance, vie scolaire, jeunesse, sports ou encore portage des repas, sont calculés selon un taux d'effort¹ avec un tarif plafond et un tarif plancher.

Les taux d'effort² resteront inchangés en raison de l'absence d'inflation constatée sur la dernière année connue (année 2015). Seuls les tarifs plafonds évolueront de +1% pour prendre en compte une partie de l'évolution des coûts des services publics.

De même, les autres tarifs municipaux resteront inchangés (locations de salles, droits de voirie, abonnement à la bibliothèque, ateliers à l'espace multimédia, accès aux studios de répétition...).

¹ Il s'agit d'un coefficient multiplicateur qui est appliqué aux revenus mensuels du foyer (il prend donc en compte le nombre de personnes à charge dans le foyer).

² Ces taux d'effort appliqués sont bien entendu différents selon la nature des prestations de service public.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente une vue globale des recettes gérées par les services municipaux (recettes tarifaires et subvention CAF) :

| Recettes gérées par les services | BP 2016 | BP 2017 | évolution en € de BP à BP |
|---|--------------------|--------------------|----------------------------------|
| ACTION SOCIALE (location de jardins, portage des repas) | 79 350 € | 98 222 € | 18 872 € |
| ADMINISTRATION GENERALE (location de salles, concessions de cimetière, remboursement de frais d'organisation des élections) | 27 150 € | 30 030 € | 2 880 € |
| AFAJ (marché de détail du vendredi, locations immobilières et remboursement de taxes par les locataires, droits de terrasse) | 42 455 € | 41 204 € | -1 251 € |
| BIBLIOTHEQUE (adhésions annuelles) | 11 150 € | 11 500 € | 350 € |
| CAPELLIA (billetterie, bar, location de salles, subventions du CD44 aux compagnies de théâtre, ateliers théâtre) | 113 670 € | 114 670 € | 1 000 € |
| CULTURE (jeux à la Ville aux enfants) | 5 800 € | 5 100 € | -700 € |
| DEVELOPPEMENT DURABLE (revente de papier recyclé, revente d'électricité photovoltaïque) | 1 300 € | 1 150 € | -150 € |
| PETITE ENFANCE (haltes-garderies, crèches, multiaccueils) | 723 344 € | 733 574 € | 10 230 € |
| ENVIRONNEMENT (subventions) | 0 € | 3 300 € | 3 300 € |
| LOISIRS ENFANCE JEUNESSE (APS, ADL, JAM, séjours, espace numérique, PSO CAF, PSEJ CAF) | 900 719 € | 952 339 € | 51 620 € |
| PERSONNEL (remboursements de salaires et charges – indemnités journalières, remboursement d'emplois aidés) | 445 570 € | 402 660 € | -42 910 € |
| POLICE MUNICIPALE (droits de stationnement des taxis, ramassage d'animaux errants sur la voie publique) | 1 386 € | 1 400 € | 14 € |
| VIE SCOLAIRE (restauration scolaire, subventions ONILAIT, participation financière aux charges de fonctionnement pour les parents ayant obtenu une dérogation scolaire) | 757 201 € | 746 739 € | -10 462 € |
| SPORTS (école municipale du sports, participation du CG44 pour les équipements sportifs mis à disposition des Collèges, participation des Communes à l'animation sportive intercommunale dans les écoles) | 95 700 € | 97 600 € | 1 900 € |
| TOTAL | 3 204 795 € | 3 239 488 € | 34 693 € |

L'évolution des recettes de gestion au BP 2017 provient pour l'essentiel :

- du portage des repas, dont la fréquentation s'accroît fortement d'année en année ;
- de l'optimisation des contrats CAF (PSO / PSEJ) sur le secteur Loisirs-Enfance-Jeunesse.

1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses réelles de fonctionnement | BP 2016 | BP 2017 | Variation |
|--|--------------|--------------|-----------|
| TOTAL GLOBAL (enveloppes services, masse salariale, frais financiers) | 17 396 530 € | 17 685 479 € | 1,66% |
| TOTAL en neutralisant la subvention d'équilibre versée au Budget Annexe Capellia | 16 812 655 € | 17 149 945 € | 2,01% |

1.2.1 LES ENVELOPPES SERVICES

Un travail de fond a été effectué par chaque secteur, depuis trois ans, pour essayer de s'adapter à la nouvelle donne financière, tout en veillant à la qualité de services publics et aux conditions de travail des agents.

Le travail effectué l'an passé avait abouti à faire passer les enveloppes services de 5 095 773 € au BP 2015 (enveloppe qui incluait une dépense exceptionnelle de 90 000 € d'assurance dommage ouvrage), à 4 810 500 € au BP 2016.

Il n'y aura pas de retour en arrière au BP 2017, tout comme il n'y a pas eu de décision modificative dans le courant de l'année 2016 pour venir abonder les enveloppes services votées au BP 2016.

Pour autant, en 2017, la Ville poursuivra ses efforts :

- pour renforcer les moyens des services municipaux dans leurs missions de proximité et d'animation au quotidien
- pour développer ses interventions dans des domaines essentiels comme l'éducation, l'environnement et l'emploi
- pour conforter le « vivre ensemble » par ses actions au niveau de la solidarité, du handicap, de la coopération internationale et de la vie associative.

Ainsi, dans le cadre du travail d'analyse des besoins des Chapelains, la Ville a décidé de renforcer les dispositifs d'action sociale et les moyens sur le Pôle Solidarités. L'enveloppe service du Pôle Solidarité passera de 126 852 € au BP 2016 à 152 602 € au BP 2017, avec une augmentation de l'enveloppe pour le financement du fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination d'Orvault - La Chapelle-sur-Erdre (+20 946 €, en raison principalement de la nécessité de remplacer un agent en arrêt maladie au sein du CLIC).

Le budget du service prévoit également le co-financement d'une étude sur les besoins en logement et en hébergement des jeunes à la Chapelle-sur-Erdre (étude envisagée avec l'association Edit de Nantes) et une majoration de l'enveloppe de secours pilotée par le CCAS.

On peut aussi relever que le Pôle Solidarité reprendra ses activités dans des locaux entièrement rénovés, dès janvier 2017, permettant un meilleur accueil du public et le développement d'une plateforme d'informations pour lutter contre le non-recours.

La subvention au budget du CCAS augmentera de 5 451 €, notamment pour permettre la réalisation d'une étude sur les besoins en logements (2 775 €) et pour couvrir l'augmentation des factures de fluides pour logements d'urgence.

De même, la Ville mobilisera des moyens supplémentaires dans les secteurs suivants :

- Augmentation du budget restauration scolaire : +7 678 € lié à l'augmentation des effectifs et à l'augmentation du nombre de jours scolaires sur l'année civile 2017
- Augmentation des interventions associatives dans les accueils périscolaires : +500 €
- Mise en place d'une subvention pour appel à projet citoyen dans le cadre de l'Agenda 21 : 500 €
- Augmentation du budget dédié à l'envoi des cartes électorales (+1 650 €) dans le cadre de la refonte de la liste électorale (chaque électeur recevra une nouvelle carte électorale suite à la renumérotation par ordre alphabétique de chacun des électeurs, cette refonte impliquant les frais supplémentaires suivants : envoi de 16 000 cartes électorales pour 800 € et acquisition de 16 000 enveloppes personnalisées « Mairie de la Chapelle-sur-Erdre » pour 850 €).
- Absorption de l'augmentation des prix de 2% en moyenne sur les contrats de maintenance des logiciels métiers pour près de 2 000 €
- Augmentation de l'enveloppe pour la prévention des risques psychosociaux au niveau du personnel municipal : +800 €
- Organisation de la manifestation Handi'Chap : attribution de 1 500 € de subvention pour l'organisation du tournoi Cécifoot
- Organisation des 3èmes rencontres pour l'emploi : +500 € de dépenses exceptionnelles
- Enfin, sur l'enveloppe service Environnement, trois postes de dépenses ont été abondés : +2500 € pour les primes pour la capture de ragondins, +2500 € pour le défrichage des parcelles de la Noue Verrière et +3000 € pour l'externalisation d'une partie du plan d'abattage et d'élagage d'arbres.

Parallèlement, la Ville renforcera son soutien financier sur les dispositifs suivants :

- Augmentation de la subvention de fonctionnement courant à l'école de musique associative de l'AMEG : +14 000 € qui correspond à l'augmentation du temps de cours pour les 3 cycles de formation instrumentale, et l'augmentation du temps de formation musicale ;
- Augmentation de la subvention à l'OGEC parallèlement à la hausse des effectifs : 16 384 € pour l'école maternelle (ouverture de classe), 11 875 € pour l'école élémentaire (ouverture de classe), 4 913 € pour la restauration et 564 € pour les activités (classes de découverte), ce qui représente un total de + 33 736 €.

Au final, les enveloppes services s'établiront à 4 760 452 € au BP 2017, contre 4 810 500 € au BP 2016, soit une économie nette de 50 048 €. La maîtrise des enveloppes services est d'autant plus à souligner :

- que dans le même temps, les subventions attribuées aux associations OGEC et AMEG auront augmenté de 48 636 € (voir ci-dessus), ce qui signifie que les économies brutes qui ont été dégagées par les services municipaux sont de l'ordre de 100 000 €.
- qu'il s'agit de la 3ème année consécutive d'efforts de rationalisation et que, ce faisant, les sources d'économies potentielles se raréfient, surtout dans une Commune qui possédait déjà un niveau de dépenses de fonctionnement par habitant parmi les plus faibles et les mieux maîtrisés de l'agglomération.

Sur ce point, le rapport national de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales, publié le 11 octobre 2016, est venu conforter le constat effectué sur le terrain à La Chapelle-sur-Erdre. Après 3 années de travail de rationalisation et de revisite des politiques publiques pour les adapter au plus près des besoins et réaliser des économies, la Cour des Comptes indique que « *le rétablissement des comptes publics ne pourra plus continuer à être financé par les seuls budgets locaux au risque désormais de peser sur les services à la population et l'aménagement du territoire et de transférer les hausses de fiscalité vers le bloc communal* ».

| Enveloppes services | BP 2016 | BP 2017 | Evolution en € |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| ACTION SOCIALE | 126 852 € | 152 602 € | 25 750 € |
| ADMINISTRATION GENERALE | 6 840 € | 7 620 € | 780 € |
| AFAJ | 108 902 € | 101 802 € | -7 100 € |
| PATRIMOINE IMMOBILIER (hors DO) | 402 000 € | 387 800 € | -14 200 € |
| ENERGIE – FLUIDES | 551 850 € | 531 650 € | -20 200 € |
| BIBLIOTHEQUE | 56 821 € | 56 821 € | 0 € |
| CABINET DU MAIRE | 22 930 € | 20 930 € | -2 000 € |
| MISSION APPUI COMMANDE PUBLIQUE | 3 564 € | 1 525 € | -2 039 € |
| CAPELLIA | 340 045 € | 317 304 € | -22 741 € |
| COMMUNICATION | 106 877 € | 105 877 € | -1 000 € |
| CULTURE et RELATIONS INTERNATIONALES | 203 349 € | 213 329 € | 9 980 € |
| DCVS | 865 € | 300 € | -565 € |
| AGENDA 21 | 4 100 € | 4 950 € | 850 € |
| DGS (dont subv Maison pour Tous) | 57 900 € | 58 400 € | 500 € |
| EMPLOI | 34 880 € | 34 258 € | -622 € |
| PETITE ENFANCE | 253 837 € | 251 767 € | -2 070 € |
| ENVIRONNEMENT | 183 300 € | 182 200 € | -1 100 € |
| FINANCES | 108 700 € | 98 837 € | -9 863 € |
| INFORMATIQUE | 208 620 € | 197 402 € | -11 218 € |
| JEUNESSE | 240 787 € | 230 442 € | -10 345 € |
| LOGISTIQUE | 225 900 € | 220 316 € | -5 584 € |
| PEL | 41 300 € | 38 780 € | -2 520 € |
| PERSONNEL | 301 778 € | 289 030 € | -12 748 € |
| POLICE MUNICIPALE | 3 391 € | 3 391 € | 0 € |
| VIE SCOLAIRE | 1 010 617 € | 1 048 574 € | 37 957 € |
| SPORTS | 204 495 € | 204 545 € | 50 € |
| Total | 4 810 500 € | 4 760 452 € | -50 048 € |

Cette analyse sur la difficulté à dégager de nouvelles sources d'économies au niveau du bloc communal alors qu'un travail approfondi a déjà été mené durant 3 années d'affilée, a d'ailleurs été reprise par l'Association des Maires de France dans un communiqué du 14 octobre 2016.

Nota : il convient d'indiquer certains transferts de crédits d'un service à l'autre, dont :

- les contrats de maintenance des matériels de restauration depuis le service Patrimoine Immobilier vers le service Restauration Scolaire (pour 6150 €) dans un souci d'optimisation du pilotage.
- les achats de produits d'entretien des restaurants depuis le service Logistique vers le service Restauration Scolaire (pour 4000 €) dans un souci d'optimisation du pilotage.

Les enveloppes services seront donc une nouvelle fois maîtrisées en 2017 grâce à une action sur les dépenses. Les marges de manœuvre dégagées au budget primitif découlent notamment des mesures suivantes :

- Action Foncière et Affaires juridiques :
 - Renégociation du bail contracté pour les locaux de la DCVS loués au Parc des Impressionnistes : -4650 €

- Patrimoine Immobilier :
 - Energie/fluides : enregistrement d'économies résultant, d'une part, de la mise en œuvre du plan de travaux d'économies d'énergie et d'autre part, de la baisse des tarifs obtenue suite à la passation de marchés publics (marché UGAP pour le gaz : -10000 €, marché en groupement de commande avec Nantes Métropole pour l'électricité : -5100 €): -20 200 € au total. Ces économies sont enregistrées malgré le relèvement des tarifs de l'eau et l'évolution des taxes sur le gaz.
 - Diminution des charges d'entretien du matériel roulant, suite au renouvellement du parc automobile opéré ces dernières années : -2000 €
 - Centralisation de la maintenance du matériel de cuisine de la restauration scolaire dans le budget du service Vie Scolaire, pour plus d'efficacité et en optimiser le pilotage : -1000 €.

- Environnement :
 - Gestion des déchets verts : réalisation d'une économie de 5000 € sur le broyage des végétaux stockés sur la plateforme de la Babinière, grâce à un accord trouvé pour que le site puisse être cédé dès 2018 pour la construction du CREPS.
 - Réalisation d'un travail sur les déplacements en véhicules sur le territoire communal qui a permis un passage de 1000 km parcourus / secteur d'espaces verts entretenus par an à 500 km en moyenne par an, et une économie à la clé sur les carburants : -4000 €.

- Culture :
 - Mutualisation de la communication de l'OMCRI dans le cadre des pages centrales du magazine municipal (-1970 €) ;

- Jeunesse :
 - Accueils périscolaires : réalisation d'une économie de 1000 € grâce, notamment, à la mise en œuvre de la réutilisation des consommables de l'année scolaire précédente
 - ADL 3/5 ans : ajustements des consommables aux besoins : -1000 €
 - Diffusion musicale au JAM : un recentrage sur le projet initial du JAM a été effectué au profit de groupes amateurs locaux, ce qui a permis de réduire l'enveloppe de cachets des artistes de 1500 € (soit une « soirée pro » en moins). Parallèlement au retour à l'essence du projet du JAM, les coûts résiduels baissent et le nombre de bénévoles qui s'investissent dans le projet augmente, avec la présence d'un volant de 15 jeunes organisateurs en moyenne à chaque soirée concert, en 2016.
 - Séjours jeunes : maintien de la politique mise en œuvre en 2016 de plus grand nombre de petits séjours, avec le même nombre de places, et avec un taux d'inscription qui s'est amélioré pour passer à 94%.

- Petite enfance :
 - Mise en place d'un marché public pour les repas en liaison froide dans les multiaccueils ayant permis de réaliser une économie (-2070 €) et

parallèlement dynamisation des recettes par l'accueil de quelques enfants en demi-journée pour optimiser le taux d'occupation et améliorer la PSU versée par la CAF.

- Projet Educatif Local :
 - Ajustement à la baisse de la subvention globale versée à ECOPOLE (-3300 €) suite à évaluation partenariale, l'économie étant liée au recentrage des prestations pour les mettre en cohérence avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture de l'Éducation nationale Nationale pour les élèves en élémentaires (cycles 2 et 3).
- Vie scolaire :
 - Maîtrise du coût denrée à 1,65 € par repas, contre 1,68 € précédemment, grâce au passage de 20% à 50% de part de denrées achetées dans le cadre du nouveau marché public (marché passé pour une année, reconductible trois fois, sur la base de 178 210 repas par an).
- Finances :
 - Réduction du montant des impôts payés par la Ville suite à réalisation d'un audit des feuilles d'impôts portant sur 3 volets : la taxe sur les logements vacants (TLV), la taxe foncière acquittée pour l'espace culturel Capellia, les taxes foncières (TFPB et TEOM) acquittées pour certains bâtiments de la Commune : -9000 €.
 - Réduction de l'enveloppe de frais d'affranchissement, suite aux premières mesures prises en matière d'envoi de documents à l'extérieur, vers les familles et vers les élus : -1000 €. Il convient de noter que cette démarche donnera lieu à de nouvelles propositions pour amplifier la démarche d'envois dématérialisés de documents.
- Personnel :
 - Réduction de la contribution au fonds d'insertion pour les personnes en situation de handicap (FIPHFP) découlant de la politique volontariste d'embauche de personnes en situation de handicap dans les services municipaux grâce à une adaptation de plusieurs postes de travail : -13 000 €
 - Suppression des annonces papier pour les recrutements : -2500 €.
- Informatique :
 - Mutualisation de la téléphonie ville / écoles, tant technique (rattachement des lignes des écoles sur la fibre optique), qu'administrative (regroupement des lignes dans un seul marché avec obtention d'une réduction sur les tarifs) : -5000€
 - Baisse des coûts de contrats de maintenance notamment suite à l'abandon du logiciel CIIAT marchés publics, remplacé par des outils développés en interne par le services (gestion des certificats pour paiement) : -5100 €
 - Modification de la politique des licences, en basculant très progressivement vers une location des licences strictement nécessaires en lieu et place d'un achat perpétuel, pour permettre des montées en version ciblées sur certains postes de travail à moindre coût (exemple : concernant le pack logiciel Autocad pour service Patrimoine Immobilier, une location de licence a été mise en place au lieu d'un achat pour bénéficier des mises à jour régulières à moindre coût) : -2000 €.
- Mission d'appui à la commande publique :
 - Ajustement aux besoins 2017 des frais d'annonces et insertions pour des marchés publics en fonctionnement : -2000 €.

Face à la baisse des dotations d'Etat, la Ville aura donc effectué, depuis 2015, un effort conséquent de revisite de ses pratiques et de son organisation pour aboutir à de réelles économies, garantes de la sincérité du budget voté. Les choix opérés l'ont été sur la base d'un travail collectif, en s'appuyant sur l'expertise de terrain des équipes dans une démarche d'optimisation de la ressource. Les services ont aussi été mobilisés sur le volet « optimisation des recettes » et continuent à travailler sur de nouvelles pistes pour l'avenir.

1.2.2 LA MASSE SALARIALE

Il s'agit du premier poste budgétaire. Il est proposé de fixer la masse salariale à 12 200 000 € au BP 2017.

A toutes fins de simplification du processus de gestion de la paie des agents, il est rappelé que les salaires des agents de l'Espace Culturel Capellia et du Centre Communal d'Action Sociale sont mandatés sur le budget principal de la Ville. Cette modalité de gestion peut expliquer, en partie, d'éventuels écarts qui pourraient être constatés à l'occasion de comparaisons de ratios d'une Commune à l'autre.

| Masse salariale | BP 2012 | BP 2013 | BP 2014 | BP 2015 | BP 2016 | BP 2017 | <i>Variation de BP à BP (en euros)</i> |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--|
| Inscription budgétaire | 10 115 869 € | 10 690 886 € | 11 347 147 € | 11 631 217 € | 11 842 074 € | 12 200 000 € | 3,02% |

évolution des dépenses de personnel de BP à BP : 357 926 €

L'évolution enregistrée au BP 2017 s'explique, pour l'essentiel, par les facteurs suivants :

- le glissement vieillesse technicité (GVT). Il s'agit de l'impact des évolutions de carrière des agents (impact des avancements d'échelon et de grade en 2017), et de l'évolution de la pyramide des âges. Le montant du GVT pour le BP 2017 est de 72 825 €, soit 0,60% de la masse salariale globale.
- l'impact des réformes nationales qui sont à prendre en compte cette année : l'impact de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en année pleine (130 000 €), la revalorisation des cotisations retraite (de 30,6% à 30,65%), et l'impact de l'accord Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (57 350 €). L'impact de ces réformes s'élève à 190 900 €, soit 1,57% de la masse salariale.

Comme à l'occasion des deux précédents budgets, une grande partie de l'évolution de la masse salariale est subie et découle de mesures nationales (cotisations CNRACL, parcours professionnels carrières et rémunérations, glissement vieillissement technicité, revalorisation du point d'indice, GIPA...).

Concernant les besoins nouveaux et incompressibles, ils se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- sur l'enveloppe des agents titulaires :
 - création d'un poste d'ATSEM suite à une ouverture de classe : 33 875 €
 - surcoût lié à l'organisation des élections (quatre tours) : 7 500 €
- sur l'enveloppe des agents non titulaires :
 - une augmentation de 14 000 € de l'enveloppe de remplacement de congés maternité ;
 - une augmentation de 127 000€ de l'enveloppe prévue pour les remplacements maladie, les compléments nécessaires aux reprises à temps partiel thérapeutiques, les aménagements de poste et la prise en compte de certaines situations dans les services
 - un renfort pendant la période de préparation des élections ainsi que pour les

- inscriptions sur la liste électorale en décembre et la mise sous pli des cartes électorales qui représente un coût de 9 956 € ;
- une augmentation de l'enveloppe liée à l'augmentation des effectifs en APS / interclasse : 5 240 €
 - et une augmentation des heures effectuées par divers personnels en lien avec l'augmentation des surfaces et la livraison de nouveaux locaux pour 23 150 € :
 - dont nouveaux besoins liés aux nouveaux locaux de Doisneau : 12 200 €
 - dont nouveaux besoins liés aux ouvertures de classe (nouveaux locaux APS à entretenir) : 4 638 €
 - dont nouveaux besoins liés à l'augmentation des effectifs accueillis en restauration Beausoleil (ouverture d'une salle supplémentaire nécessitant un animateur pour 333h par an) : 6277 €

2 LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE ET L'ÉPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR

2.1 LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE PLACE

L'annuité de la dette prévisionnelle sera de 947 000 €

| Calcul du service de la dette | BP 2016 | BP 2017 | Evolution en € | Evolution en % |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Charge d'intérêts sur la dette en place | 240 000 € | 220 000 € | -20 000 € | -8% |
| Charge d'intérêts sur les emprunts nouveaux contractés en cours d'année | 10 000 € | 10 000 € | 0 € | 0% |
| Charge d'intérêts sur la ligne de trésorerie et frais de mise en place | 6 000 € | 12 000 € | 6 000 € | 100% |
| Charge d'intérêts (66) et commissions bancaires (668) | 256 000 € | 242 000 € | -14 000 € | -5% |
| Remboursement de capital (16) <small>(dette en place et dette contractée en cours d'année)</small> | 720 000 € | 705 000 € | -15 000 € | -2% |
| TOTAL ANNUITE DE LA DETTE | 976 000 € | 947 000 € | -29 000 € | -3,0% |

Il est précisé que la Ville continuera d'utiliser le dispositif de ligne de trésorerie lui permettant de gérer au quotidien en trésorerie zéro pour des raisons d'efficacité en matière de gestion financière.

La gestion en trésorerie zéro avec l'utilisation régulière d'une ligne de trésorerie a pour buts :

- de retarder au maximum la contraction d'emprunts à long terme, basés sur des taux longs plus coûteux pour la Collectivité ;
- de permettre de s'ajuster au quotidien au plus près du strict besoin de financement nécessaire, au bénéfice d'économies importantes en frais financiers.

A l'annuité de la dette, viendra s'ajouter le remboursement de la moitié de l'avance à taux zéro consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de relance des investissements gouvernemental : 205 505 € à rembourser le 1er avril 2017 sur le compte budgétaire 103.

2.2 L'EPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR

| Calcul de l'épargne disponible pour investir | BP 2017 |
|---|--------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 19 509 780 € |
| - Dépenses réelles de fonctionnement | 17 685 479 € |
| - Remboursement de la dette en capital | 705 000 € |
| = Epargne disponible (prévisionnelle au stade du BP) | 1 119 301 € |

L'épargne disponible prévisionnelle au stade du BP 2017 sera légèrement en hausse par rapport à celle qui était prévue au BP précédent (1 098 145 €).

3 LES INVESTISSEMENTS ET LEUR MODE DE FINANCEMENT

3.1 LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

| Libellé | BP 2016 | BP 2017 | Variation de BP à BP |
|---------|-----------|-----------|----------------------|
| FCTVA | 701 271 € | 820 200 € | 17% |

Le fonds de compensation de la TVA, principale recette d'investissement de la Ville, est un concours de l'Etat calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles réalisées par la commune l'année précédente. Le montant du FCTVA inscrit au budget primitif demeure estimatif, l'exercice budgétaire servant de base de calcul n'étant pas clôturé.

L'estimation prévue au BP 2017 repose sur l'hypothèse d'un niveau minimum de réalisation d'investissements éligibles de 5 M€ au compte administratif 2016 (5 M€ x le taux du FCTVA prévu à hauteur de 16,404%), hypothèse établie avec les données connues début novembre.

3.2 LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Les subventions d'équipement seront inscrites au budget au fur et à mesure de la réception des arrêtés d'attribution (afin de respecter leur caractère certain).

Au stade du BP 2017, une subvention du Conseil Départemental de 97 535 € est inscrite. Elle correspond, pour la partie devant être encaissée sur 2017, au financement par le Conseil Départemental de l'aménagement foncier dont l'essentiel des travaux seront conduits sur l'année 2017.

3.3 L'EFFORT D'ÉQUIPEMENT

Dans le cadre de la prospective financière présentée lors du rapport d'orientations budgétaires 2017, l'effort d'équipement pour la période 2017 - 2020 concernerait un objectif cible de 16 300 000 €, dont 5 300 000 € pour 2017 et 11 000 000 € pour 2018 - 2020.

Pour 2017, l'effort d'équipement proposé sur le budget principal de la Ville sera de 4 435 844 € (hors reports). Une vue d'ensemble des investissements du budget principal de la Ville est présentée ci-dessous :

| Vue synthétique | BP 2017 |
|---|--------------------|
| Acquisitions de matériel et travaux d'entretien | 1 237 844 € |
| Investissements créatifs | 2 798 000 € |
| Acquisitions foncières | 400 000 € |
| TOTAL EFFORT D'EQUIPEMENT VILLE | 4 435 844 € |

A ce montant s'ajoutent les crédits d'investissement retenus dans le cadre du budget annexe de l'espace culturel Capellia (budget géré hors taxes).

A ce stade, et au vu du recensement des projets identifiés qu'il conviendra encore de préciser par la suite, la capacité d'investissement de la Ville pour la période 2018 - 2020 pourrait reposer sur les enveloppes prévisionnelles suivantes :

Enveloppe Foncier : 440 000 €

Enveloppe Entretien : 3 400 000 €

Enveloppe Créatif : 6 900 000 €

Soit un total de 10 740 000 € pour un objectif cible de 11 000 000 €.

Au niveau du Créatif, l'effort d'équipement de la Ville porterait sur les programmes suivants :

- **Programme Solidarités : enveloppe de 1 300 000 €**
- **Programme Services municipaux : enveloppe de 750 000 €**
- **Programme Sports et Loisirs : enveloppe de 2 640 000 €**
- **Programme Enfance Jeunesse : enveloppe de 1 890 000 €**
- **Programme Environnement et espaces publics : enveloppe de 320 000 €**

L'effort d'équipement de la Ville viendra s'ajouter à celui réalisé par Nantes Métropole sur notre territoire à travers plusieurs outils d'intervention dont un outil majeur qui se trouvera renforcé sur la période 2016-2020 : **le contrat de co-développement** signé le 4 novembre 2016. Il courra jusqu'en 2020 avec une enveloppe locale de 5,5 millions d'euros destinée à des aménagements d'espaces publics, ce qui représentera une augmentation de 30% des investissements d'aménagement d'espaces publics sur la commune au cours de ce mandat.

A travers d'autres dispositifs financiers, Nantes Métropole a également acté la réalisation des investissements suivants : la nouvelle déchetterie (avec un objectif d'ouverture pour 2019), le lancement de l'aménagement du parc d'activités de la Métairie Rouge destiné à accueillir de nouvelles PME, la participation à la réalisation des locaux du CREPS (avec un objectif d'ouverture pour la fin du 1er semestre 2020), ou encore l'organisation du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal d'ici 2020.

Au total, le niveau d'intervention de la Métropole dépassera sur la période les 14 M€.

3.3.1 LES INVESTISSEMENTS CRÉATIFS

Le programme d'investissements créatifs sera marqué par la poursuite des travaux de réalisation du Pôle Educatif Doisneau à Gesvrine, comprenant un groupe scolaire et un centre de loisirs associé à l'école (CLAE). Il s'agira de finaliser la 2ème tranche (sur la fin de l'année scolaire 2016/2017) et d'entamer la 3ème tranche (sur le début de l'année scolaire 2017/2018) pour cette opération pluriannuelle. Pour cela, 2 250 000 € sont prévus au budget primitif.

Les autres enveloppes consacrées aux investissements créatifs sont les suivantes :

- Réalisation des travaux connexes liés à l'aménagement foncier : 370 000 €
- Requalification des espaces publics sur le secteur de Mazaire, à la suite de l'étude paysagère menée en 2016 : 130 000 €
- Frais d'études pour la réalisation d'équipements sur la fin de mandat : 45 000 €, avec en priorité les études sur la réhabilitation du restaurant de la Maison de la Solidarité et le regroupement des services de la DCVS sur le site du CTM.

3.3.2 LES INVESTISSEMENTS D'ENTRETIEN

Concernant la liste des travaux d'entretien proposés au budget primitif, il convient de rappeler que le choix de voter le budget avant le 1er janvier d'année n'a pour autre but que de permettre aux services d'être en mesure d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises dès le mois de janvier pour lancer les consultations en tout début de l'année civile, afin d'être parmi les premières collectivités publiques à réserver les entreprises qui interviendront.

Ce calendrier budgétaire, respecté avec constance depuis 2001, a démontré à l'usage deux avantages principaux, comparativement à la méthode qui avait cours sur la période antérieure :

- permettre à la Ville d'accéder à un choix élargi d'entreprises lors des consultations menées en tout début d'année civile, avec l'opportunité de bénéficier de devis moins élevés ;
- permettre à la Ville de choisir ses dates réalisation des travaux, avec des plages d'intervention souvent limitées aux périodes de vacances où les équipements sont fermés, conformément au souhait des usagers. Dans l'hypothèse où les commandes ne seraient lancées qu'à partir des mois d'avril-mai-juin, il serait beaucoup plus difficile pour les services d'obtenir des entreprises disponibles pour des interventions sur la période de congés d'été, et cela engendrerait des reports de programmes sur l'année suivante. Le taux de réalisation des budgets d'investissement consacrés aux travaux d'entretien s'est d'ailleurs notablement amélioré depuis ce changement de pratique. A l'heure actuelle, quasiment tous les travaux d'entretien sont réalisés dans le cadre de l'exercice budgétaire sur lequel ils ont été votés.

En matière de travaux de rénovation et d'investissements d'entretien, le BP 2017 sera marqué par la réalisation des opérations suivantes :

Au titre du développement d'une Ville plus solidaire et d'un accueil de qualité des usagers dans les services publics :

- Réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville en vue d'améliorer la confidentialité de l'accueil du public à l'état civil, de mettre en conformité les locaux aux règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, et d'améliorer les conditions de travail des agents : 95 000 €
- Réaménagement partiel des ateliers du service Patrimoine Immobilier pour accueillir les agents actuellement installés au Parc des Impressionnistes (Patrimoine Immobilier et Environnement) en vue de regrouper à terme tous les agents des services techniques sur un site unique : 186 000 € Création d'une 2ème issue de secours à la Maison pour Tous : 1500 €

Par ailleurs, la Ville engagera l'aménagement d'une nouvelle salle d'archivage au 1er étage de l'aile nord du château de l'Hôpital (surface de 50 m²) pour faire face à la saturation des locaux d'archivage actuels situés au 2ème étage : 16 000 €

Au titre des actions tournées vers l'enfance et la jeunesse :

Groupe scolaire Mazaire :

- Mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap, avec la création d'un ascenseur, la réfection et la mise en conformité du bloc sanitaire de l'étage et de celui du rez-de-chaussée : 110 000 €
- Mise en place de mesures de sécurité renforcées (électrification des portails avec commande à distance, mise en place de visiophones avec report des sonneries sur smartphone des concierges et bureau des Directeurs) : 10 000 €
- Remplacement des stores-bannes du dortoir de l'école maternelle : 5 000 €
- Réalisation d'un tracé de jeux de cour : 5 000 €
- Sécurisation de l'accès chaufferie en élémentaire : 3 000 €
- Mise en conformité du poste haute tension : 2 500 €
- Plantation d'arbres dans la cour : 1 500 €

Groupe Scolaire Beusoleil :

- Mise en place de mesures de sécurité renforcées (électrification des portails avec commande à distance, mise en place de visiophones avec report des sonneries sur smartphone des concierges et bureau des Directeurs) : 11 000 €
- Adaptation des locaux de ménage (pour le stockage des autolaveuses) : 3 000 €
- Remplacement du remplissage en polycarbonate des lanterneaux en toiture, sur l'école maternelle : 2000 €

Groupe scolaire Blanchetière :

- Mise en place de mesures de sécurité renforcées (électrification des portails avec commande à distance, mise en place de visiophones avec report des sonneries sur smartphone des concierges et bureau des Directeurs) : 7 000 €
- Pose de stores dans les classes 24, 32 et 34 de l'école élémentaire : 3 000 €
- Mise en conformité de l'ascenseur (suite à la visite quinquennale du bureau de contrôle) : 2 500 €
- Raccordement électrique du nouveau local accueil de loisirs (ancien logement de fonction) sur le tableau électrique général basse tension du Groupe Scolaire : 1 500 €

Restauration Beusoleil :

- Création de joints de dilatation sur l'auvent extérieur, côté livraison : 2 000 €

Restauration UCP Blanchetière :

- Remplacement des 3 portes donnant sur le quai de l'UCP, par des portes métalliques isolantes et renforcées : 7 000 €
- Remplacement de la porte entre la préparation chaude et froide par une porte coupe-feu avec hublot (suite à demande du CHS) : 2 500 €

Petite enfance et Jeunesse :

- Remplacement des modules de l'aire de jeux du square de la Roussière : 50 000 €
- Fermeture de l'espace situé entre le JAM et le PIJ aux véhicules (barrière amovible) : 1 500 €

Au titre du soutien au développement d'une Ville sportive :

- Mise en accessibilité des vestiaires du stade Bourgoin Decombe : 100 000 €
- Travaux de mise aux normes des dimensions de l'aire de jeu de rugby (catégorie C) du stade Bourgoin Decombe : 60 000 €
- Remplacement des luminaires du Complexe Sportif de la Coutancière : 56 000 €
- Réfection complète du réseau d'évacuation des eaux usées des douches du Gymnase de Mazaire (réseau intérieur et extérieur) : 30 000 €
- Aménagement d'une aire de jeux de plein air boulevard de l'Hôpital : 10 000 €
- Remplacement de la porte du bureau donnant sur le couloir de la salle Pierre David : 3 000 €
- Remplacement des plans d'évacuation incendie au Gymnase de la Coutancière, dans la salle Pierre David et au Gymnase de Mazaire (prescription de la Commission de sécurité) : 2 700 €
- Remplacement de la porte coupe-feu et des ventouses électromagnétiques asservies à la détection incendie dans le Gymnase de Mazaire : 2 500 €
- Complexe sportif de Mazaire : réalisation d'un aménagement visant à interdire le passage des véhicules depuis le Collège du Grand Beauregard (et drainage des eaux pluviales du parking du complexe sportif) : 2 500 €

Au titre de la Ville culturelle :

- Réalisation d'aménagements paysagers et traitement des accès sécurisé du Pôle Musical : 5 000 €
- Réfection des peintures intérieures de la Bibliothèque La Chapelaine : 5 000 €
- Installation de deux décibelmètres fixes pour les studios de répétition du Pôle Musical : 4 000 €
- Installation d'un décibelmètre fixe pour le studio de répétition du JAM : 2 000 €

Au titre de l'environnement et des espaces publics :

- Acquisition de mobilier urbain (bancs, corbeilles...) : 20 000 €
- Travaux de confortement des berges du ruisseau de la Haie : 15 000 €
- Aménagement d'un parcours pédagogique suite au travail conduit par le service ADL et Ecopôle (jalonnement signalétique faune / flore / histoire et randonnées) sur les sentiers de randonnée Noue Verrière / Hôpital et Grimaudière / Gandonnière : 16 000 €

Enfin, la Ville veillera à maintenir un bon niveau d'équipement dans chaque structure, à travers les acquisitions suivantes :

- Acquisition d'un véhicule mutualisé pour l'espace culturel Capellia et le service Jeunesse : 10 000 €
- Acquisition de 2 véhicules pour les équipes espaces verts : 26 000 €
- Acquisition d'une tondeuse auto-portée pour les équipes espaces verts : 40 000 €
- Acquisition de matériels et mobiliers pour les groupes scolaires : 53 761 €
- Acquisition de matériels pour les équipements sportifs : 22 400 €
- Acquisition de matériels pour le secteur Jeunesse – Loisirs : 9 554 €
- Acquisition de mobiliers et matériels pour les différents services : 63 191 €
- Acquisition de matériels et logiciels informatiques : 142 738 €.

3.3.3 LES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Une provision de 50 000 € est prévue pour couvrir d'éventuels frais d'actes en matière d'acquisitions de terrains.

Par ailleurs, la rétrocession par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique de la ferme de la Noué Verrière est prévue pour 335 000 €. Cette rétrocession aura lieu de manière anticipée par rapport à la date d'échéance initialement fixée à la convention (2023), dans l'objectif de la mettre à disposition du bailleur Habitat 44, via un bail emphytéotique, pour y réaliser des logements sociaux. Cette opération permettra à la Ville de bénéficier d'une déduction du prélèvement SRU en année N+2 par rapport à la date de signature du bail emphytéotique.

Enfin, la Ville poursuivra, en fonction des opportunités, sa politique de constitution de réserves foncières en centre-ville avec l'appui de Nantes Métropole dans le cadre de son programme d'action foncière habitation (PAFH) notamment dans l'îlot Clouet, l'objectif demeurant de finaliser le programme d'acquisitions sur ce secteur clé. Dans l'hypothèse de l'activation d'un dossier d'acquisition foncière d'opportunité, une décision modificative du budget sera soumise au Conseil Municipal pour permettre sa réalisation.

3.4 LE RECOURS A L'EMPRUNT POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET

| Calcul du besoin d'emprunt | BP 2017 |
|---|--------------------|
| Effort d'équipement (chapitres 20, 21, 23) | 4 435 844 € |
| + remboursement partiel de l'avance consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations (chapitre 10) | 205 505 € |
| - Epargne disponible | -1 119 301 € |
| - Recettes propres d'investissement | -929 535 € |
| = Besoin de financement | 2 592 513 € |
| Emprunts nouveaux pour couvrir le besoin de financement | 2 592 513 € |

L'emprunt, prévisionnel au stade du budget primitif, ne sera contracté qu'en fonction des besoins réels de financement de la collectivité au regard du déroulement du cycle budgétaire.

4 VOTES PAR CHAPITRE

4.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT (ORDRE ET REEL)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractères général | 3 162 373 € |
| Chapitre 012 : charges de personnel | 12 200 000 € |
| Chapitre 014 : atténuation de produits | 260 721 € |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante | 1 816 985 € |
| Chapitre 66 : charges financières | 242 000 € |
| Chapitre 67 : charges exceptionnelles | 3 400 € |
| Chapitre 023 : virement en section d'investissement | 1 166 301 € |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections | 658 000 € |
| TOTAL | 19 509 780 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---------------------|
| Chapitre 013 : atténuations de charges | 33 450 € |
| Chapitre 70 : produits des services municipaux | 1 976 323 € |
| Chapitre 73 : impôts et taxes | 13 800 593 € |
| Chapitre 74 : dotations et subventions | 3 673 238 € |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante | 25 176 € |
| Chapitre 77 : produits exceptionnels | 1 000 € |
| TOTAL | 19 509 780 € |

4.2 SECTION D'INVESTISSEMENT (ORDRE ET REEL)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|--------------------|
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles | 128 638 € |
| Chapitre 204 : subventions d'équipement versées | 2 000 € |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles | 703 506 € |
| Chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux) | 3 601 700 € |
| Chapitre 10 : dotations | 205 505 € |
| Chapitre 16 : remboursement d'emprunts | 705 000 € |
| Chapitre 041 : opérations patrimoniales à l'intérieur de la section | 30 000 € |
| TOTAL | 5 376 349 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|--------------------|
| Chapitre 10 : dotations, FCTVA | 820 200 € |
| Chapitre 13 : subventions d'équipement à recevoir | 97 535 € |
| Chapitre 16 : emprunts nouveaux | 2 592 513 € |
| Chapitre 27 : autres immobilisations financières | 1 800 € |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections (amortt, charges à répartir) | 658 000 € |
| Chapitre 041 : opérations patrimoniales | 30 000 € |
| Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement | 1 166 301 € |
| Chapitre 024 : produits de cessions d'immobilisations | 10 000 € |
| TOTAL | 5 376 349 € |

Les votes sont les suivants pour les deux sections : 25 voix pour, 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LEVESQUE, LE GAL LA SALLE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION) et 1 contre (M. VIOLAIN).

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LE GUEN pour cette présentation du budget primitif. Ce dernier appelle de la part du Groupe « La Chapelle en Action » quelques remarques et peu de questions.

En préambule, il rappelle – la Majorité y est habituée – que son Groupe préférerait un vote du budget plutôt en début de l'année 2017 puisqu'au moment où il est voté, en décembre, il y a un certain nombre d'incertitudes et que le vote de la loi de Finances de l'État n'est pas terminé. Or, elle peut avoir des incidences importantes sur les finances des collectivités territoriales. Certes, en votant le budget en décembre, les services peuvent démarrer les appels d'offres plus rapidement, par exemple. Monsieur BOUVAIS précise qu'il existe une procédure permettant de voter une autorisation pour mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses en fonctionnement et en investissement dans le cas où la collectivité n'a pas voté son budget avant le 1^{er} janvier, ce qui permet de démarrer les chantiers dès le mois de janvier tout en votant le budget un peu plus tard. Par conséquent, tout est possible.

Revenant au budget, Monsieur BOUVAIS indique qu'en dépenses de fonctionnement, le Groupe « La Chapelle en Action » note la poursuite des efforts pour la baisse des frais de fonctionnement hors frais de personnel, puisque les frais de carburant, de cotisations aux assurances, d'affranchissement, de télécommunication et même la taxe foncière payée par la commune – Monsieur BOUVAIS souligne que beaucoup de contribuables aimeraient y parvenir – sont en baisse. Il faut donc constater les efforts demandés aux services, qui ont permis d'économiser plus de 50 000 euros. Pour les dépenses de personnel, premier poste budgétaire de la commune, la somme représente 12,2 millions d'euros à peu près. Ce poste est en augmentation de 3 %, comme cela a été mentionné. 85 % de cette hausse s'expliquent par le glissement vieillesse technicité, par des mesures gouvernementales de revalorisation du salaire des fonctionnaires, par des hausses de cotisations ainsi que par la création d'un poste d'ATSEM suite à l'ouverture d'une classe et des surcoûts liés à l'organisation, en 2017, de plusieurs élections présidentielles et législatives. En d'autres termes, une bonne partie de cette hausse est quasiment incompressible. Néanmoins, le poids de la masse salariale est de plus en plus lourd dans le budget municipal. En 2008, il représentait 66 % du budget contre 69 % aujourd'hui. Pour Monsieur BOUVAIS, il ne sera pas possible de continuer ainsi trop longtemps, sauf à augmenter les recettes fiscales, donc la fiscalité ou à réduire de plus en plus les investissements. Il semble au Groupe « La Chapelle en Action » qu'il faut, dès maintenant, engager une réflexion sur le temps de travail des agents municipaux tout en intégrant une amélioration des conditions de travail avant que des décisions nationales arrivent, peut-être, brutalement.

En section de recettes de fonctionnement, le Groupe « La Chapelle en Action » voit que

les chiffres confirment le désengagement de l'État auprès des communes, avec une nouvelle DGF en baisse de 180 000 euros, soit moitié moins que ce qui aurait pu arriver. Enfin, la Ville a la chance d'avoir des recettes fiscales dynamiques puisque les recettes des taxes communales progresseront de 4,1 %, ce qui fera une rentrée de plus de 426 000 euros dans le budget.

En section d'investissement, le Groupe « La Chapelle en Action » réclame, encore, un plan pluriannuel des investissements, *a minima* jusqu'à la fin de la mandature, pour savoir où va la municipalité. Ce document est attendu par les Chapelains, et particulièrement les associations en termes d'équipements. Prenant un exemple simple, Monsieur BOUVAIS note que ce budget prévoit d'investir 160 000 euros au stade Bourgoin Decombe. Ce n'est pas trop tôt, selon lui, au regard de l'état des installations actuelles qu'utilisent les rugbymen et du nombre d'années depuis lesquelles ils attendent. Il rappelle cependant, dans le même temps, que l'ensemble de ce complexe sportif doit être réaménagé beaucoup plus lourdement et que l'étude aurait déjà dû être terminée au moins en 2016. S'il existait un plan pluriannuel d'investissements annonçant clairement que la restructuration complète de ce stade ne sera réalisée qu'en 2004-2025, par exemple, il serait, dans ce cas, compréhensible de dépenser 100 000 euros dans les vestiaires en 2017. À l'inverse, si un plan pluriannuel d'investissement prévoit une fin de réaménagement plutôt à la fin du mandat, pour le Groupe « La Chapelle en Action » il faudrait, alors, renoncer à cette dépense et trouver une solution intermédiaire car il lui semble incohérent de rénover des vestiaires en 2017 pour les détruire trois ans plus tard. Voilà en quoi un PPI est utile pour éclairer le choix de tous les élus, et pas uniquement ceux de la Majorité.

Le Groupe de Monsieur BOUVAIS renouvelle, également, sa demande que soit communiqué à tous les élus un tableau de marche annuelle sur chaque programme d'investissement, puisque la nomenclature de la comptabilité publique dit qu'en investissements, les dépenses et recettes doivent être équilibrées et, surtout, affectées.

En section de recettes d'investissement, plus de 2,5 millions d'euros sont inscrits en emprunts mais, comme cela a été dit, le Groupe « La Chapelle en Action » suppose qu'ils ne seront pas réalisés, avec des subventions à venir et les excédents réalisés en 2016. Là encore, et Monsieur BOUVAIS en félicite Monsieur le Maire, il y a des progrès puisqu'en 2015 avaient été prévus 3,3 millions d'euros. Le budget est encore surgonflé mais il se dégonflera un peu moins que par le passé au cours de l'année 2017.

Ainsi, et pour la deuxième année, le Groupe « La Chapelle en Action » tient à dire que sur un plan comptable, ce budget va dans la bonne direction. La Majorité a limité l'effet des baisses de dotations par une baisse des dépenses de fonctionnement, ce qui permet de maintenir l'investissement. Un budget est l'outil financier de réalisation d'un programme politique. Ce dernier n'était pas celui du Groupe de Monsieur BOUVAIS, qui ne peut donc pas soutenir ce budget. Aussi, ses membres vont s'abstenir.

Au-delà du programme politique de la Majorité, le Groupe « La Chapelle en Action » souhaite, aussi, dénoncer des dysfonctionnements démocratiques et le gouffre qui sépare « le dire » et « le faire », dans les attitudes et les actes de Monsieur le Maire vis-à-vis de l'Opposition et du résultat du suffrage universel sur La Chapelle sur Erdre. Le Maire est celui de tous les Chapelains, y compris de ceux, et ils sont majoritaires, qui n'ont pas voté pour sa liste aux élections municipales et qui ont, majoritairement, élu Monsieur BOUVAIS Conseiller Départemental. En écartant les élus de l'Opposition de certaines manifestations et réunions, il ne respecte pas une partie des citoyennes et des citoyens chapelains. Les exemples sont, hélas, nombreux, et que dire des photos recadrées ou mal cadrées qui sont ensuite largement diffusées dans la Presse en faisant disparaître les représentants de l'Opposition, pourtant présents ! Monsieur BOUVAIS demande s'il faut offrir au service Communication de la Ville un stage photo sur la thématique ouverture et profondeur de champ. Plus sérieusement, son Groupe juge toutes ces pratiques puéres et d'un autre âge politique, alors que Monsieur le Maire se fait le chantre de la démocratie renouvelée et qu'il est vice-président de Nantes Métropole, délégué à la proximité et aux dialogues citoyens.

Citant des propos de Monsieur le Maire – « pour la première fois, les nouveaux contrats de codéveloppement intègrent la question du dialogue citoyen sur les projets les plus sensibles. Le pire serait pour nous de passer à côté. Je crois sincèrement que nous l'avons évité » – Monsieur BOUVAIS affirme qu'il croit en la sincérité de ce dernier. Il affirme, néanmoins, qu'il est passé à côté. En effet, lorsqu'il a signé le contrat de codéveloppement engageant Nantes Métropole et La Chapelle sur Erdre, il n'a invité aucun élu de l'Opposition et celle-ci a découvert cette signature officielle dans la Presse. Il semble, cependant, à Monsieur BOUVAIS que son Groupe – minoritaire – n'est pas dans une attitude d'opposition dogmatique et systématique et qu'il sait reconnaître lorsque les actions de la Majorité sont bonnes ou qu'elles vont dans la bonne direction. Son intervention sur le budget lui paraît en être la preuve. Il veut, néanmoins, être optimiste – certains diront « naïf » – et il remarque que dernièrement, l'Opposition a été invitée, par exemple, à participer à une rencontre citoyenne dans le quartier de Monsieur POTIRON. Il considère que cela va continuer et s'améliorer et que, enfin, Monsieur le Maire va considérer réellement tous les élus de cette Assemblée au même niveau.

Monsieur VIOLAIN rappelle, d'abord, son intervention sur le rapport d'orientations budgétaires lors du dernier Conseil. Il a dit que *« la dotation globale de fonctionnement versée par l'État a été réduite de 880 000 euros entre 2013 et 2016 et est passée, dans ce temps-là, de 183 euros par habitant à 125 euros par habitant, ce qui représente 31,45 % de réduction. Cette perte de recette budgétaire impacte lourdement le budget municipal. Elle dépasse 1 million d'euros pour 2017, ce qui a pour effet de diviser par deux l'épargne disponible pour investir. Il y a deux façons de réduire le déficit, par la baisse des dépenses ou par l'augmentation des recettes. La dette publique nationale, ce sont des impôts que l'on n'a pas prélevés pour couvrir les dépenses. Le Gouvernement a choisi de pénaliser les citoyens ordinaires plutôt que de faire la chasse à la fraude fiscale des riches et à l'optimisation fiscale des multinationales »*.

Monsieur VIOLAIN rappelle que son Groupe ne peut pas cautionner ce choix de facilité et que c'est une des raisons majeures qui l'ont amené à voter contre le rapport d'orientations budgétaires. Citant à nouveaux ses propos, il rappelle que *« la réponse apportée par la Ville a été de réduire les dépenses de fonctionnement des services pour conserver une capacité d'autofinancement. Le Groupe « Pour une alternative écologiste et citoyenne » n'est pas opposé à un regard sur la pertinence et l'efficacité des services rendus à la population mais il est clair que cet exercice a des limites »*.

Monsieur VIOLAIN souligne que Monsieur le Maire le reconnaît, d'ailleurs, dans les commentaires sur le budget 2017. Pour autant, il persiste dans cette logique. En apparence, les enveloppes des services diminuent globalement de 61 598 euros, soit -1,28 %. Cependant, les services doivent, dans le même temps, faire face à une augmentation des subventions versées à hauteur de 70 000 euros, dont 33 736 euros à l'OGEC, 14 000 euros à l'AMEG et une augmentation du budget du CLIC de 20 946 euros, à quoi s'ajoutent d'autres éléments moins importants. Il en résulte une réduction des moyens à disposition des services de plus de 130 000 euros, ce qui représente 2,7 %. Cette diminution fait suite aux 184 000 euros du budget primitif 2016. En deux ans, les moyens des services ont diminué de 6,4 % globalement. Dans le même temps, les besoins des Chapelains augmentent du fait de l'accroissement de la population – la restauration scolaire ou la petite enfance, par exemple, du vieillissement – le portage des repas – et aussi du fait du développement de la précarité – les aides versées par le CCAS, par ailleurs.

Le Groupe « Pour une alternative écologiste et citoyenne » avait dénoncé, l'année précédente, cette pression exercée sur les services et les effets que cela produit sur les agents concernés – surcharges de travail et incidences sur leur santé. Monsieur VIOLAIN note que cette année une enveloppe supplémentaire de 127 000 euros a été prévue au budget du personnel pour les remplacements maladie, preuve que leur nombre et leur durée ont augmenté. Il évoque, également, des tensions existant au sein de certains services, dont il est, d'ailleurs, fait mention dans le rapport sur le budget. Il rappelle les craintes qu'il avait émises l'année précédente concernant l'externalisation de certains services et la forte réaction de Monsieur le Maire qui avait assuré que cela n'était pas le cas et n'était pas prévu. Cependant, il constate qu'il y a bien des externalisations, présentées, d'ailleurs, comme des mesures positives d'économie. La réduction des dépenses du budget Petite Enfance est justifiée par le passage à marché public en liaison

froide et le service Environnement externalise une partie de l'élagage et abattage d'arbres. Certes, ces postes sont limités mais rien ne garantit que devant les contraintes budgétaires, cette tendance ne se développera pas.

Il y a, aussi, des économies budgétaires qui ont des incidences sur l'économie locale et la qualité des services offerts. Le passage de l'approvisionnement des denrées pour la restauration scolaire à 50 % dans un marché public au lieu de 20 % fait baisser le coût de repas de trois centimes mais, en même temps, réduit mécaniquement les possibilités d'approvisionnement local. Il semble, par ailleurs, que la part du bio et local, dans ces approvisionnements, ne décolle pas des 20 %. Le Groupe « Pour une alternative écologiste et citoyenne » restera donc vigilant sur ce point.

Pour terminer sur le budget de fonctionnement, Monsieur VIOLAIN rappelle qu'il existe un poste sur lequel des réductions sensibles des dépenses sont tout à la fois possibles et souhaitables. Il s'agit des consommations d'énergies et de fluides. Le constat est, selon lui, peu flatteur à ce sujet. Ce poste est bien réduit de 20 000 euros au budget 2017, par rapport à 2016, mais cette réduction est due pour 15 000 euros à des renégociations de contrats. Il reste donc 5 000 euros seulement pour les consommations. Cela représente 0,5 % des budgets Patrimoine Immobilier et Énergies et fluides cumulés, compte tenu du fait que dans les deux années 2014 et 2015 ils étaient rassemblés. Il estime que c'est peu ambitieux. Le service Environnement est beaucoup plus vertueux avec une réduction prévue de 4 000 euros grâce à une réorganisation des équipes pour limiter les déplacements, ce qui représente 2,18 % de son budget global.

À propos des investissements, les travaux du groupe scolaire Doisneau représentent plus de 80 % des investissements créatifs pour 2017, et Monsieur VIOLAIN en prend acte. Pour la deuxième moitié du mandat, les chiffres globaux donnés ne font que renforcer la demande de son Groupe d'un véritable PPI. Il demande comment apprécier la pertinence des choix budgétaires avec une telle opacité sur les investissements à venir d'ici 2020.

Monsieur LE GUEN indique qu'il va répondre sur les aspects techniques budgétaires. Il lui semble avoir répondu par anticipation, dans son exposé, à deux ou trois points évoqués dans les questions, peut-être préparées avant qu'il ne parle, mais il y reviendra.

S'agissant du vote du budget primitif en décembre, il confirme que cela permet, en effet, des économies importantes et qu'en étant les premiers à intervenir au niveau des entreprises cela donne, également, une meilleure possibilité de planification pour pouvoir, sur tout ce qui touche au scolaire et au sport, réaliser les travaux pendant les vacances scolaires. Le fait d'arriver trop tard sur le marché prive la Ville de la disponibilité des entreprises, ou alors à des prix énormes et cela fait perdre pratiquement de six mois à un an pour réaliser les travaux. Certes, la règle des douzièmes permet d'anticiper sur le fonctionnement, en s'appuyant sur les consommations de l'année précédente, notamment pour le personnel, etc. mais pour Monsieur LE GUEN, il n'est pas possible de lancer un marché si le budget n'a pas été voté et il indique qu'il vérifiera ce point.

Revenant sur les efforts demandés aux services, il convient qu'il n'a peut-être pas été clair, précisant que la véritable baisse est de 130 000 euros. Par contre, tous les exemples qu'il a donnés, et il n'y en a pas d'autres à sa connaissance, étaient des exemples de modifications de modes de travail. Il estime que ce n'est pas le fait de diminuer les photocopies et de passer par des éléments de projection qui nuit à la qualité des services. Cela décharge au contraire ceux-ci d'un certain nombre de tâches. Le fait de diminuer les coûts de téléphone grâce à l'installation de la fibre optique améliore la qualité des prestations internet et téléphoniques pour les agents. Il relève, également, un paradoxe qu'il ne s'explique pas, demandant comment il est possible de dire à la fois que la Ville diminue les enveloppes services et qu'elle met de ce fait en souffrance les agents mais que, par contre, l'on va augmenter leurs horaires de travail. Pour Monsieur LE GUEN, il y a une réflexion à mener sur le problème de la masse salariale.

En ce qui concerne la fiscalité, l'augmentation est de 4,1 % par rapport au budget mais de 2,5 % par rapport à la réalisation. C'est, en effet, la réalisation qui compte puisqu'il a pu y avoir plus de logements créés etc..., et l'assiette est peut-être plus importante. Il sera possible d'examiner cela au niveau du compte administratif 2016.

En ce qui concerne les abattages d'arbres, même s'il pense que Monsieur LEBOSSÉ pourra répondre mieux que lui, s'il se souvient bien des discussions qu'il y a eues avec

les services, ils n'avaient pas les moyens techniques de réaliser ces abattages. C'est pour cette raison, qu'indépendamment de toute modification budgétaire, ils préféreraient faire appel à cette sous-traitance qui concernait des tâches ponctuelles pour lesquelles il n'était pas intéressant d'acquérir les équipements nécessaires pour le faire.

Monsieur LEBOSSE confirme, qu'aujourd'hui, le linéaire de haies à entretenir progresse, avec des croissances d'arbres importantes. Il y a eu de surcroît quelques arrêts maladie dans les services en 2016 qui ont apporté un peu de contraintes dans la réalisation des travaux d'abattage. Sur certains linéaires, la Ville a préféré ne pas prendre trop de retard dans ces élagages, qui sont nécessaires et importants pour la bonne poursuite de l'entretien du patrimoine arboré de la commune. Il assure que l'idée n'est pas d'externaliser demain, et que ce n'est pas la politique menée dans le service Environnement.

Monsieur BOUVAIS indique à Monsieur LE GUEN que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise bien que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant – donc le Conseil – engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur VIOLAIN souhaite préciser, pour sa part, les propos qu'il a tenus précédemment pour qu'ils soient bien compris. Il n'est pas opposé à la réduction des consommations de papier en utilisant des moyens de communication adaptés avec la même qualité, voire plus, de la même façon que l'on peut optimiser des contrats en améliorant encore la qualité du service. Cela n'est pas en cause. Par contre, il est certain, selon lui, que les besoins de la commune ne sont pas en diminution compte tenu de l'augmentation de sa population. Le service Environnement est concerné, aussi, par l'augmentation des zones urbanisées et donc celle des surfaces à gérer. Les externalisations qu'il a mentionnées, qui sont, il le reconnaît, marginales et qui ont existé dans le passé ne sont pas *a priori* une alerte. Il voulait seulement signaler qu'il n'y a pas zéro externalisation et que, par ailleurs, le risque que cela se développe pour faire face à des besoins qui ne sont pas couverts par les moyens internes des services est, lui, bien réel parce que la politique budgétaire de financement des services publics est à la réduction de ses financements pour favoriser l'appel aux services privés. C'est une politique nationale que Monsieur VIOLAIN refuse catégoriquement et c'est bien cela qui est en cause et non l'optimisation ou la bonne gestion des services. Il s'agit, seulement, de savoir jusqu'où l'on va dans cette optimisation et à quel moment il faut dire stop.

Monsieur le Maire, concernant le moment du vote du budget, indique que l'enjeu est ce qui se passe après et ce qui s'est passé sur tous les budgets qui ont été votés ces dernières années au mois de décembre. Il souligne que cela avait été initié par son prédécesseur et que ce vote du budget, en décembre, n'est pas récent. La conséquence de ce vote précoce des budgets est que, globalement, ils sont bien exécutés. Les taux de réalisation en fonctionnement sont particulièrement importants. En investissement, ils sont corrects lorsqu'on les compare à ce qui se passe dans d'autres collectivités. Par ailleurs, et on l'a vu encore une fois dans l'exécution du budget 2016, il y a une décision modificative particulièrement modeste. L'enjeu réside, donc, dans le fait qu'un budget voté à ce moment-là est globalement bien exécuté et ce n'est pas pour Monsieur le Maire un débat gauche-droite puisque d'autres communes dirigées par des maires d'autres sensibilités politiques que la sienne votent ce budget le même jour que La Chapelle sur Erdre.

En ce qui concerne le budget du personnel, Monsieur le Maire tient à dire que la remise en cause du temps de travail n'est pas à l'ordre du jour dans cette commune, même si elle l'est dans d'autres collectivités qui connaissent d'autres difficultés, qui ont d'autres situations à gérer. C'est de leur responsabilité et ce n'est pas à l'ordre du jour à La Chapelle sur Erdre, qui a la volonté de continuer d'accompagner les services nécessaires à la population. Monsieur le Maire invite les élus municipaux à regarder deux choses. Si davantage de missions étaient données à des entreprises, les dépenses de fonctionnement auraient tendance à augmenter, or elles diminuent. Cela signifie que moins de missions sont données à des acteurs privés pour rendre une partie du service public. Par ailleurs, même si, comme l'a dit Monsieur BOUVAIS, une partie de l'augmentation est liée à des éléments incompressibles, les dépenses du personnel

continuent, pour leur part, à augmenter. On sait, aujourd'hui, très bien que le budget d'une collectivité telle que La Chapelle sur Erdre, c'est beaucoup d'actions dans la jeunesse et dans l'éducation, et c'est beaucoup d'encadrement des enfants de la commune. Dans ce domaine, Monsieur le Maire répète que la Ville n'a jamais baissé la garde, contrairement à des communes où il n'y a pas forcément de place en centre de loisirs, les familles se retrouvant en liste d'attente, où les conditions d'accès, parfois, aux accueils de loisirs sont beaucoup plus drastiques. Ce n'est pas le cas à La Chapelle sur Erdre où, malgré les efforts de gestion qui sont faits, les dépenses vont augmenter de 300 000 euros, ce qui n'est pas neutre.

Monsieur le Maire évoque la conférence récente de Pierre Rabhi, qui incitait à la « *sobriété heureuse* ». Il n'est donc pas toujours nécessaire de chercher l'augmentation de la dépense et il estime qu'il faut regarder comment rendre le service public en étant économe. Il invite les élus à être prudents sur l'interprétation du fait qu'il y aurait des remplacements maladie en augmentation et que cela serait dû à des pressions. Il rappelle d'une part, que certaines situations relèvent du secret médical et d'autre part, que le personnel n'échappe pas aux longues maladies, ce qui nécessite d'accompagner dans la durée ces absences.

S'agissant de la dynamique fiscale, Monsieur le Maire confirme qu'il y a des constructions d'habitations et que si cette dynamique fiscale est bonne, c'est que la Ville a fait le choix, là aussi depuis de nombreuses années, de l'accueil des entreprises sur son territoire. Aujourd'hui, elle en récolte les fruits. Lorsqu'un bâtiment comme celui d'ENGIE ou comme, dans quelques semaines, celui de RTE arrive sur La Chapelle sur Erdre, ce sont des recettes fiscales conséquentes. L'accueil des entreprises fait donc, aussi, partie de la dynamique des recettes fiscales pour la Ville qui touche des taxes foncières sur ces bâtiments.

Relevant les propos de Monsieur BOUVAIS concernant la bonne vision que la Majorité a de son budget, Monsieur le Maire regrette que ce dernier ne passe pas à l'acte par un accord sur ce budget.

Plus sérieusement, en ce qui concerne son attitude vis-à-vis des minorités, des oppositions, suivant les moments, il affirme qu'il a toujours considéré les uns et les autres. Au sujet de cette signature du contrat de codéveloppement, il indique que tous les conseillers municipaux de la Majorité n'étaient pas invités mais uniquement les adjoints en charge des dossiers liés au contrat de codéveloppement. Il précise qu'il n'est pas une exception et qu'il a signé le contrat de codéveloppement avec Madame la Maire de Carquefou, qui a procédé de la même façon, et que Monsieur AMAILLAND aussi a procédé de la même façon lorsqu'il a signé ce contrat avec Madame Johanna ROLLAND. Il ne faut pas, selon lui, utiliser un exemple pour en faire une généralité.

Quant aux photos, il laisse la responsabilité aux journalistes de faire les recadrages qu'ils veulent ou qu'ils ne veulent pas et affirme que ce n'est pas lui, aujourd'hui, qui choisit les photos publiées dans les journaux et encore moins lui qui écrit les articles, ayant d'autres choses à faire.

Monsieur BOUVAIS précise qu'il ne parlait pas des photos prises par les journalistes mais de celles que le service de Communication de la Ville donne parfois aux journalistes ou des photos diffusées dans le journal municipal, par exemple. Il indique que son Groupe va préciser tout cela, soulignant qu'il n'est pas naïf et imagine bien que le rôle de la Majorité n'est pas de faire de la publicité à l'Opposition. Il y a, néanmoins, une différence avec le fait de traiter les gens à peu près à égalité. Évoquant la tribune politique, il rappelle qu'il fut un temps où l'Opposition avait une page entière alors que maintenant, la Majorité a choisi que chaque groupe ait la même part dans la tribune municipale. L'Opposition n'a qu'un seul groupe et aurait dû, elle aussi, en constituer plusieurs... selon lui, la Majorité a encore quelques leçons à apprendre (*rires*).

Monsieur le Maire apporte, enfin, quelques éléments complémentaires concernant la planification. Les grandes masses ont été présentées sur les différents secteurs et la Ville travaillera à le détailler dans les prochains mois. Selon lui, la stratégie de la fin de mandat est assez claire et a été présentée dans le rapport d'orientations budgétaires, dans ses grandes masses, il l'admet. Il souligne qu'il faut être prudent en raison de la tenue d'élections nationales en 2017, dans l'ignorance de ce que sera le budget de l'État en

2018 et des moyens qui seront donnés aux collectivités pour exercer leurs responsabilités. Par ailleurs, si la Ville fait, sur certains équipements, des choix d'entretien conséquents, c'est pour que cela soit pris en compte, dans le futur, pour l'évolution de ces bâtiments. Il convient qu'il n'est pas question de dépenser des sommes importantes pour que cela soit détruit dans les toutes prochaines années et affirme que la Ville a une gestion durable de ses équipements. Ces éléments seront donc pris en considération dans les choix qu'il y aura à faire.

Il propose de passer au vote du budget primitif.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il reste fidèle à ce qu'il a dit au niveau du rapport d'orientation budgétaire, le budget n'ayant pas démenti ce rapport.

Les votes sont les suivants pour les deux sections :25 voix pour, 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LEVESQUE, LE GAL LA SALLE, LEPINAY, GUILLEMINÉAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION) et 1 contre (M. VIOLAIN).

BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2016_12_9

M. LE GUEN expose :

Le budget primitif 2017 de l'espace culturel Capellia³ fait ressortir de manière exhaustive les coûts d'exploitation de l'espace culturel en fonctionnement et les coûts d'investissement, pour leur valeur hors taxes⁴.

Conformément à la réglementation comptable M14 qui énonce le respect des principes de sincérité et d'exhaustivité budgétaires :

- les matériels acquis par l'espace culturel font chaque année l'objet d'amortissements comptables pour constater leur dépréciation avec le temps,
-
- la mise à disposition du personnel de l'espace culturel Capellia est refacturée en fin d'exercice du budget principal de la Ville (compte budgétaire PERS-314A-70841 " mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ") au budget annexe de l'espace culturel Capellia (compte budgétaire PERS-314A-6215 " personnel affecté par la collectivité de rattachement ").

S'agissant d'un service public administratif, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville vient couvrir le déficit du budget annexe.

Celle-ci est imputée sur le compte budgétaire FINA-314A-7552 « subvention d'équilibre en provenance du budget principal » du budget annexe Capellia.

Cette subvention d'équilibre couvre le déficit global d'exploitation et d'investissement. Ainsi, aucun emprunt n'est contracté dans le cadre du budget annexe de l'espace culturel⁵.

L'équilibre du budget primitif de l'espace culturel Capellia se présente comme suit :

³- Les dépenses et recettes liées à l'espace culturel Capellia sont gérées dans le cadre d'un budget annexe depuis le 1/1/2010, à la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique qui a notifié, par courrier en date du 21 avril 2009, sa décision de retirer les dépenses d'investissement de Capellia de l'assiette du FCTVA.

⁴ - Les opérations liées aux mouvements de TVA (TVA décaissée sur les dépenses et TVA collectée sur les recettes) sont gérées de manière extra-budgétaire par le Trésor Public. Seule une régularisation comptable, budgétaire celle-là, doit être effectuée une fois par an, sur l'exercice N, en fonction du coefficient d'assujettissement déterminé par les services fiscaux pour les dépenses de l'année N-1. Le coefficient d'assujettissement résulte de la proportion d'utilisation de l'équipement Capellia à des fins commerciales ou non (prêt gratuit aux associations).

⁵ - Dès lors, le virement en section d'investissement prévu au budget annexe correspond à une partie de l'autofinancement global de la Ville.

Section de fonctionnement

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|--|------------------|
| Frais de personnel (hors intermittents) | 304 600 € | Billetterie spectacles | 100 000 € |
| Budget artistique et technique (y compris intermittents du spectacle) | 249 628 € | Ateliers théâtre | 1 000 € |
| Communication externe | 25 790 € | Vente de marchandises | 1 670 € |
| Entretien du bâtiment, énergie-fluides | 37 200 € | Location de salles | 12 000 € |
| Logistique | 300 € | | |
| Informatique | 4 386 € | | |
| Dotations aux amortissements | 25 000 € | | |
| Provision pour régularisation annuelle de TVA en fonctionnement | 3 300 € | | |
| Virement en section d'investissement | 0 € | Subvention d'équilibre en provenance du budget principal | 535 534 € |
| TOTAL | 650 204 € | TOTAL | 650 204 € |

Section d'investissement

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Frais d'annonces marchés publics | 0 € | Virement de la section de fonctionnement | 0 € |
| Acquisition de mobilier | 1 340 € | Dotations aux amortissements | 25 000 € |
| Acquisition de matériel scénique | 12 000 € | | |
| Travaux d'entretien sur l'espace culturel Capellia (détecteurs incendie) | 2 500 € | | |
| Régularisation de TVA sur les investissements | 9 160 € | | |
| TOTAL | 25 000 € | TOTAL | 25 000 € |

Les crédits d'équipement s'élèvent à 15 840 € dont :

- acquisition de 4 projecteurs robotisés à faible consommation d'énergie : 12 000 €
- travaux de mise en conformité du poste haute tension de l'espace culturel : 2 500 €
- achat de mobilier : 1 340 €

Le document budgétaire M14 qui détaille les crédits inscrits sur chaque compte budgétaire et les votes par chapitre est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER le budget primitif 2017 de l'espace culturel Capellia.
- D'EMETTRE un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur BOUVAIS indique que son Groupe « La Chapelle en Action » doit reconnaître que, sur le plan comptable, le budget de l'espace culturel de la Ville a été sérieusement resserré puisque la subvention d'équilibre pour 2017 est de 535 535 euros alors qu'en 2010, date du premier budget annexe pour Capellia, elle était de 733 397 euros et qu'elle a atteint 970 864 euros en 2012, à l'apogée de l'action d'Yves LE LEUCH, ancien Adjoint à la culture.

Il précise que pour comparer objectivement les choses, il faut, néanmoins, tenir compte des investissements qui étaient réalisés certaines années et qui gonflaient, bien sûr, la subvention d'équilibre. Ainsi, si l'on retranche ces investissements, la subvention d'équilibre dans le mandat précédent était en moyenne de 556 631 euros. En tenant compte de l'inflation, on voit bien que cette subvention a non seulement été maîtrisée mais même légèrement réduite. Le Groupe « La Chapelle en Action » n'en fait pas le reproche à la Majorité mais il considère que cela permet de constater un petit écart entre la réalité des chiffres et les dires de Monsieur le Maire sur son soutien toujours plus haut, plus fort, plus beau du monde culturel.

Monsieur BOUVAIS indique que son Groupe s'abstiendra sur le budget annexe de Capellia car les recettes, à son avis, ne sont pas suffisamment optimisées et le budget artistique finance une politique de programmation culturelle qui ne correspond pas forcément à celle qu'il mettrait lui-même en œuvre.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ POUR L'ANNÉE 2017

DL_2016_12_10

M. LE GUEN expose :

Il convient de fixer pour l'exercice budgétaire à venir les taux d'imposition applicables aux trois impôts directs locaux.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose de maintenir à l'identique les taux de fiscalité par rapport à l'an passé. Les taux d'imposition 2017 seront donc les suivants :

| | Taux de fiscalité 2017 | <i>rappel des taux de fiscalité 2016</i> | <i>Evolution</i> |
|---|------------------------|--|------------------|
| Taxe d'habitation (TH) | 20,71% | <i>20,71%</i> | <i>0%</i> |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 19,01% | <i>19,01%</i> | <i>0%</i> |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 75,08% | <i>75,08%</i> | <i>0%</i> |

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération relative à la fixation des taux de fiscalité pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, GUILLEMINEAU, LEPINAY, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

M. LE GUEN expose :

Il convient d'individualiser les contributions (prévus à l'article 655 du budget primitif en M14) à verser à d'autres organismes publics au titre de l'exercice budgétaire à venir.

Elles concernent les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la Commune, également appelées « contributions dérogatoires ». Les sommes votées ci-dessous sont estimatives pour permettre de mandater ces dépenses à réception des appels de fonds, généralement envoyés par les autres Communes à la fin du mois de juin. En matière de contributions dérogatoires, il convient de rappeler que les versements auront lieu sur la base de l'effectif réel des élèves chapelains scolarisés à l'extérieur de la Commune.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE FIXER les montants des contributions et contingents maximum à verser sur l'exercice budgétaire 2017 à hauteur des montants suivants (les contributions versées étant ajustées en fonction du nombre réel d'enfants scolarisés à l'extérieur de la Commune) :

—

- contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles maternelles : compte SCOL-211A-6558 : 4000 €
- contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles élémentaires : compte SCOL-212A-6558 : 6000 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE demande s'il est possible de préciser combien de jeunes sont concernés, si l'évolution est importante ou négligeable par rapport à la situation des années précédentes et, à l'inverse, combien de jeunes non chapelains sont accueillis dans les établissements de la commune et si, de ce fait, la Ville reçoit une somme équivalente à ce titre.

Madame LEBLANC confirme que certains enfants peuvent être, pendant toute leur scolarité, hors ou à La Chapelle sur Erdre, puisque cela se produit, en effet, dans les deux sens. D'autres peuvent rompre leur scolarité en raison d'un déménagement et le nombre d'enfants concernés est donc très fluctuant. Elle propose que ces chiffres soient donnés en commission.

Monsieur VIOLAIN remarque que c'est une liberté des familles de faire appel à ce dispositif et qu'il n'y a pas forcément de lisibilité des critères d'acceptation ou non.

Madame LEBLANC lui indique que si.

Monsieur VIOLAIN signale que son Groupe est preneur. Il estime qu'il ne serait pas judicieux que cela se développe, même s'il peut y avoir des cas particuliers qui le justifient. Il note la tendance à trouver naturel, aujourd'hui, d'exercer sa liberté sans limite, parfois au mépris du respect des budgets des collectivités.

Madame LEBLANC répond que cela peut se passer dans un sens comme dans l'autre. Pour autant, il y a des critères qui sont réglementaires et d'autres critères qui peuvent être définis individuellement par les communes. Elle précise qu'il existe un formulaire, téléchargeable sur le site de la Ville, de demande de dérogation où cela est clairement

stipulé et qu'il peut y avoir des études au cas par cas. Bien évidemment, il y a des situations qui méritent d'y prêter toute l'attention nécessaire, notamment des situations familiales qui peuvent entrer dans la balance.

Monsieur le Maire signale qu'il y a parfois aussi des communes qui se font « *tirer les oreilles* » pour payer.

Monsieur BOUVAIS demande des noms (*rires*).

Madame LEBLANC répond que ces éléments lui seront communiqués.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS EN 2017

DL_2016_12_12

M. LE GUEN expose :

Après instruction de toutes les demandes formulées par les associations sur la base d'un dossier de demande de subvention (notamment téléchargeable à partir du site Internet de la Ville), le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions qui seront accordées au titre de l'année 2017 afin de permettre leur versement dans le courant de l'exercice.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'ACCORDER, au titre de l'exercice budgétaire 2017, les subventions arrêtées dans le tableau joint en annexe pour chaque association.
- D'ACTER le principe de la constitution d'un fonds de solidarité d'urgence de 1500 € de crédits prévus dans le cadre du budget primitif permettant de décider rapidement un soutien financier en cas de catastrophe humanitaire (provision inscrite sur le compte CULT-041-6574831), l'affectation de ce fonds s'effectuant en Conseil Municipal en cours d'année.

Il est précisé que les subventions versées aux associations au cours d'un exercice font l'objet d'une publication a posteriori, avant le 31 mars de l'année qui suit, sur le site Internet de la Ville, conformément au décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations.

Monsieur BOUVAIS indique que son Groupe « La Chapelle en Action » votera cette délibération, qui permet de faire vivre de nombreuses associations indispensables au dynamisme de la commune. Elle permet, aussi, d'accompagner les nombreux bénévoles dans leurs projets au service du plus grand nombre et c'est, selon lui, ici l'occasion de les féliciter et de les remercier. Cependant, il formule certaines remarques.

Conformément à la convention qui lie la commune à l'OGEC de l'école Saint-Michel, la subvention versée en 2017 va augmenter de 33 736 euros pour accompagner l'augmentation des effectifs. En second lieu, suite à la médiation organisée au sein de l'école de musique administrée par l'AMEG, la Municipalité a décidé d'accompagner financièrement cette dernière en augmentant la subvention de 14 000 euros. C'est, pour Monsieur BOUVAIS, l'occasion de remercier Madame DINTHEER et Monsieur GARNIER pour leur implication sur ce dossier. Ainsi, pour ces deux associations, l'effort communal est de 47 736 euros et cet effort doit être souligné, à un moment où les contraintes budgétaires sont fortes. Le budget total des subventions progresse donc, logiquement,

pour atteindre plus d'un million d'euros. La hausse du budget total est, néanmoins, de 38 715 euros, ce qui implique que les autres associations, sauf l'enveloppe des Sports qui est identique et dont la ventilation sera effectuée ultérieurement, ont dû, ou devront, accepter une diminution totale de 9 021 euros par rapport au budget primitif 2016. Cela peut, en partie, s'expliquer par des projets qui ne sont pas renouvelés ou des associations qui n'ont pas demandé de subvention pour 2017. On peut donc, selon Monsieur BOUVAIS, se féliciter de l'absence de baisse significative sur les subventions votées aux associations.

Il mentionne un bémol cependant, l'absence d'une solution, à ce jour, pour pérenniser l'emploi à temps partiel de la salariée de l'OMS. Cette personne effectuait un précieux travail. L'OMS a beaucoup investi en terme de formation et a trouvé des partenaires associatifs pour mutualiser le coût de cet emploi pour 2017. Monsieur BOUVAIS, qui participait la veille à une réunion de l'OMS, espère que la Municipalité trouvera une solution financière.

Il souligne qu'il faut encore travailler à la simplification de la vie associative pour faciliter et encourager le bénévolat. Il faut moins de paperasse, des dossiers simplifiés, une aide technique et juridique réactive. Sur ce plan, le Groupe « La Chapelle en Action » n'est pas certain de l'opportunité de la charte des manifestations associatives qui sera obligatoire pour qu'une association soit accompagnée par la Ville. Toutefois, il accepte l'idée de son lancement afin de l'expérimenter, avec un bilan, d'ici à un an, pour la faire évoluer, la maintenir ou, le cas échéant, la supprimer.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il votera ce budget des subventions aux associations parce qu'il lui semble, en effet, tout à fait important d'encourager cette vie associative qui, non seulement fait partie, mais enrichit très fortement la vie locale.

Il émet deux remarques. D'une part, en ce qui concerne l'enveloppe de subvention aux associations sportives : il regrette que ce soit le seul secteur où il n'y ait pas, à ce stade du budget, le détail de cette enveloppe, même si elle est identique à celle de l'année précédente. D'autre part, il indique avoir regardé ce que représentaient les enveloppes par secteur d'activité. Cela cache, certes, des activités qui ne sont pas de même nature, certaines relevant du service public assuré par des associations et donc financé par la collectivité à ce titre. Il ne s'agit donc pas de les considérer de la même façon. Néanmoins, certains secteurs sont, quand même, un peu les parents pauvres, notamment celui de l'Environnement, où le montant global des subventions reflète – et il le déplore très largement – le faible nombre d'associations. S'il y avait autant d'associations environnementales que d'associations sportives, il garantit que certaines choses avanceraient beaucoup plus vite sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour les associations sportives, la Ville procède toujours ainsi, en déterminant l'enveloppe globale et en individualisant ensuite. S'agissant de l'emploi pour l'OMS, il confirme qu'il y a des discussions avec les bénévoles pour trouver des solutions.

Il soumet aux voix ces subventions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE A VERSER AU BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL CAPELLIA

DL_2016_12_13

M. LE GUEN expose :

Le Conseil municipal doit fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe de l'espace culturel Capellia.

Compte tenu du rapport de présentation budgétaire exposé précédemment, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis

favorable, je vous propose :

- DE VOTER la subvention d'équilibre suivante, en provenance du budget principal de la Ville, au titre de l'exercice budgétaire 2017, à hauteur de 535 534 € pour le budget annexe de l'espace culturel Capellia.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE A VERSER AU BUDGET RATTACHÉ DU CCAS

DL_2016_12_14

M. LE GUEN expose :

Il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu du rapport de présentation budgétaire exposé précédemment, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE VOTER la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2017 à hauteur de 67 591 €, pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS demande s'il serait possible, à l'occasion du vote de cette subvention, d'avoir en commission un point sur le fonctionnement du CLIC.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu de toute façon dans la mesure où il y aura un comité de pilotage en début d'année, où Monsieur BOUVAIS sera invité.

Monsieur VIOLAIN constate, avec satisfaction, que le budget alloué au CCAS a augmenté. Cependant, dans cette augmentation du budget CCAS et du budget social, la part réellement disponible pour accroître les aides est finalement relativement modeste. Il prend acte du fait que les décisions modificatives permettent de réaliser des ajustements en fin d'année pour faire face aux nécessités, et que dans les années passées, malheureusement, l'enveloppe qui avait été votée n'avait pas été consommée, ce qui a induit une réduction progressive du budget voté en primitif. Il souligne néanmoins, aussi, que les besoins sont réellement en augmentation.

Monsieur le Maire indique que cela a été présenté dans les orientations budgétaires au Conseil d'Administration du CCAS quelques jours auparavant.

Il met aux voix cette subvention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

FIXATION DU SEUIL DE PASSATION DES ÉCRITURES DE RATTACHEMENT COMPTABLE A L'EXERCICE PRÉCÉDENT A 1000 €

DL_2016_12_15

M. LE GUEN expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3500 habitants, la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement. Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Chaque collectivité peut ainsi déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Pour mémoire, les écritures de rattachement à l'exercice précédent doivent être effectuées durant la seconde semaine de janvier, sur la base de la tenue de la comptabilité d'engagement et d'un échange inter-service pour identifier et valider la liste des dépenses et recettes à rattacher à l'exercice précédent. Cette procédure doit, chaque année, être bouclée pour le 15 janvier, délai impératif fixé par les services de l'Etat (Centre des Finances Publiques de Carquefou). Cette phase de travail comptable doit donc être réalisée dans un très bref délai, et sur la base d'un échange d'informations entre le service des Finances et les différents gestionnaires de crédits (en dépenses et en recettes) au sein des services municipaux.

La Chambre Régionale des Comptes a préconisé à la Ville, à l'occasion de l'examen de gestion qu'elle a effectué tout au long de l'année 2016, de réviser à la baisse le seuil de passation d'écritures comptables de rattachement des charges et produits à l'exercice précédent, pour le faire passer de 3000 € à 1000 €.

Afin de ne pas décaler dans le temps la mise en œuvre de cette préconisation, je vous propose d'approuver, dès 2016, l'adaptation de cette mesure comptable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342.10,
Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,
Considérant que les rattachements de charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice, peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

La Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE FIXER à 1000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice précédent ne sera pas effectué.
- D'ACTER le fait que la modification du seuil entre en application dès l'exercice budgétaire 2016 et la passation des écritures de clôture d'exercice afférentes.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

DL_2016_12_16

M. ROUSSEL expose :

Comme chaque année depuis l'entrée en vigueur en 2004 de la loi sur la démocratie de proximité, des enquêtes de recensement vont se dérouler auprès de la population de la mi-janvier à la fin février 2017 (auprès de 8% de la population pour les communes de plus de 10 000 habitants).

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune et est chargé, à ce titre, du recrutement, de la formation, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs.

Afin de réaliser les opérations de recensement pour 2017 (environ 670 logements pour 446 adresses), trois agents recenseurs non titulaires seront recrutés. Ils seront nommés individuellement par arrêté.

Il convient de délibérer sur la rémunération qui sera attribuée à ces agents recenseurs.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE FIXER** la rémunération à l'acte, à **4,51€ nets** par feuille de logement collectée ou fiche de logement non enquêté sur justification du coordonnateur du recensement et **0,97€ nets** par adresse vérifiée. Un acompte correspondant à une estimation des feuilles de logement collectées et des adresses vérifiées au cours du mois pourra être versé fin janvier 2017.

- **DE FIXER** à **30 € nets** le forfait pour chacune des deux séances de formation qui sera versé fin janvier.

- **D'INSTITUER** le remboursement des frais de déplacement selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents municipaux dans les conditions suivantes :

- Base : indemnités kilométriques dont le taux est fixé par arrêté ministériel,
- Montant : en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale de la voiture.

- **DE PRECISER** que le remboursement de ces frais ne porte pas sur les trajets aller-retour entre le domicile et le lieu de travail, qui restent exclus de toute indemnisation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AVANTAGES EN NATURE

DL_2016_12_17

M. ROUSSEL expose :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des Collectivités territoriales précise que : «selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place deux types d'avantages : la fourniture de repas et la mise à disposition de véhicules. Je vous précise que le dispositif décrit ci-après correspond à celui en vigueur, sans qu'une extension des avantages en nature ait été opérée à l'occasion de cette délibération.

1) Repas

La Ville peut être amenée à fournir des repas à titre gratuit à certains agents, en raison des fonctions qu'ils exercent. Cela concerne les agents qui prennent leur repas sur leur temps de service, en raison des contraintes pesant sur leur poste.

Je vous propose d'autoriser l'attribution de repas à titre gratuit aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant les emplois suivants :

- personnel de restauration
- animateurs de centres de loisirs
- ATSEM
- coordinateur APS et interclasse
- agents d'interclasse
- agents de Capellia lorsque les spectacles le justifient
- agents du JAM lorsque les spectacles le justifient

2) Véhicules

Un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service.

Au regard du nombre de déplacements induits par leurs mandats et fonctions, je vous propose d'attribuer un véhicule :

- au Maire pour l'exercice de ses mandats ;
- au Directeur Général des services pour l'exercice de ses fonctions et missions.

Cette mise à disposition recouvre les trajets domicile-travail ainsi que le remisage à domicile. La collectivité assure la prise en charge des dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de réparations.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose d'approuver les avantages en nature tels que présentés ci-dessus.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe « La Chapelle en Action » approuve cette délibération puisqu'il est nécessaire de se restaurer et de se déplacer dans le cadre du travail. Toutefois, il souhaite amorcer une réflexion indispensable sur l'usage des véhicules de fonction, réflexion qui dépasse le cadre spécifique de La Chapelle sur Erdre, en liant l'attribution de ces véhicules à des critères de revenus. Au-delà d'un certain seuil, il pourrait être raisonnable d'y renoncer même si, malheureusement, la société française est encore loin de faire ce genre de réflexion.

Enfin, et c'est le point le plus important pour les membres du Groupe « La Chapelle en Action », à l'heure où l'on travaille sur les éco-mobilités, les voitures partagées, où l'on demande aux parents et aux usagers de ne plus utiliser leurs véhicules individuels, il est contradictoire de continuer à attribuer des véhicules de fonction qui rendent trop facile le transport automobile individuel. Ils espèrent, bien sûr, que la mise à disposition de ces voitures de fonction n'empêche pas un travail de tous les jours pour réduire les déplacements en regroupant les séances de travail à la Métropole ou à la Région, sur une

même journée, ou en organisant des visioconférences ou réunions téléphoniques, et que ces véhicules sont utilisés exclusivement lorsqu'ils sont indispensables. Pour prendre un exemple concret, Madame LE GAL LA SALLE espère que la voiture de fonction ne sert pas à aller à Nantes Métropole pour travailler sur l'organisation des abords de l'école de Mazaire, réunion d'où Monsieur le Maire revient en voiture de fonction pour expliquer aux Chapelains qu'ils doivent prendre les transports en commun, le vélo ou la trottinette. Des changements d'habitudes sont indispensables si l'on veut tenter de sauver la planète pour les nouvelles générations. Tout en convenant que chacun a ses propres contradictions, elle affirme qu'il faut y travailler et réfléchir ensemble. Elle espère que l'année prochaine les choses auront avancé et que le Conseil Municipal votera peut-être... des trottinettes de fonction !

Monsieur le Maire affirme qu'il lui arrive d'aller à Nantes Métropole en tram train.

Il met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

DL_2016_12_18

M. ROUSSEL expose :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, a été instauré pour les fonctionnaires de l'Etat par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RIFSEEP est amené à remplacer peu à peu le régime indemnitaire des différents cadres d'emplois et devrait être généralisé à tous les fonctionnaires d'ici le 1^{er} janvier 2017 (la transposition aux cadres d'emplois territoriaux n'est possible que lorsque les corps équivalents de l'État bénéficient du dispositif, c'est-à-dire à la parution des arrêtés ministériels fixant les montants applicables).

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) tient compte du niveau de responsabilités et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
- le CIA (complément indemnitaire annuel) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Son versement est facultatif.

L'IFSE reste cumulable avec :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- les indemnités d'astreinte
- les indemnités pour travail de nuit, de dimanche ou jour férié
- la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
- la prime de responsabilité des emplois de direction.

L'an dernier, le régime indemnitaire des attachés et des assistants socio-éducatifs avait été transposé dans le RIFSEEP. Il convient maintenant de transposer le régime indemnitaire des autres cadres d'emplois.

I. Mise en œuvre du RIFSEEP

A) L'Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est versée mensuellement par groupe de fonctions définies par cadre d'emplois. Le conseil municipal doit délibérer pour déterminer le montant maximal mensuel par groupe, après avis préalable du Comité Technique.

Les montants proposés ci-dessous sont rigoureusement les mêmes que ceux décidés à l'issue des négociations entre la Ville et les Organisations Syndicales, il s'agit d'une transposition d'un dispositif indemnitaire dans un autre.

Cependant, les deux cadres d'emplois transposés l'an dernier n'ont pu bénéficier de la revalorisation de la valeur du point en juillet 2016 (environ 2€), contrairement aux cadres d'emplois restés sous l'ancien régime indemnitaire. Il est proposé d'aligner le montant de leur IFSE sur celui des autres cadres d'emplois.

1) Catégorie A

En catégorie A, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 5 groupes maximum. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

a) Cadre d'emplois des attachés (arrêté du 3 juin 2015)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|--------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Directeur Général des services | 574,55 € |
| Groupe 2 | Directeur Général Adjoint | 644,13 € |
| Groupe 3 | Responsable de Pôle | 462,69 € |
| Groupe 4 | Responsable de service | 429,72 € |
| Groupe 5 | Non responsable de service | 399,55 € |

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

b) Cadre d'emplois des ingénieurs (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|----------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Directeur Général Adjoint | 1 171,74 € |
| Groupe 3 | Responsable de service | 596,97 € |
| Groupe 4 | Non responsable de service | 471,86 € |

Afin de permettre le maintien des acquis à titre individuel, il sera versé une indemnité différentielle aux agents du cadre d'emplois percevant actuellement un montant de régime indemnitaire supérieur à celui de l'IFSE. Le montant de cette indemnité différentielle diminuera au fur et à mesure que le montant de l'IFSE augmentera jusqu'à être égal au montant du RI actuellement perçu par l'agent :

- Une indemnité différentielle de 174 ,82€ par mois sera versée au responsable du service Informatique. Au départ de l'agent, sera appliqué le régime indemnitaire des responsables

de service.

- Une indemnité différentielle de 125,11€ par mois sera versée au chargé de mission proximité. Au départ de l'agent, sera appliqué le régime indemnitaire des non responsables de service.

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

c) Cadre d'emplois des puéricultrices (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|----------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | 429,72 € |
| Groupe 2 | Non responsable de service | 399,55 € |

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

d) Cadre d'emplois des bibliothécaires (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|----------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | 429,72 € |
| Groupe 2 | Non responsable de service | 399,55 € |

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

2) Catégorie B

En catégorie B, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 3 groupes maximum. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

a) Cadre d'emplois des rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|--|--------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | 429,72 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service ou coordinateur APS/ADL ou gestionnaire de la restauration | 399,55 € |
| Groupe 3 | Autre fonction | 349,31 € |

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

b) Cadre d'emplois des techniciens (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|--|--------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | 429,72 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service ou gestionnaire de la restauration | 399,55 € |
| Groupe 3 | Autre fonction | 349,31 € |

Afin de permettre le maintien des acquis à titre individuel, il sera versé une indemnité différentielle aux agents percevant actuellement un montant de régime indemnitaire supérieur à celui de l'IFSE. Le montant de cette indemnité différentielle diminuera au fur et à mesure que le montant de l'IFSE augmentera jusqu'à être égal au montant du RI actuellement perçu par l'agent :

- Une indemnité différentielle de 8,29€ par mois sera versée à l'adjoint du responsable du service Environnement. Au départ de l'agent, sera appliqué le régime indemnitaire des adjoints aux responsables de service.
- Une indemnité différentielle de 201,75€ par mois sera versée au responsable des équipes du service Environnement. Au départ de l'agent, sera appliqué le régime indemnitaire « autre fonction ».

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

c) Cadre d'emplois des animateurs (arrêté du 19 mars 2015)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|---|--------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | 429,72 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service ou coordinateur APS/ADL | 399,55 € |
| Groupe 3 | Autre fonction | 349,31 € |

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

d) Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (arrêté du 3 juin 2015)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | 429,72 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service | 399,55 € |
| Groupe 3 | Autre fonction | 349,31 € |

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

e) Cadre d'emplois des EJE (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | 429,72 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service | 399,55 € |
| Groupe 3 | Autre fonction | 349,31 € |

Jusqu'à présent le régime indemnitaire des EJE, calculé en % de leur traitement de base, ne permettait pas de leur verser un montant équivalent à celui des autres filières (elles perçoivent entre 210 et 250€ par mois). Ce nouveau régime indemnitaire permettrait enfin de réduire cet écart.

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

f) Cadre d'emplois des ETAPS (arrêté du 19 mars 2015)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | 429,72 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service | 399,55 € |
| Groupe 3 | Autre fonction | 349,31 € |

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

e) Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | 429,72 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service | 399,55 € |
| Groupe 3 | Autre fonction | 349,31 € |

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

3) Catégorie C

En catégorie C, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 2 groupes maximum. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

a) Cadre d'emplois des adjoints administratifs (arrêté du 20 mai 2014)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|-----------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Avec fonction d'encadrement | 286,75 € |
| Groupe 2 | Sans fonction d'encadrement | 176,05 € |

Il est prévu une majoration spéciale de 10€ par demi-journée effective de formation pour les agents dispensant des formations aux agents municipaux en bureautique ou secourisme.

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

b) Cadre d'emplois des adjoints techniques (arrêté du 28 avril 2015)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|-----------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Avec fonction d'encadrement | 286,75 € |
| Groupe 2 | Sans fonction d'encadrement | 176,05 € |

Afin de permettre le maintien des acquis à titre individuel, il sera versé une indemnité différentielle aux agents percevant actuellement un montant de régime indemnitaire supérieur à celui de l'IFSE (anciens chefs de cuisine). Le montant de cette indemnité différentielle diminuera au fur et à mesure que le montant de l'IFSE augmentera jusqu'à être égal au montant du RI actuellement perçu par l'agent :

Une indemnité différentielle de 47,63€ par mois sera versée à un agent travaillant en production froide à l'UCP, anciennement chef de cuisine. Au départ de l'agent, sera appliqué le régime indemnitaire des adjoints techniques sans fonction d'encadrement.

Une indemnité différentielle de 47,63€ par mois sera versée à l'agent en charge de la préparation des repas au multiaccueil La Capucine, anciennement chef de cuisine. Au départ de l'agent, sera appliqué le régime indemnitaire des adjoints techniques sans fonction d'encadrement.

Il est prévu :

- une majoration spéciale de 3€ par jour effectivement travaillé en zone froide pour les agents travaillant à la restauration scolaire
- une majoration spéciale de 3€ par jour non planifié à l'avance pour les agents mobiles
- une majoration spéciale de 10€ par demi-journée effective de formation pour les agents dispensant des formations aux agents municipaux en secourisme.

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

c) Cadre d'emplois des agents de maîtrise (arrêté du 28 avril 2015)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|-----------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Avec fonction d'encadrement | 286,75 € |
| Groupe 2 | Sans fonction d'encadrement | 176,05 € |

Afin de permettre le maintien des acquis à titre individuel, il sera versé une indemnité

différentielle aux agents percevant actuellement un montant de régime indemnitaire supérieur à celui de l'IFSE (anciens chefs de cuisine). Le montant de cette indemnité différentielle diminuera au fur et à mesure que le montant de l'IFSE augmentera jusqu'à être égal au montant du RI actuellement perçu par l'agent.

Une indemnité différentielle de 49,55€ par mois sera versée à l'agent second de cuisine à la cuisine Beausoleil, anciennement chef de cuisine. Au départ de l'agent, sera appliqué le régime indemnitaire des adjoints techniques sans fonction d'encadrement.

Il est prévu :

- une majoration spéciale de 3€ par jour effectivement travaillé en zone froide pour les agents travaillant à la restauration scolaire
- une majoration spéciale de 3€ par jour non planifié à l'avance pour les agents mobiles
- une majoration spéciale de 10€ par demi-journée effective de formation pour les agents dispensant des formations aux agents municipaux en secourisme.

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

d) Cadre d'emplois des adjoints d'animation (arrêté du 20 mai 2014)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|-----------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Avec fonction d'encadrement | 286,75 € |
| Groupe 2 | Sans fonction d'encadrement | 176,05 € |

Il est prévu une majoration spéciale de 10€ par demi-journée effective de formation pour les agents dispensant des formations aux agents municipaux en secourisme.

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

e) Cadre d'emplois des ATSEM (arrêté du 20 mai 2014)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|-----------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Sans fonction d'encadrement | 176,05 € |

Il est prévu une majoration spéciale de 10€ par demi-journée effective de formation pour les agents dispensant des formations aux agents municipaux en secourisme.

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

f) Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (sous réserve de la modification du rattachement de cadre d'emplois)

Actuellement, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture n'a pas de corps équivalent dans la fonction publique d'Etat mais est rattaché à un établissement public, l'Institut national des invalides, le RIFSEEP ne semble donc pas pouvoir s'appliquer. En cas de modification de ce rattachement, une délibération complémentaire serait prise. Dans l'attente, les dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 portant sur le régime indemnitaire continuent de s'appliquer.

g) Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)

| Groupe | EMPLOIS | IFSE - Montant maximal mensuel |
|---------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Groupe 1 | Avec fonction d'encadrement | 286,75 € |
| Groupe 2 | Sans fonction d'encadrement | 176,05 € |

Il est prévu une majoration spéciale de 10€ par demi-journée effective de formation pour les agents dispensant des formations aux agents municipaux en secourisme.

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

B) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est proposé de ne pas mettre en place cet élément facultatif.

C) Maintien en cas d'indisponibilité physique

Les collectivités qui le souhaitent doivent prévoir explicitement par délibération le maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents.

Actuellement, le régime indemnitaire est maintenu en cas de passage à demi-traitement.

Il est proposé de continuer à faire de même.

II. Dispositions Générales

En conclusion, et la Commission Finances et Personnel, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

1- d'approuver l'ensemble des dispositions décrites au point I

2- de fixer la date effective d'entrée en vigueur de ce régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2017, sous réserve de la parution des arrêtés ministériels, étant entendu que le régime indemnitaire de chaque cadre d'emplois serait maintenu jusqu'à la publication de l'arrêté de référence

3- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2017, par cadre d'emplois, dès lors que l'arrêté ministériel de référence est paru, toutes dispositions antérieures ayant même objet

4- d'approuver explicitement le maintien des dispositions suivantes contenues dans des délibérations antérieures :

- le régime indemnitaire de la filière police municipale (délibération du 17 décembre 2015)
- le régime indemnitaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (délibération du 17 décembre 2015)
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (délibération du 17 décembre 2015)
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) (délibération du 17 décembre 2015)
- les heures supplémentaires dans le cadre des consultations électorales (délibération du 17 décembre 2015)
- les indemnités d'astreinte (délibérations des 18 décembre 2009, 28 septembre 2015, 27 juin 2016 et 26 septembre 2016)
- les indemnités horaires pour travail de nuit et pour travail de dimanche et jours fériés (délibérations des 28 mai 2013 et 30 juin 2014)

5- de décider que toutes les primes et indemnités mentionnées ci-dessus, seront versées mensuellement aux agents bénéficiaires

6- d'une manière générale, de me donner tous pouvoirs pour exécuter cette délibération au mieux des intérêts de la Ville.

Monsieur le Maire précise que cette délibération constitue la transposition d'un nouveau régime national.

En l'absence d'intervention, il soumet aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

DL_2016_12_19

M. ROUSSEL expose :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit fixer chaque année de manière nominative le montant des indemnités des élus.

Pour 2017, je vous propose de reconduire les conditions d'attribution définies par la délibération du 22 avril 2014 et de les maintenir à ce niveau.

4.3 Calcul de l'enveloppe globale

4.3.1 Indemnité du Maire :

65% du traitement afférent à l'indice brut 1015 des traitements des fonctionnaires (article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Majoration due à la qualité de chef-lieu de canton de la Commune de 15% (article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

4.3.2 Indemnité de chaque adjoint :

27,5% du traitement afférent à l'indice brut 1015 des traitements des fonctionnaires (article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Majoration due à la qualité de chef-lieu de canton de la Commune de 15 %

Soit une enveloppe globale mensuelle hors charges de 13 743,50 € sur la base de la valeur actuelle du point d'indice.

4.4 Répartition individuelle

| | | | Montant des indemnités mensuelles sur la base de la valeur actuelle du point d'indice |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------------|---|
| Indemnité du Maire | M. F. ROUSSEL | 57,90 % d'indice 1015 | 2 214,26 € |
| Indemnité du 1 ^{er} adjoint | M. D. GARNIER | 30,00 % " | 1 147,28 € |
| Indemnité des huit autres adjoints | Mme D. LE BERRE | 20,75 % " | 793,54 € |
| | M. J-L. LE GUEN | 20,75 % " | 793,54 € |

| | | | | |
|---|------------------------------|---------|---|----------|
| | Mme N. LEBLANC | 20,75 % | " | 793,54 € |
| | M. C. LEFORT | 20,75 % | " | 793,54 € |
| | Mme V. GUEVEL | 20,75 % | " | 793,54 € |
| | M. J-P. GUYONNAUD | 20,75 % | " | 793,54 € |
| | Mme M. DINTHEER | 20,75 % | " | 793,54 € |
| | M. J-N. LEBOSSE | 20,75 % | " | 793,54 € |
| Indemnité des conseillers subdélégués | M. E. NOZAY | 11,60 % | " | 443,62 € |
| | Mme J. GUILLET | 11,60 % | " | 443,62 € |
| | Mme M-C. TALBOT | 11,60 % | " | 443,62 € |
| | M. M. TRELLU | 11,60 % | " | 443,62 € |
| | M. P. LE DUAULT | 11,60 % | " | 443,62 € |
| | M. L. GODET | 11,60 % | " | 443,62 € |
| Indemnité des autres conseillers municipaux | Mme A. LEPETIT | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | Mme I. LE HEIN | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | M. B. CATHALA | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | Mme L. RANNOU | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | Mme C. RENAUDIN | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | Mme M-A. BRICHON | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | Mme C. GAUTIER | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | Mme E. LE DALL | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | M. L. BREZAC | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | M. E. BOUVAIS | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | Mme A. LE GAL LA SALLE | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | M. H. LEVESQUE | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | Mme G. LEPINAY | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | M. C. GUILLEMINEAU | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | Mme M. CATHERINE | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | Mme B. de LANTIVY DE TREDION | 2,11 % | " | 80,69 € |
| | M. J. VIOLAIN | 2,11 % | " | 80,69 € |

Je précise qu'en application de l'article 18 alinéas 2 et 5 de la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (article L 2123-24 du CGCT), la répartition de cette enveloppe ne dépasse pas le montant total de l'enveloppe définie ci-dessus et que le calcul mensuel s'effectuera par application du taux prévu au traitement afférent à l'indice 1015 en vigueur au 1^{er} jour du mois.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose de faire de même.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. ROUSSEL expose :

1) Service L.E.J.

Dans le cadre de la poursuite de la réorganisation de la Direction Animation et de la création d'une unité comptabilité-facturation, il est proposé de transformer le poste de responsable de la régie du LEJ (actuellement en catégorie C) en poste de responsable de cette nouvelle unité. Au regard de l'évolution des missions et responsabilités confiées (notamment l'encadrement du 2ème agent de l'unité), il convient de positionner ce poste en catégorie B. Je vous propose donc de transformer l'actuel poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en poste de rédacteur.

2) Résorption de l'emploi précaire

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, il convient de consolider des postes occupés par des agents non titulaires mais qui correspondent à des besoins permanents.

Depuis plusieurs années, il est fait appel, dans le cadre des inscriptions aux séjours du service L.E.J., à un renfort administratif à hauteur de 330,31h par an (21,35% d'un temps complet). Il est proposé de confier cette mission de manière pérenne à un adjoint administratif de 1ère classe actuellement sur un poste à temps non complet (69,38%) et ainsi porter sa quotité de travail 90,73% d'un temps complet.

Un agent d'APS et interclasse à 66,18% d'un temps complet, se voit régulièrement confier des missions complémentaires en accueil de loisirs, à hauteur de 33,82% d'un temps complet. Au regard de l'évolution des effectifs de l'accueil de loisirs, je vous propose de transformer son poste en temps complet.

Un poste d'entretien ménager à hauteur de 92,65% d'un temps complet est occupé depuis plusieurs années, au sein du groupe scolaire Beausoleil, par un agent non titulaire. Je vous propose de créer le poste correspondant.

En raison de la hausse des effectifs à la restauration scolaire et du portage des repas, un agent non titulaire est recruté en renfort depuis plusieurs années, pour une quotité de travail équivalente à 69,75% d'un temps complet. Il convient de pérenniser ce temps de travail.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 30 novembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous invite à créer les postes correspondants.

Création de postes d'agents titulaires

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 31,756/35ème d'un temps complet (90,73%)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 32,43/35ème d'un temps complet (92,65%)
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 24,413/35ème d'un temps complet (69,75%)

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame LE GAL LA SALLE

« Le Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et la Ministre du Logement et de l'Habitat durable ont décidé, le 3 mars 2016, d'amplifier le programme '*Habiter mieux*' mis en place depuis 2011 et valable jusqu'au 31 décembre 2017. Pour 2016, l'objectif était de rénover 70 000 logements privés, dont 5 017 logements pour la Région des Pays de Loire. Lors des réunions tenues à l'Hôtel de Région, en septembre dernier, la DREAL a annoncé publiquement que des fonds étaient encore disponibles et nous avons évoqué, lors de la commission Métropole d'octobre, l'insertion dans le journal municipal d'une information rapide auprès des Chapelains qui n'a pas été faite. Pouvez-vous nous garantir que ce sera fait dans le prochain magazine? »

Monsieur GARNIER répond que oui. Il complète cette réponse en indiquant que même si ce rappel n'a pas été publié dans le magazine municipal, la Municipalité a invité les Chapelains à participer, au mois d'octobre dernier, au « *Forum Energie Habitat* » dans les locaux de Capellia et il rappelle qu'il y a, à la bibliothèque Nelson Mandela, un espace dédié à l'information énergie où les Chapelains peuvent venir faire une étude personnalisée des différents travaux qu'ils peuvent réaliser sur leur logement.

Pour Madame LE GAL LA SALLE, cela ne touche pas le même public. Le journal touche tous les Chapelains et il y a de la place si l'on réduit le nombre de photos (*rires*).

Monsieur GARNIER convient qu'il y avait trop de photos dans le numéro précédent.

Question de Madame LE GAL LA SALLE

« L'année dernière, à la même époque, nous avons suggéré de mettre à la disposition des Chapelains un planning d'utilisation des salles municipales qui permettraient, à la fois aux associations de faire directement des demandes recevables, d'éviter aux services de perdre du temps en réorientant les demandeurs vers d'autres salles ou d'autres dates, mais aussi à l'équipe municipale d'évaluer la tension autour de l'occupation des salles afin d'anticiper des besoins d'investissement dans les années futures. Est-ce envisageable ? »

Monsieur LEFORT indique qu'il est assez difficile de mettre à la disposition des associations le planning des salles en raison d'une forte augmentation des créneaux réguliers pour bon nombre d'associations, ces dernières années. Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'un créneau est disponible qu'il correspond nécessairement à une attribution possible pour une association. En effet, la Ville fait aussi attention au type de demande pour attribuer la salle qui convient pour cette demande. Il n'est, par exemple, pas possible de proposer la salle Jean Jaurès pour une association qui fait simplement une réunion de bureau. Cela demande, par conséquent, un certain temps de regard. La Ville a, également, acquis un logiciel pour remplacer l'outil actuel. Il est, actuellement, en cours de déploiement auprès du service des Sports et sera déployé ensuite au niveau du service de l'Administration Générale dans le deuxième semestre de 2017. Les formations ont déjà débuté. Peut-être, à terme, avec des modules supplémentaires, sera-t-il possible de faire des pré-réservations sur Internet, mais c'est encore l'étude.

Question de Monsieur BOUVAIS

« L'entreprise France Boissons devait déménager à Couëron avant la fin de l'année et libérer son site actuel, puis démonter tous ses équipements afin de rendre le terrain nu à son propriétaire, la SNCF. À ce jour, l'activité de l'entreprise semble ralentie, mais est toujours là. Pouvez-vous nous préciser un nouveau calendrier sur l'avenir de ce site, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire confirme que l'entreprise devait partir fin octobre mais que quelques retards sont intervenus dans la livraison des bâtiments à Couëron. De ce fait, le déménagement doit normalement avoir lieu au mois de janvier 2017 et le processus se déroulera ensuite. Il confirme qu'il doit rencontrer la SNCF au début de l'année 2017.

Question de Monsieur VIOLAIN

« Concernant la concertation pour la phase réglementaire du PLU métropolitain, le dispositif a été présenté en commission mais il n'y a pas lieu qu'il fasse l'objet d'un débat en Conseil Municipal *a priori*. Pourtant c'est un sujet particulièrement important pour maîtriser l'évolution de notre espace urbain. Lors de la Commission Aménagement, je suis intervenu pour demander que l'on élargisse la participation citoyenne sur deux points : tout d'abord, l'intégration des associations locales, qui ont une réflexion de longue date sur les questions d'urbanisme et de logement, dans les groupes de travail thématiques prévus, notamment sur la trame verte et bleue, mais pas uniquement. D'autre part, un travail collaboratif avec les riverains mobilisés pour obtenir l'évolution des projets qui les impactent, et qui accepteraient une réflexion partagée au bénéfice des futurs habitants comme des habitants actuels. J'ai eu une fin de non-recevoir sur les deux points.

J'aimerais que vous reprécisiez les motifs de ces refus et j'ajouterais que c'est un pari tout à fait important et positif de finalement faire confiance à la capacité des gens qui s'opposent à un projet d'être créatifs pour faire évoluer le projet vers quelque chose de positif, dans l'intérêt général. Ce n'est pas, forcément, en ne les faisant pas participer que l'on obtient leur adhésion, c'est même plutôt le contraire. Je pense à un endroit bien précis que tout le monde a à l'esprit, la rue des Maquisards. J'ai fait une petite statistique sur les rapports qu'il y a entre la surface de plancher et les surfaces de terrain sur l'ensemble des orientations d'aménagement de la commune. Vous devriez le faire, c'est instructif et, en effet, je crois que la réaction des riverains est parfaitement fondée même si, comme dans toute situation de ce genre, au départ les gens s'opposent à un projet purement et simplement. Puis ils avancent et finalement, la plupart sont prêts à collaborer pour réfléchir à quelque chose. Le PLU étant en révision, il va bien falloir redéfinir les orientations d'aménagement. C'est peut-être l'occasion de faire un travail sérieux qui, d'ailleurs, serait un fort gain de temps pour la suite »

Monsieur LE GUEN indique que c'est un débat qui a déjà eu lieu en commission.

En ce qui concerne la participation d'associations au débat sur le côté réglementaire du PLU, il a été rappelé en commission et également entériné par le Conseil Municipal, approuvé par tous les élus chapelains, que n'étaient invités dans la partie réglementaire que les riverains qui avaient participé à la partie PADD. Ceux-ci étaient d'ailleurs nombreux, que ce soit des membres dans le cadre du tirage au sort qui a eu lieu ou que ce soient des membres des GAQ – il y en a eu un certain nombre. Même s'il y a peu de chances que ces éléments de PADD soient remis en cause, il y a une cohérence pédagogique. Les gens ont travaillé sur un PADD et vont maintenant passer à cette phase réglementaire. Il y a, néanmoins, deux exceptions sur la trame verte et bleue, pour laquelle une réunion dont la date a été fixée à début janvier et où deux associations « *Du Jardin au Paysage* » et le « *Groupe Nature Environnement* », sont invitées pour participer à cette trame. L'idée également, au niveau des associations, est que l'on souhaite, au niveau du PLUM, un débat citoyen qui ne soit pas obligatoirement un débat étouffé par des associations qui ont à la fois la présence, le nombre et la compétence. Il est plus

important qu'un certain nombre de citoyens qui ne se sont pas exprimés avant et que l'on a découvert par le tirage au sort interviennent, d'autant plus que, que ce soit en GAQ ou dans le cadre de ces réunions les résultats étaient sensiblement les mêmes, y compris dans la réunion qui a eu lieu entre élus. Par conséquent, n'importe qui peut venir au niveau des GAQ à titre personnel, avec son savoir et ses compétences, mais une association « *tuerait* » un peu le débat.

En ce qui concerne la présence des associations sur des thèmes un peu plus précis, Monsieur LE GUEN indique qu'il a toujours défendu, depuis de nombreuses années, et il pense que c'était le cas de Monsieur DOULIN, à l'époque des premières réunions de démocratie participative, le fait qu'il fallait éviter de mélanger l'intérêt individuel et l'intérêt collectif. L'approche s'appuie sur ces éléments.

Monsieur VIOLAIN souhaite repréciser ses propos concernant la participation aux ateliers sur le règlement. Il ne demande pas que l'on supprime la participation des personnes qui ont été sollicitées sur la première phase. Il indique qu'il peut y avoir, éventuellement, deux temps de travail, l'un avec les individus qui ont été sollicités et qui ont bien voulu participer, pour garantir leur liberté et l'absence d'influence et peut-être un autre temps, où seraient sollicitées les associations qui ont une réflexion différente et complémentaire.

Sur le deuxième point, il indique qu'il laisse à la Ville la responsabilité du manque de confiance dans la possibilité de faire évoluer les gens. Il se souvient très bien du travail qu'il a fait avec Monsieur DOULIN sur la démocratie participative et affirme que chaque fois que l'on a pris le temps de discuter avec les personnes qui, au départ, étaient très revendicatives sur des points qui les ennuyaient ou sur des demandes précises, il a toujours été possible de trouver quelque chose qui correspondait à l'intérêt général. C'est, certes, un peu fatiguant parce qu'il faut y passer du temps, mais c'est quelque chose qui est payant, selon Monsieur VIOLAIN, et qui crédibilise la démocratie participative parce que les gens ont confiance quand on leur donne la possibilité de réellement participer et d'influencer les choses.

Pour Monsieur LE GUEN, le fait de ne pas vouloir intégrer des groupes constitués au débat sur le règlement ne veut pas dire pour autant que la Municipalité ne discute pas avec ces groupes constitués, qu'elle n'écoute pas ce qu'ils disent et qu'elle n'est pas capable d'intégrer leur avis, mais c'est différent du débat constitué dans le cadre de la procédure. Cela ne veut pas dire, non plus, qu'au niveau des orientations d'aménagement une réflexion n'est pas menée au travers de ce que l'on a pu entendre au cours des dernières années. Monsieur LE GUEN affirme que la Municipalité est à l'écoute de ce qui peut se dire.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville est à la disposition d'associations pour travailler sur ces sujets. D'autre part, il rappelle que lorsqu'a été entamée la démarche sur le PADD, deux choix ont été faits : en premier lieu, un tirage au sort pour inviter des citoyens à ce débat. En second lieu, un choix qui est celui de La Chapelle sur Erdre et n'a pas été celui fait dans d'autres communes, qui est de faire en sorte que dans le cadre des groupes d'animations de quartier, venait qui veut pour travailler sur le PADD. Il s'agissait, donc, d'une démarche ouverte, des responsables associatifs pouvaient venir et sont certainement venus. Ce qui avait été partagé par les maires dans la poursuite du processus, c'est que sur les groupes citoyens, le travail devait se poursuivre avec ceux qui avaient participé au PADD parce qu'il y avait une continuité dans ce travail.

En ce qui concerne les orientations d'aménagement et plus globalement sur les projets d'urbanisme, la Ville a fait le choix de présenter les projets avant que les permis de construire soient validés, ce qui amène, parfois, à des ajustements sur la marge et parfois à revoir les projets. C'est aujourd'hui le cas sur les Maquisards où un nouveau travail va être fait. Monsieur le Maire assure que la Ville est pragmatique et surtout que les temps d'échanges se font avant que les choses soient définitivement calées puisque ensuite, c'est en effet compliqué de faire bouger les choses et d'écouter ce que disent les riverains, alors que ce qu'ils ont à dire est toujours légitime puisque c'est leur quotidien qui est touché.

Monsieur VIOLAIN demande, concernant la rue des Maquisards, de préciser s'il s'agit bien de revoir le contenu de l'orientation d'aménagement dans le cadre de la révision du PLU ou s'il s'agit simplement de recaler un projet pour en attendre un autre, sans modifier l'orientation d'aménagement.

Monsieur le Maire répond que la Ville est justement en train de regarder cela.

Monsieur VIOLAIN, réitérant ses propos sur le rapport qu'il y a entre la surface de plancher prévue et la surface de terrain, affirme que l'orientation d'aménagement n'est pas tenable sur le site et fait complètement exception par rapport à l'ensemble.

Monsieur le Maire confirme que c'est ce que la Ville est en train de regarder et qu'elle le fait sur l'ensemble des orientations d'aménagement.

Question de Monsieur VIOLAIN

« Chacun le sait, la boutique SNCF est fermée depuis octobre 2014. Le 24 novembre dernier, vous avez organisé une réunion de présentation de l'enquête réalisée par l'Union Nationale des PIMMS, enquête qui vous a été remise le 14 mars 2016. Cette enquête montre, essentiellement, le désengagement généralisé de tous les services publics pour l'accueil et le conseil aux usagers. La quasi-totalité des prestataires, des services de transports en commun aux bailleurs sociaux, en passant par les fournisseurs d'énergie, ne montre aucun intérêt pour la création d'un point d'information médiation multiservice ou d'une Maison de service au public. Seuls quelques bailleurs sociaux, les services municipaux et les associations locales restent demandeurs, ce qui est déjà bien. Pourtant, les besoins sont bien réels. Le recours à marche forcée à la dématérialisation des démarches à travers des services en ligne, dont l'ergonomie est très souvent médiocre, montre son incapacité à répondre à tous les besoins des usagers. Les pressions sont de plus en plus fortes pour contraindre les usagers des services publics à recourir à ces outils automatisés. Les personnels sont chargés de repousser les demandes au lieu de traiter les questions posées, c'est une réalité qu'il est assez facile de constater. Devant cette situation qui marginalise une part croissante de la population et qui irrite le reste des usagers, que comptez-vous faire concrètement pour offrir, à nouveau, un service de conseil et de billetterie pour les usagers des transports en commun, dont la SNCF, et pour mobiliser les prestataires de services publics vers un accueil digne de ce nom pour leurs usagers ? La question a simplement été évoquée. J'aimerais donc entendre un engagement précis sur ce qui pourra être fait sur ce point dans un avenir proche. »

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, la SNCF dit qu'elle peut mettre à disposition un outil qui permettra à un agent municipal de conseiller sur les différents types d'achat à réaliser mais qui ne permettra pas de faire les achats comme dans la boutique auparavant. Il affirme qu'il ne faut pas se faire berné une deuxième fois par la SNCF, rappelant qu'il avait dit qu'il était prêt à maintenir le service tel qu'il existait et que la SNCF ne le veut pas. Leur proposition, aujourd'hui, est très en deçà de ce qu'ils avaient dit au moment de la fermeture de la boutique. C'est du moins ce qui résulte des discussions que Monsieur le Maire a avec la SNCF.

Il faut savoir, ensuite, dans quel lieu et éventuellement avec quels autres partenaires cela peut être monté. C'est le sens de la démarche qui doit suivre la réunion du 14 novembre. Des partenaires se sont dits intéressés. La question est de savoir si, demain, il sera possible d'agréger différentes activités de ces partenaires à cette mission d'information.

Monsieur le Maire affirme que la volonté existe, aujourd'hui, pour continuer à avoir un service – il n'est pas sûr que l'on puisse le comparer à ce qui existait avant – de conseil et d'accompagnement sur les choix à faire en matière d'utilisation de transport en commun, dont la SNCF.

Monsieur VIOLAIN demande dans quel délai on peut espérer aboutir à quelque chose d'un point de vue concret.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux délais à prendre en compte. D'une part, la sollicitation des partenaires pour voir ce qu'ils veulent concrètement faire – cela va se faire dans les prochaines semaines – et d'autre part, le temps de formation nécessaire pour l'agent. Il précise que la SNCF est prête à former cet agent.

Pour Monsieur VIOLAIN, c'est un peu ridicule d'avoir quelqu'un qui est là pour conseiller et qui n'a pas le droit de vendre des billets.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'il leur a dit mais qu'ils ne sont pas, aujourd'hui, dans cet état d'esprit et cette démarche.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 6 mars 2017 à 19h00

Monsieur ROUSSEL Monsieur GARNIER Madame LE BERRE Monsieur
LE GUEN

Madame LEBLANC Monsieur LEFORT Madame GUEVEL Monsieur
GUYONNAUD

Madame DINTHEER Monsieur LEBOSSE Madame GUILLET Monsieur
NOZAY

Monsieur CATHALA Madame RAIMBAULT Madame RANNOU Madame
BRICHON

Monsieur BREZAC Monsieur LE DUAULT Madame LE DALL Madame
LE HEIN

Madame GAUTIER

Monsieur BOUVAIS Madame LE GAL LA SALLE Monsieur LEVESQUE
Madame CATHERINE

Monsieur GUILLEMINEAU Madame DE LANTIVY DE TREDION
Madame LEPINAY

Monsieur VIOLAIN

